

25^e anniversaire

n° 305, mai 1966, 50¢

RELATIONS

LA FAMILLE

AU

QUÉBEC

La famille au Québec

NULLE INSTITUTION, après l'Église, n'a plus que la famille contribué au façonnement psychologique et à la survivance du peuple canadien-français. Aussi convenait-il que nous lui accordions une attention particulière dans cette série d'études que nous publions sur l'état de la société canadienne-française à l'heure de la révolution tranquille. D'où le contenu de ce deuxième numéro spécial de *Relations* à l'occasion de son 25^e anniversaire.

Autrefois, objet d'admiration pour sa vitalité, son unité, et sa stabilité, la famille chez nous suscite maintenant de vives inquiétudes. Elle est en crise; de tous les maux qui bouleversent notre société, que ce soit sur les plans économique, social, scolaire, culturel et religieux, il n'en est aucun qui n'ait ses répercussions sur la petite cellule familiale. Aussi, parle-t-on volontiers aujourd'hui de son éclatement et de sa désintégration; certains vont même jusqu'à se demander s'il y a, pour elle, un avenir dans nos grandes villes industrielles et si le monde des valeurs d'intimité et de communauté qu'elle représente n'est pas voué à disparaître ou à déperir.

Chose certaine, la figure traditionnelle de la famille, celle qui empruntait ses traits à notre civilisation rurale d'autrefois, s'est déjà considérablement transformée et elle est en train de se donner des traits nouveaux sous la pression des exigences de notre présente civilisation urbaine. Pour le moment, cependant, en proie à la fièvre du changement qui agite notre société, la famille n'est plus au même degré ce qu'elle avait coutume d'être chez nous, c'est-à-dire une source abondante de vie, un principe permanent d'unité et de stabilité, une gardienne très fidèle des traditions nationales et religieuses. Faible et menacée de toutes parts dans un monde plus ou moins inconnu et hostile, la famille se cherche désespérément des appuis et appelle au secours.

Ce secours, d'où peut-il et d'où doit-il lui venir? De trois sources principales, répondent nos collaborateurs: des familles elles-mêmes, de l'État et de l'Église.

Il appartient d'abord aux familles de s'aider elles-mêmes, c'est-à-dire de prendre en main leur destin pour l'accomplir au lieu d'uniquement le subir, et cela en unissant leurs forces, en s'organisant, en mettant sur pied un efficace et puissant mouvement familial, capable de parler en leur nom en tout domaine et en toute occasion, capable surtout de les représenter et de les défendre auprès des autorités publiques. Il faut que les familles le comprennent: l'ère de leur isolement tranquille est passée. Si elles veulent se faire écouter et défendre efficacement leurs droits, par exemple, dans le domaine de l'éducation, comme le montre M. Zalloni, les familles n'ont présentement pas d'alternative: elles doivent s'unir et parler d'une même voix.

Toutes seules cependant elles ne parviendront pas à triompher des énormes difficultés qui les assaillent: il leur faut l'aide de l'État. Sur ce point nos collaborateurs sont unanimes: pour l'État du Québec, une authentique et progressive politique familiale — politique dont MM. Garigue et Henripin énoncent ici les grandes lignes et les principaux objectifs —, loin d'être un luxe, est devenue une criante exigence du bien commun, une nécessité vitale pour la société canadienne-française, dont le salut a toujours passé par celui de la famille.

Ce salut ne pourra toutefois s'opérer que si la famille demeure fidèle à certaines des valeurs spirituelles qui ont fait sa grandeur et sa force autrefois. Pour la soutenir dans cette tâche, elle pourra certainement compter sur le secours indéfectible de l'Église; déjà celle-ci renouvelle sa catéchèse et sa pastorale afin de les mieux adapter à la vie familiale d'aujourd'hui. Elle pourra aussi compter sur l'aide de ces mouvements, associations, groupements, équipes, dont nous avons essayé d'établir l'inventaire un peu plus loin, et qui tendent tous à procurer à la famille une meilleure vie morale, spirituelle et religieuse. Dans la confusion du temps présent, il n'est pas de signe plus évident de vitalité, de leur plus reconfortante d'espérance.

Richard ARÈS.

SOMMAIRE

La famille au Québec	Richard Arès	II
AUX FAMILLES DU QUÉBEC	S. E. le général Georges-P. Vanier	129
L'ÉCLATEMENT DES CADRES FAMILIAUX TRADITIONNELS AU CANADA FRANÇAIS	Marc-Adélar Tremblay	131
LE DROIT DE LA FAMILLE AU QUÉBEC	Albert Bohémier	132
SERVICES SOCIAUX À LA FAMILLE AU QUÉBEC	Gilles Lacroix	137
BESOINS ÉCONOMIQUES DES FAMILLES ET PRESTATIONS FAMILIALES	Jacques Henripin	138
FAMILLE ET FÉCONDITÉ: PERSPECTIVES SOCIOLOGIQUES	Mme Colette Carisse	141
L'ÉDUCATION DE LA FOI EN MILIEU FAMILIAL	Mme Paul David	144
UNE POLITIQUE FAMILIALE QUÉBÉCOISE	Philippe Garigue	146
LA FAMILLE ET L'ÉCOLE	François Zalloni	149
LIGNES DE FAÎTE D'UNE SPIRITUALITÉ CONJUGALE	Marcel Marcotte	150
Document: L'école chrétienne est l'affaire de tous	S. Ém. le cardinal Léger	154
Inventaire: Au service de la famille		156
Bibliographie sur la famille au Québec		162

RELATIONS

REVUE DU MOIS

publiée par un groupe de Pères de la Compagnie de Jésus

Rédaction et abonnements:

8100, boulevard Saint-Laurent, Montréal-11.

Publicité:

Cie des Publications Provinciales Limitée

110, Place Crémazie (Suite 719), Montréal-11. Tél.: 384-6800



Relations est une publication des Éditions Bellarmin, 8100, boulevard Saint-Laurent, Montréal-11. Téléphone: 387-2541. Prix de l'abonnement: \$5 par année. Le numéro: \$0.50. *Relations* est membre de l'*Audit Bureau of Circulations*. Ses articles sont répertoriés dans le *Canadian Periodical Index*, publication de l'Association canadienne des Bibliothèques.

Le Ministère des Postes, à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de la deuxième classe de la présente publication.

AUX FAMILLES DU QUÉBEC

S. E. le général Georges-P. VANIER
gouverneur général du Canada

IL EST INCONTESTABLE que le monde fait face à une crise de notre système social, à une vague de plus en plus forte de délinquance et de crime ainsi que de comportement anti social. Le Canada en général n'y a pas échappé, le Québec non plus, au contraire. La délinquance est devenue un problème social majeur. Elle a doublé entre 1956 et 1961, et un rapport de la Cour du bien-être social à Montréal révèle qu'il y a eu, en 1964, six fois plus de comparutions qu'en 1961.

Chose également alarmante, et dont on ne semble pas se rendre compte, est la baisse très marquée de la natalité dans le Québec. En 40 ans, le taux de la natalité est tombé de 35.5 à 21.4, soit de 14.1, tandis que dans l'Ontario la différence ne fut que de 23.7 à 21.4, soit de 2.2. Actuellement le Québec se trouve en dernière place avec la Colombie-Britannique.

Ces chiffres de la délinquance et de la natalité révèlent combien la vie familiale au Québec s'est transformée. C'est une véritable crise.

N'étant pas sociologue, je ne peux pas décrire adéquatement l'importance du rôle qu'a joué, et joue toujours, la famille dans notre histoire. Je cite donc une autorité en la matière, le docteur Philippe Garigue, doyen de la faculté des Sciences sociales de l'Université de Montréal:

Pour comprendre ce qu'a été et ce qu'est le Québec, il nous faut descendre aux sources mêmes de la vie. Il nous faut connaître le passé et le présent de la famille québécoise. En effet, c'est la famille qui a assuré l'existence du Canada français, non seulement en permettant le peuplement

d'une partie du continent nord-américain par les descendants des dix mille colons français venus pendant les 150 ans de la Nouvelle France; mais elle a aussi assuré la survivance culturelle des Canadiens français après la Conquête, parce qu'elle leur a donné un cadre social largement fermé aux influences étrangères. Parce que la famille fut la source première de la nation canadienne-française, parce qu'elle a été l'instrument principal de la survivance, sa position parmi les institutions québécoises est l'élément majeur de l'identité sociale du Québec. C'est elle qui encapsule en même temps toutes les traditions et toutes les espérances qui sans interruption rattachent les Québécois d'aujourd'hui aux premiers colons qui mirent les pieds sur les bords du Saint-Laurent.

C'est donc dans la famille qu'il nous faut chercher les causes de la crise que subit la société et y trouver des solutions préventives. Chez l'enfant il est assez facile, avec patience et amour, de faire disparaître, au moins en partie, les instincts d'égoïsme qui sont souvent au début superficiels. Les parents, en s'appuyant sur l'amour filial des enfants, peuvent enrayer ces tares naissantes. Les enfants, sentant l'amour profond des parents pour eux, répondront par leur amour et leur obéissance. L'amour attire l'amour.

L'enfant a besoin du guide paternel et de l'affection maternelle. Son développement exige un milieu harmonieux. Le petit est excessivement sensible à toute discordance. Un enfant élevé dans un milieu d'affection cultivera des dispositions qui développeront chez lui l'amour et la générosité.

La famille doit être une, un centre de paix et d'amour. Une société faite de familles profondément unies sera une société profondément heureuse. Mais cette unité ne doit pas être un égoïsme où les deux conjoints se replient sur eux-mêmes et sur leur propre bonheur aux dépens des enfants. Elle doit être une source de dévouement et de fécondité. D'un foyer uni sortiront des enfants sains et généreux.

Je supplie les parents de reconnaître leurs devoirs de chrétiens. Orienter leurs enfants est une tâche dont ils devraient être fiers. Sans leur collaboration active il y a peu d'espoir de vaincre la délinquance qui nous envahit.

Dans la famille traditionnelle, la femme était le centre « affectif » de la vie familiale; elle était vraiment celle qui, par ses activités diverses, maintenait la chaleur et l'amour du foyer. Aujourd'hui, elle se tourne vers les activités politiques, économiques et sociales. Ce désir implique qu'elle n'est plus aussi intensément ce centre « affectif ». Mais il serait faux de demander à la femme de faire un retour complet en arrière. Je fais néanmoins appel au cœur de l'admirable mère canadienne-française pour qu'elle revienne, au moins en partie, et tenant compte des conditions modernes, aux vieilles traditions qui ont assuré la survivance du Canada français.

L'œuvre d'unification dans la famille n'est pas une chose qu'on impose. C'est à chacun de nous, dans sa vie privée, de faire un examen de conscience. C'est en reformant humblement nos propres cœurs et nos attitudes que nous pourrions contribuer au renforcement de la famille.

Notre responsabilité est grande. Ayons le courage de l'accepter. Soyons à la hauteur de la mission que Dieu nous confie. Elle est belle et noble cette mission, puissions-nous l'accueillir avec joie et fierté! Que la famille continue d'être, comme nos ancêtres l'ont connue, la première école où l'enfant, sur les genoux de sa mère, apprend à connaître Dieu et à aimer ses frères.

Que la devise de la famille soit « l'amour dans la fécondité »!

L'éclatement des cadres familiaux traditionnels au Canada français

Marc-Adéland TREMBLAY, Ph. D. *

Nous reprenons ici quelques-unes des observations que nous avons consignées récemment sur l'évolution de la famille canadienne-française¹. Toute analyse des changements dans les structures et les fonctions familiales, si brève soit-elle, doit se fonder sur des perspectives théoriques de même que sur une stratégie de l'expérimentation sociale que le présent mandat ne nous permet guère d'explicitier. Qu'il suffise de mentionner que nous emploierons les étapes, habituellement suivies, dans l'analyse du changement social. Dans un premier temps nous énoncerons les principaux traits de la famille traditionnelle. Suivra une énumération des principaux moteurs de changement. Les transformations de la famille canadienne-française constitueront la partie maîtresse de l'exposé.

I

FAMILLES ET SOCIÉTÉ TRADITIONNELLES

Ce qui caractérise la société traditionnelle ce sont des techniques de subsistance plutôt simples et une grande homogénéité dans les types d'occupation et dans l'emploi du temps; c'est un mode d'organisation sociale qui privilégie la famille et le système de parenté en tant que structures d'encadrement et principes directeurs dans l'élaboration des relations sociales, créant ainsi de multiples liens de solidarité entre tous les membres de la communauté; c'est, enfin, un ensemble de valeurs transmises qui créent chez les individus une image de soi et une compréhension unanimes de la réalité. On comprendra que ce genre d'orientation culturelle produit une obéissance automatique aux normes héritées et une très grande uniformité dans les comportements sociaux.

La communauté familiale est de type patriarcal, c'est-à-dire qu'elle est dirigée par le grand-père, qui est à la fois le chef

de la famille et le gérant de l'atelier agricole, et qu'elle renferme tous ses enfants de sexe masculin mariés ou non ainsi que leur progéniture. Le patriarche est un homme de tous les métiers. Il est nanti, de par son statut, de responsabilités très larges et d'un pouvoir qui lui permet de les assumer selon son génie propre tout en respectant les coutumes établies. Ses directives sont rarement contestées: il est non seulement craint de ses enfants et de ses petits-enfants mais aussi de sa femme qui lui est soumise. Elle lui est totalement subordonnée dans ses fonctions de coproductrice et dans ses tâches d'éducatrice des enfants.

La famille est aussi une institution qui se suffit à elle-même sur les plans économique et socio-culturel. En effet, elle produit tous les biens et les services requis pour satisfaire l'ensemble des besoins de la maisonnée. Bien plus, de par la multiplicité de ses fonctions (entre autres, la transmission des traditions, la protection et l'éducation de ses membres) elle constitue un véritable univers de pensée et un mode d'existence à l'image de la société plus large. En bref, elle est un véritable microcosme de la configuration culturelle globale.

Finalement, le profil des valeurs et des attitudes familiales dénote une vision spiritualiste du monde centrée sur la vocation exemplaire du mariage, sur les liens sacrés qui unissent tous les membres d'une même famille et, enfin, sur la famille en tant que gardienne des valeurs religieuses et nationales.

II

LES MOTEURS DE CHANGEMENT

Les diverses études portant sur les dynamismes de changement au Canada français accordent une place de choix à l'avancement technologique. Il est incontestable que le progrès technique entraîne de nouveaux modes de production et d'organisation économiques (industrialisation), crée de nouveaux centres résidentiels et de nouvelles conditions de vie (urbanisation); il réduit, enfin, les distances qui séparent les peuples et permet des échanges autrefois impossibles (contacts de civilisation). L'ensemble de ces facteurs a rompu l'isolement culturel du Canada français et permis la pénétration

de valeurs étrangères qui ont fait éclater les anciens cadres sociaux, y compris la communauté familiale. C'est le système social dans sa totalité qui est remis en question parce qu'il a perdu sa signification et son authenticité. Nous nous bornerons à examiner les transformations qui apparaissent d'emblée dans l'institution familiale.

III

LES TRANSFORMATIONS FAMILIALES

1. L'émergence de la famille conjugale

Une des caractéristiques dominantes de la famille dans la société technique est la disparition des obligations parentales de la famille étendue et l'abandon graduel de certaines fonctions sécuritaires maintenant assurées par « l'État-Providence ». L'émergence de la *famille conjugale* a coïncidé avec l'apparition d'une économie centrée sur les salaires et orientée en fonction de la consommation. Mais si cette structure nouvelle permet une plus grande liberté de décision et de mouvement chez ses membres, elle leur impose, par ailleurs, des responsabilités individuelles plus grandes. L'incapacité d'un des membres à assumer pleinement la multiplicité de ses rôles (un père en chômage prolongé, ou une mère malade, par exemple) entraîne de graves répercussions et constitue une menace continue au maintien de l'unité et à son indépendance. La famille est une des multiples institutions de la société technique — qu'on songe à la prolifération des groupes spécialisés — et, pour autant, exerce une influence réduite sur ses membres dans les divers univers sociaux où ils agissent.

2. L'égalitarisme et l'émancipation féminine

Une deuxième tendance de la famille moderne c'est l'idéologie égalitaire du couple qui s'exprime dans des manifestations les plus diverses, telles que la complémentarité dans la conception et le partage des tâches familiales, l'orientation des relations interpersonnelles, et la participation accrue de la mère dans des activités extrafamiliales de son choix. L'affranchissement de l'épouse de la puissante autorité de son mari est une consécration de l'importance des fonctions féminines au foyer et une recon-

* M. Marc-Adéland TREMBLAY, professeur d'anthropologie à la Faculté des Sciences sociales de l'Université Laval de Québec.

1. « Modèles d'autorité dans la famille canadienne-française », article qui paraîtra dans *Recherches sociographiques*, vol. VII, nos 1 et 2, 1966. — « Les nouvelles structures d'autorité dans la famille au Canada français », article qui paraîtra dans *Les Cahiers de Droit*, printemps 1966.

naissance de la possibilité de réaliser un épanouissement plus grand encore dans des tâches économicques, sociales et artistiques en dehors du foyer.

3. La démocratisation des relations parentales

La distance psychologique qui existait autrefois dans les relations entre les parents et les enfants s'est rétrécie à un point tel que ces derniers sont à peine dans une position de subordination vis-à-vis de ceux-là. Si les jeunes sont dans une dépendance économique plus grande vis-à-vis de leurs parents plus longtemps (par le prolongement de la scolarité) ils désirent, par ailleurs, que leurs aînés leur fassent confiance dans les projets qu'ils conçoivent eux-mêmes. Ils aspirent à assumer des responsabilités d'adultes et à participer à la construction d'une cité nouvelle. La culture des adolescents constitue d'ailleurs un point d'appui, un groupe d'opposition ou de contestation selon les circonstances.

4. L'uniformisation des normes de consommation

La famille de 1966 est urbaine et salariée. Elle est fortement influencée par la culture de masse (publicité commerciale, organes d'information) dans l'élaboration de ses besoins et de ses aspirations. Toutes les familles s'orientent dans leur style de vie et dans leurs *patterns* de consommation en fonction d'un ensemble de biens et de services qu'elles jugent non seulement comme des nécessités mais aussi comme des droits. Les groupes de référence sont de plus en plus puissants dans les contraintes qu'ils imposent aux individus et aux familles et les normes de consommation s'élèvent continuellement. Comment freiner les désirs, contenir les aspirations?

IV

CONCLUSION

L'influence du progrès technique dans l'évolution de la famille est visible à plusieurs niveaux même dans une analyse aussi modeste que celle-ci. Les tendances que nous avons regroupées nous apparaissent comme des mécanismes d'adaptation, comme les éléments d'une nouvelle tradition qui est en voie de s'élaborer et qui s'appuie sur une plus grande liberté et participation individuelles. Vus sous cet angle, les éléments de désintégration socio-culturelle, ou encore, les erreurs dans les choix individuels, et même les brouillages dans les prises de conscience nous apparaissent comme des expériences éminemment constructives.

Le droit de la famille au Québec

Albert BOHÉMIER *

LE DROIT DE LA FAMILLE n'est pas encore une expression très familière au juriste québécois. Ainsi, elle met en évidence le caractère quelque peu archaïque de certaines dispositions du Code civil et leur inadaptation au contexte sociologique contemporain.

En effet, la notion de famille est une acquisition relativement récente dans le vocabulaire juridique. On ne la retrouve pas dans le Code Napoléon sinon dans l'expression de « conseil de famille ». Le Code civil québécois ne l'utilise guère davantage. Toutefois il nous en fournit une définition à l'article 979 c. c. du chapitre relatif à la prohibition d'aliéner: « Le terme famille non limité s'applique à tous les parents en ligne directe ou collatérale... ».

On a soutenu l'opinion que cette omission à peu près constante de l'expression famille fut volontaire. Fidèles à l'esprit révolutionnaire du XVIII^e siècle, les rédacteurs du Code Napoléon, dont se sont inspirés nos propres commissaires, auraient refusé de reconnaître la famille comme une institution propre, susceptible de contrecarrer l'autorité de l'État et de brimer la liberté de l'individu¹.

L'ignorance de la famille, affectée par le Code Napoléon et notre propre Code civil, s'explique plutôt par les conceptions familiales qui prévalaient à l'époque de leur formulation². Les rapports familiaux étaient conçus essentiellement comme des droits, devoirs et obligations d'individus par rapport à d'autres individus et nullement comme un ensemble de règles organiques orientées vers un intérêt familial, collectif et supérieur. C'est d'ailleurs pourquoi notre Code civil expose les diverses obligations des membres de la famille dans des titres distincts et indépendants, comme le mariage, la

séparation de corps, la filiation et la puissance paternelle.

Depuis lors, la famille a considérablement évolué. Elle s'est à la fois affaiblie et renforcée tant sur le plan juridique que sociologique.

A l'origine, la famille était formée du lignage, de la parenté au sens large, c'est-à-dire de toutes les personnes unies ensemble par un lien suffisamment identifiable d'alliance et de parenté³. Aujourd'hui la famille tend à ne comprendre que le père, la mère et les enfants. Ainsi les autres parents seraient exclus de la famille proprement dite et ne feraient véritablement partie que de la parenté⁴.

Ce resserrement du cercle familial s'est par contre accompagné d'un renforcement de l'institution elle-même. La famille a lentement pris figure d'une entité autonome, à la fois distincte des membres qui la constituent et de l'État qui lui doit sa protection⁵. La famille appa-

3. H., L. et J. MAZEAUD: *Leçons de Droit civil*, Paris, 2^e éd., vol. 1 (1959), p. 685. — JOSSEAND: *Cours de Droit civil*, vol. 1 (1938), n° 675. — L. BEAUDOIN: *Le Droit civil de la province de Québec*, Montréal Wilson et Lafleur, 1953, p. 147.

4. Jean CARBONNIER: *Droit civil*, vol. 1 (1962), p. 292. — R. SAVATIER: *Les Métamorphoses économiques et sociales du droit civil d'aujourd'hui*, 1^{re} série (1964), p. 153. — Philippe GARIGUE: *La Vie familiale des Canadiens français*, Presses de l'Université de Montréal, 1962, p. 51. En droit positif, la notion n'est pas encore fixée. Le législateur emploie indistinctement le mot famille dans son sens large comme dans son sens restreint. D'ailleurs, le législateur utilise de plus l'expression ménage pour référer à la famille au sens restreint (art. 1425B c. c. en 1931; art. 1292 c. c. en 1964). Par contre l'art. 174 c. c., adopté en 1964 en vertu du Bill 16, emploie le mot famille pour signifier le père, la mère et les enfants. Enfin il est possible que la législation sociale donne un nouveau sens au mot famille: elle comprendrait toutes les personnes qui vivent de fait ensemble comme les membres d'une même famille, peu importe leur véritable rapport juridique.

5. *Déclaration universelle des droits de l'homme* — 1948; art. 16 (3): « La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat. » *Loi du ministère de la Famille et du Bien-Être social* 1964, S. R. Q., chap. 212. *Loi du Conseil supérieur de la Famille*, 1964, S. R. Q., chap. 213.

* M^e Albert BOHÉMIER, assistant-professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Montréal et secrétaire du Comité du Droit des Personnes et de la Famille.

1. R. SAVATIER: *Le Droit, l'amour et la liberté*, Paris, 2^e éd., 1963, p. 14.

2. R. THÉRY: *Trois conceptions de la famille dans notre droit*, Dalloz, 1953, chronique, p. 47.

rait ainsi comme un corps intermédiaire autonome, qui sans être véritablement une personne morale⁶, forme une entité juridique réelle et irréductible, dont le législateur doit tenir compte dans l'élaboration de sa politique et qui de plus tend à moduler le droit civil lui-même.

Ainsi, selon les auteurs modernes, la famille repose sur le mariage et la filiation, son organisation consiste dans les rapports juridiques entre les époux et entre les parents et les enfants et enfin sa désorganisation résulte de la séparation de corps et du divorce.

Malgré cette évolution de la famille, le législateur n'a pas encore modifié sa législation d'une façon substantielle. C'est pourquoi, pour décrire l'état actuel de notre droit familial, nous adopterons le plan retenu par le Code civil lui-même. Nous reprendrons les principaux titres relatifs aux relations familiales et nous tenterons d'en dégager les postulats fondamentaux.

Le droit de la famille est principalement contenu dans les titres V à VIII du livre premier du Code civil, relatif aux personnes. Le titre cinquième porte sur le mariage (art. 115 à 185 c. c.), le titre sixième porte sur la *séparation de corps* (art. 186 c. c. à 217 c. c.), le titre septième sur la *filiation* (art. 218 c. c. à 241 c. c.) et enfin le titre huitième, sur la *puissance paternelle* (art. 242 c. c. à 245 c. c.). Il faut de plus tenir compte de la loi fédérale en vertu de laquelle un *divorce* parlementaire peut être obtenu pour cause d'adultère⁷, de même que de la loi d'*adoption* qui permet la création d'un lien artificiel de filiation⁸.

Les dispositions du Code civil ont été adoptées en 1866 par le Parlement du Canada-Uni et elles n'ont par la suite fait l'objet que de rares amendements législatifs. En 1867, l'article 91 (26) de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique reconnaissait la compétence exclusive du Parlement fédéral sur le mariage et le divorce. Par contre les paragraphes 12 et 13 de l'article 92 du même acte accordait aux Législatures provinciales des pouvoirs exclusifs sur la propriété et les droits civils, de même que sur la célébration du mariage. C'est pourquoi, toute révision importante du droit de la famille soulève nécessairement un problème de droit constitutionnel. Il faut

espérer que cette possibilité de conflits ne constituera pas un obstacle à l'évolution du droit de la famille.

I. — LE MARIAGE

Le Code civil considère le mariage comme un acte civil. Le Code en détermine les conditions de formation et les effets. Cependant les commissaires, chargés de la révision des lois du Bas-Canada, ont donné en 1866 un caractère religieux au mariage québécois. En effet, ils ont introduit les empêchements religieux dans le droit civil⁹ et ils ont imposé la célébration religieuse du mariage¹⁰.

Des besoins d'efficacité juridique et un respect des croyances religieuses diverses expliquent cette décision des commissaires. En premier lieu, ils ont voulu conserver le système alors en usage suivant lequel la tenue des actes de l'état civil était confiée aux ministres des différentes religions¹¹. Ainsi, en confiant la célébration du mariage aux ministres des diverses religions, qui tenaient déjà les actes de l'état civil, la loi, tout en respectant l'ordre établi, donnait une publicité suffisante au mariage et en assurait un moyen de preuve efficace. En deuxième lieu, les commissaires ont voulu conserver à tout citoyen « la jouissance de ses usages et pratiques suivant lesquels la célébration du mariage est confiée aux ministres du culte¹². »

La société québécoise de 1866 était dans son ensemble profondément religieuse¹³. La loi qui obligeait en 1866 chaque citoyen à faire célébrer son mariage devant le ministre de sa religion était en quelque sorte une loi profondément libérale et respectueuse des droits de la minorité. Cette loi n'imposait point une cérémonie particulière au citoyen, mais elle légalisait la situation de fait suivant laquelle chaque citoyen pouvait faire célébrer son mariage suivant les rites de sa propre religion. Et c'est là sans doute l'une des raisons pourquoi

l'on a attribué à la Législature provinciale la compétence exclusive de légiférer sur la célébration du mariage dans l'article 92 (14) de l'A. A. B. N., de 1867.

Ainsi, le législateur a marqué le droit du mariage d'un premier caractère religieux en imposant sa célébration publique devant un fonctionnaire qui fût nécessairement un personnage religieux¹⁴. Cependant, là ne s'est pas arrêté le législateur. Il a voulu, de plus, donner une valeur juridique aux empêchements au mariage reconnus en 1866 par les diverses religions.

Ainsi au chapitre consacré aux « qualités et conditions requises pour pouvoir contracter mariage », l'art. 127 stipule:

« Les autres empêchements admis d'après les différentes croyances religieuses, comme résultant de la parenté ou de l'affinité et d'autres causes, restent soumis aux règles suivies jusqu'ici dans les diverses Églises et sociétés religieuses. »

Cependant les tribunaux, à la suite de longs débats judiciaires, eux-mêmes teintés d'éléments non juridiques pour ne pas dire politiques, sont parvenus à enlever toute portée juridique à cette disposition. Le coup mortel a été rendu dans la curieuse et célèbre affaire *DESPATIES c. TREMBLAY* jugée par le Conseil privé lui-même en 1921¹⁵. Ainsi aujourd'hui, malgré les réticences encore occasionnellement exprimées dans certaines décisions judiciaires¹⁶ il faut reconnaître que les empêchements religieux n'affectent en aucune façon la validité juridique d'un mariage.

En résumé, dans notre Code civil, le mariage est un acte purement civil. Seu-

14. Ce dernier est en principe tenu légalement de célébrer le mariage; c'est un devoir que la loi lui impose. Cependant il ne peut pas être contraint de le faire s'il existe quelque empêchement au mariage selon ses propres croyances religieuses; article 129 c. c. Il est important de retenir qu'en vertu de la Déclaration Bénédictine le mariage d'un catholique et d'un anglican, même célébré devant un ministre anglican, était valide en 1866.

15. *DESPATIE c. TREMBLAY* (1921) 1 A. C. 702; Critique de Léo PELLAND (1932) 10 R. du D. 451; La loi du mariage dans la province de Québec; C.-E. DORION, Livre-Souvenir des Journées de Droit civil Français, 1936, p. 111. — HÉBERT c. CLOUATRE (1912) 41 C. S. 249; In re marriage Laws (1912) 46 R. C. S. 132; (1912) 7 D. L. R. 629 (Conseil Privé).

16. La Cour supérieure et la Cour d'appel de la province de Québec ont d'une façon générale évité de se prononcer sur le jugement rendu dans l'affaire *DESPATIES c. TREMBLAY*. — HOWARD c. BERGERON (1941) 71 B. R. 154; YORKSIE c. CHALPIN (1946) B. R. 51; BURELLE c. Dame GRANDMONT (1964) C. S. 314; DUBÉ c. Dame OUELLET (1966) C. S. 16.

6. R. SAVATIER: *op. cit.*, *Les métamorphoses*, p. 153 s. s.: Une personne morale inconnue: la Famille en tant que sujet de droit.

7. *Loi autorisant le Sénat du Canada à dissoudre ou annuler le mariage*, S. C. (1963), 1-2 Eliz. II, chap. 10.

8. *Loi de l'adoption*, S. R. Q., 1964, chap. 218.

9. Art. 127 c. c.

10. Art. 128 et 129 c. c.

11. *Second Rapport des commissaires*, Code civil du Bas-Canada, Québec, 1865, p. 156.

12. *Ibid.*, p. 176.

13. Ainsi F. LANGELIER écrivait en 1905 dans son *Cours de droit civil*, Montréal, Wilson et Lafleur, T. 1, p. 138: « Comme d'une part, chez tous les chrétiens, la naissance, le mariage et le décès sont accompagnés de cérémonies religieuses; comme, d'autre part, notre loi ne suppose qu'il puisse exister quelqu'un sans aucune croyance religieuse, on a cru devoir charger de la tenue des registres de l'état civil dans lesquels ils doivent être constatés, les mêmes ecclésiastiques qui ont mission de faire les cérémonies religieuses qui les accompagnent ou les suivent généralement. »

lement il conserve une apparence religieuse en ce que seul un personnage religieux est légalement habilité à le célébrer et ce dernier n'est pas tenu de le faire s'il existe quelque empêchement au mariage en vertu de ses propres croyances religieuses. Cette situation comporte évidemment une certaine injustice. Tout citoyen, quelles que soient ses convictions religieuses personnelles, doit pouvoir contracter à volonté un mariage purement civil, sans être obligé de se soumettre à une cérémonie religieuse, à laquelle il n'attache aucune importance. Il est du devoir même du législateur d'intervenir. Il lui suffira d'autoriser certains fonctionnaires publics à célébrer mariage et à tenir en conséquence des registres des actes de l'état civil.

Ce ne serait là toutefois qu'une solution de compromis. Car, selon notre avis personnel, dans l'ordre juridique, le mariage ne doit être qu'un acte purement civil.

II. — LES RAPPORTS JURIDIQUES ENTRE ÉPOUX

Par leur mariage, les époux forment une société, stable et durable. A cette fin, des rapports juridiques s'établissent entre les époux sur le plan de la personne comme sur celui du patrimoine.

En 1866, le législateur a attribué au mari, comme chef de l'association conjugale¹⁷, des pouvoirs absolus et exclusifs. Le mari acquérait la puissance maritale sur son épouse qui lui devait obéissance¹⁸. De même le mari exerçait seul la puissance paternelle durant le mariage¹⁹. Le régime matrimonial légal, c'est-à-dire celui qui prévalait à défaut de contrat de mariage, était la communauté de biens. Le mari administrait et aliénait seul les biens de la communauté. La femme était au contraire considérée comme une incapable juridiquement²⁰. Elle ne pouvait s'obliger, contracter, ester en justice ou exercer une profession sans l'autorisation du mari.

17. Article 1259 c. c. En 1964, le Bill 16 a modifié cet article de façon à faire disparaître la qualité de chef du mari.

18. Ancien article 174 c. c.: « Le mari doit protection à sa femme; la femme obéissance à son mari. » Cette disposition reproduisait l'art. 213 du Code Napoléon. Bonaparte lui-même insista pour que le Code civil fasse état du devoir d'obéissance de la femme. « Est-ce que vous ne ferez pas promettre obéissance par la femme? Il faut que la femme sache qu'en sortant de la tutelle de sa famille, elle passe sous la tutelle du mari. Ce mot-là « obéissance » est bon pour Paris surtout, où les femmes se croient en droit de faire ce qu'elles veulent. »

19. Art. 243 c. c.

20. Ancien article 986 c. c.

A la suite d'un certain nombre de lois, adoptées à diverses époques, la femme a assisté lentement et progressivement à son émancipation juridique. Le Bill 16 de 1964²¹ a voulu marquer le point culminant de cette évolution. Selon le but avoué du législateur, cette loi devait reconnaître la pleine capacité juridique de la femme mariée sous la seule réserve des restrictions découlant du régime matrimonial. Cette loi constitue une étape importante dans la réalisation de cette politique; elle n'est cependant qu'une étape.

En effet si le Bill 16 reconnaît la pleine capacité juridique de la femme mariée, celle-ci doit encore, à certains points de vue, se soumettre à son mari, premier responsable du gouvernement de la famille. La femme concourt dorénavant avec le mari à assurer la direction morale et matérielle de la famille²² et elle peut exercer librement une profession distincte de celle de son mari²³. La femme peut de plus, sous réserve du régime matrimonial, librement s'obliger, contracter et ester en justice. Le mari demeure néanmoins le chef de la famille. La responsabilité de la direction morale et matérielle incombe d'abord au mari. La femme ne concourt avec lui que pour assurer cette direction. Le mari fixe le lieu de la résidence familiale et la femme est en principe obligée de l'y suivre²⁴. Le mari exerce encore seul la puissance paternelle durant le mariage. Les époux doivent consentir au mariage de leur enfant mineur; en cas de dissentiment toutefois, le consentement du père suffit²⁵.

Plusieurs raisons peuvent expliquer le maintien de cette prépondérance de l'autorité du mari. En règle générale, le mari est physiquement et psychologiquement plus disposé que la femme à assumer un rôle de direction; traditionnellement on considère l'agressivité comme le propre de l'homme. De plus, normalement, il appartient en fait à l'homme d'assurer la sécurité pécuniaire de la famille. En deuxième lieu, l'unité de la direction apparaît comme nécessaire au fonctionnement et à la protection de la société familiale. On craint que la reconnaissance d'une égalité stricte entre les époux opère comme un « accélérateur » des mésententes familiales et des interventions judiciaires dans la solution des conflits personnels.

Ces arguments seraient-ils vrais, on peut encore douter du rôle et de l'effica-

21. *Loi sur la capacité juridique de la femme mariée* (1964) 1-2 Eliz. II, chap. 66.

22. Art. 174 c. c.

23. Article 181 c. c.

24. Art. 175 c. c.

25. Art. 119 c. c.

cité de la règle juridique dans le domaine des rapports familiaux. On peut se demander s'il ne serait pas préférable de reconnaître juridiquement l'égalité absolue des époux, purement et simplement, quitte à laisser les époux eux-mêmes organiser de fait l'ordre de leurs rapports conjugaux suivant leur désir et leur tempérament²⁶.

III. — LA SÉPARATION DE CORPS ET LE DIVORCE

L'article 185 du Code civil consacre l'indissolubilité du mariage: « Le mariage ne se dissout que par la mort naturelle de l'un des conjoints; tant qu'ils vivent l'un et l'autre, il est indissoluble. » Par contre, les articles 186 à 217 du Code civil permettent aux époux d'obtenir une séparation de corps pour des causes déterminées. La séparation de corps est actuellement l'une des institutions juridiques des plus menacées. D'une part, les époux préfèrent souvent la séparation de fait et trouvent inutile le recours aux procédures judiciaires. D'autre part, un nombre grandissant de personnes obtiennent directement un divorce parlementaire du gouvernement fédéral.

La séparation de corps ne peut jamais être fondée sur le consentement mutuel des époux. Elle ne peut être demandée que pour une cause déterminée: l'adultère de l'un des conjoints²⁷, les excès, sévices et injures graves de l'un envers l'autre²⁸ ou encore le refus du mari de recevoir sa femme et de lui fournir les choses nécessaires à la vie suivant son état, sa condition et ses moyens²⁹. Autrement dit, lorsque l'un des conjoints ne remplit pas ses devoirs de fidélité, secours et assistance envers l'autre, ce dernier peut s'adresser au tribunal et obtenir un jugement de séparation de corps.

Le tribunal statue sur la demande et, le cas échéant, il doit de plus se prononcer sur la garde des enfants.

L'article 214 c. c. veut que cette garde soit confiée à l'époux qui a obtenu la séparation de corps. Cependant le tribu-

26. Le lecteur pourra lire à ce sujet l'ouvrage de Catherine LABRUSSE-RION, précédé d'une préface de M. René DAVID: *L'Égalité des époux en droit allemand*, Bibliothèque de droit privé, Paris, Librairie Générale de droit et de jurisprudence, 1965.

27. Art. 187 et 188 du c. c. Avant 1954 l'art. 188 c. stipulait: « La femme peut demander la séparation de corps pour cause d'adultère de son mari lorsqu'il tient sa concubine dans la maison commune. » Cependant nos tribunaux considéraient l'adultère du mari comme une injure grave.

28. Art. 189 c. c.

29. Art. 191 c. c.

nal peut, après avoir consulté le conseil de famille s'il le juge convenable, ordonner, pour le grand avantage des enfants que tous ou quelques-uns d'entre eux soient confiés aux soins de l'autre époux ou d'une tierce personne.

Ainsi l'article 214 c. c. reconnaît au demandeur une certaine priorité dans le droit de garde et constitue en quelque sorte une invitation à prendre des procédures. Mais, en fait, nos tribunaux ont tendance à ne tenir compte que de l'intérêt de l'enfant.

Enfin la séparation de corps entraîne la dissolution de la communauté de biens³⁰ et l'époux contre lequel elle est admise perd tous les avantages que l'autre époux lui avait faits³¹.

Par conséquent, lorsque la conduite d'un époux rend la vie commune impossible, le Code civil reconnaît à l'époux innocent le droit de demander la séparation de corps et réprimande l'époux coupable par des sanctions d'ordre pécuniaire et d'ordre personnel. Au fond, le législateur croit que le caractère répressif de la séparation de corps porte les époux à un plus grand respect de leurs devoirs conjugaux et favorise la réconciliation des époux.

Malheureusement, nous ne possédons pas de statistiques sur la séparation de corps. On constate tout de même une augmentation des séparations de fait et des divorces. C'est pourquoi il y a lieu de s'interroger sur l'opportunité des sanctions juridiques attachées à la séparation de corps. En outre, une utilisation plus judicieuse et plus constante de la procédure établie à l'article 199 c. c. favoriserait peut-être la réconciliation des époux, dans leur propre intérêt, et dans celui de l'enfant. En effet, selon l'article 199 c. c., « lorsque la demande a été formée pour cause d'excès, de sévices et d'injures graves, encore qu'ils soient bien établis, le tribunal peut ne pas admettre de suite la séparation, mais suspendre son jugement jusqu'à un jour ultérieur qu'il indique, afin de laisser aux époux le temps de s'entendre et de se réconcilier³² ».

Le Code civil ne reconnaît donc que la séparation de corps et décrète l'indissolubilité du mariage. Cependant le Parlement fédéral, en vertu de sa compétence législative sur le mariage et le divorce, accorde des lois du divorce pour cause d'adultère.

Ainsi tout citoyen de la province de Québec peut s'adresser au gouvernement fédéral et obtenir un divorce parlementaire. Il lui suffit d'être assez fortuné pour s'en payer le luxe et de se procurer une preuve d'adultère. Chose certaine, dans notre droit, le divorce est permis. Seulement et c'est ce qui est injuste, si la loi autorise le divorce, elle n'organise pas une procédure normale devant les tribunaux de droit commun, elle n'organise pas les effets civils du divorce. Heureusement toutefois, nos tribunaux ont fait preuve de beaucoup d'imagination et de beaucoup d'audace pour pallier cette carence législative. S'inspirant des dispositions du Code civil relatives à la séparation de corps, nos tribunaux ont progressivement dégagé les effets juridiques du divorce.

Le divorce entraîne la dissolution du lien matrimonial. Les divorcés sont donc considérés comme des étrangers juridiquement et tous les droits et obligations attachés au lien matrimonial disparaissent. C'est ainsi, en particulier, — ce qui est d'ailleurs fort injuste et de nature à favoriser le divorce —, le droit et l'obligation à la pension alimentaire cessent purement et simplement³³. La société conjugale étant rompue, la communauté de biens doit être dissoute. Cependant, faute de textes, certaines déchéances qui auraient pu être prononcées sur une séparation de corps, n'ont pas lieu à la suite d'un divorce³⁴. Il est inutile d'insister sur l'anomalie de cette situation juridique³⁵. Seulement, la conclusion s'impose: du moment que le législateur autorise le divorce, il est de son devoir d'en organiser les effets juridiques³⁶.

IV. — LES RAPPORTS JURIDIQUES ENTRE LES PARENTS ET LES ENFANTS

Juridiquement, la vraie famille est la famille légitime, c'est-à-dire celle fondée sur le mariage. Aussi dans l'esprit des commissaires de 1866, la seule vraie filiation juridique est la filiation légitime. En principe, elle seule mérite d'être organisée et d'être protégée. Ainsi, au titre de la Filiation, un chapitre premier porte sur

« la filiation des enfants légitimes ou conçus pendant le mariage » (art. 218 à 227 c. c.), un chapitre deuxième sur les « preuves de la filiation des enfants légitimes » (art. 228 à 236 c. c.), enfin un chapitre troisième traite des « enfants naturels » (art. 237 à 241 c. c.). Dans toutes ces dispositions, le législateur se montre légitimiste. En premier lieu, il facilite la preuve de la filiation légitime et il réduit au minimum les possibilités de contestations. En deuxième lieu, il donne à la filiation légitime des effets juridiques complets mais refuse par ailleurs de reconnaître ces mêmes effets à la filiation naturelle.

Le législateur crée une présomption de paternité légitime en faveur de l'enfant conçu pendant le mariage de ses père et mère (art. 218 c. c.). Il étend le bénéfice de la présomption à l'enfant né pendant le mariage quoique conçu avant le mariage. Pour déterminer l'époque de la conception de l'enfant, le Code fixe des présomptions de gestation minimum de 180 jours et maximum de 300 jours. Ces présomptions ont pour fonction de couper court à toute discussion: elles sont donc absolues.

Lorsque, par application de ces règles, un enfant est présumé légitime, le législateur limite encore le droit de désavouer l'enfant, i. e. le droit de démontrer son origine adultérine³⁷. En principe, seul le mari peut désavouer l'enfant et il ne peut le faire que dans les deux cas expressément prévus aux articles 219 et 220 c. c.: la femme doit avoir recelé la naissance de l'enfant ou le mari doit démontrer qu'il a été dans l'impossibilité physique de rencontrer sa femme pendant tout le temps où l'enfant peut légalement être présumé avoir été conçu. Enfin, lorsque ces conditions sont établies, le mari doit en principe désavouer dans les deux mois de la connaissance acquise de la naissance de ce dernier (art. 222 c. c.).

Par cette réglementation stricte, le législateur croit favoriser la paix du ménage et la légitimité de l'enfant et empêcher que celle-ci ne soit constamment mise en doute dans des contestations judiciaires scandaleuses et fondées sur des preuves médicales incertaines.

Il faut aujourd'hui repenser ces présomptions à la lumière des progrès de la science médicale. Sans doute, en cas d'incertitude, mieux vaut taire une preuve incertaine et affirmer la légitimité de l'enfant. Cependant, chose certainement désirable, les présomptions ne devraient jamais nuire à la légitimité d'un enfant ou à l'entente des époux. Ainsi, en cas de

37. Albert MAYRAND: *La Preuve de non-paternité* (1965), 25 R. du B. 177.

30. Art. 208 et 209 c. c.

31. Art. 211 c. c.

32. G. TRUDEL: *Traité de Droit civil du Québec*, Montréal, Wilson et Lafleur, tome 2 (1942), p. 619.

33. CORBER C. MARGOLICK (1950), C. S. 369; ROBB C. LEWIS (1945), R. P. 326; PAUZÉ C. GROTTÉ (78), C. S. 519.

34. PARADIS C. LEMIEUX (1955), R. C. S. 282.

35. L. BEAUDOUIN: *Le Marchandage juridique de l'adultère de la femme au cours de la liquidation des intérêts pécuniaires des époux en cas de séparation de corps* (1961-1962), 64 R. du N. 229; Albert BOHÉMIER: *Commentaire sur l'art. 209 c.c.* (1965), R. du B. 137.

36. Lire les remarques de l'honorable juge CARON dans l'affaire RISHIKOFF C. NEIDIK 1959 R. L. 321.

gestations médicalement dirigées, on devrait admettre la preuve de la légitimité de l'enfant « postmaturé », né plus de 300 jours après la dissolution du mariage³⁸. De même la réconciliation des époux séparés de corps ne devrait pas être compromise par le fait que la rencontre des époux écarte la possibilité d'un désaveu éventuel³⁹. Faut-il aller plus loin? Est-ce que l'on ne doit pas se demander dans quelle mesure la présomption de légitimité de l'enfant peut nuire à l'enfant et à la vie commune des époux lorsque le mari a la certitude morale ou scientifique que l'enfant présumé légitime n'est pas le sien?

Le législateur organise donc minutieusement la preuve de la filiation légitime. En outre, le législateur reconnaît à cette filiation des effets juridiques complets. L'enfant légitime entre dans la famille de son père et de sa mère. Des obligations alimentaires réciproques et des droits de succession réciproques s'établissent entre l'enfant légitime et les membres de la famille à laquelle il appartient. Ses père et mère ont par le seul fait du mariage contracté l'obligation de le nourrir, de l'entretenir et de l'élever. Le Code civil facilite l'exécution de ces obligations par l'attribution aux parents de la puissance paternelle sur leurs enfants légitimes⁴⁰. Ainsi par l'établissement de ces divers faisceaux de liens juridiques, le droit protège l'enfant légitime.

Mais ce n'est pas tout. Le législateur marque sa faveur pour l'enfant légitime non seulement en lui reconnaissant des effets juridiques complets mais également en refusant ces mêmes effets à la filiation illégitime. Le calcul du législateur est simple: il est souhaitable qu'un enfant naisse d'une mère et d'un père unis par le mariage. Par conséquent, il faut défavoriser l'enfant illégitime et ignorer la famille naturelle pour faire échec aux relations illicites, et pousser les concubins à régulariser leur union par le mariage. C'est pourquoi, le Code civil reconnaît très peu de droits à l'enfant naturel⁴¹. Selon l'article 240 c. c., l'enfant illégitime dont la filiation naturelle est prouvée à l'égard de son père ou de sa mère par une reconnaissance volontaire ou forcée, peut réclamer des aliments de ceux-ci. L'obligation est strictement personnelle aux père et mère; les grands-parents n'y

sont pas tenus⁴². Cette obligation n'est d'ailleurs pas réciproque: les père et mère ne peuvent pas réclamer des aliments de l'enfant naturel⁴³. De même l'enfant naturel n'est pas appelé à la succession de ses père et mère et ceux-ci, selon l'opinion généralement admise, n'exercent pas la puissance paternelle sur l'enfant naturel.

Ainsi l'enfant naturel est dans une situation juridique inférieure à celle de l'enfant légitime. Par contre, le législateur favorise l'accession de l'enfant naturel à l'état d'enfant légitime par deux techniques juridiques différentes: la légitimation et l'adoption.

En effet, sur les cinq articles consacrés à l'enfant naturel, trois ont trait à sa légitimation. L'art. 237 c. c. stipule « que les enfants nés hors mariage autres que ceux nés d'un commerce incestueux ou adultérin sont légitimés par le mariage subséquent de leurs père et mère ». Ces enfants pourront ainsi acquérir les mêmes droits qu'un enfant légitime⁴⁴. Ce bénéfice de la loi est toutefois refusé à l'enfant incestueux ou adultérin. Selon le législateur, permettre la légitimation de ces enfants, c'est favoriser les unions illicites, contraires à l'ordre public.

Sans doute, dans tout ce domaine de la filiation naturelle, le législateur poursuit une politique valable. Seulement les moyens, auxquels il a recours, semblent périmés et inhumains. S'il faut condamner les unions illégitimes, les sanctions juridiques devraient pour le moins frapper leurs auteurs et non pas l'enfant lui-même. De plus, règle générale, cet enfant illégitime a souvent besoin plus que tout autre de la protection juridique. Aussi de nombreux juristes voudraient reconnaître à l'enfant naturel des droits plus nombreux et permettre sa légitimation, fût-il adultérin! Nous ne pouvons être que favorable à l'idée d'une plus grande protection juridique de l'enfant naturel. Cependant il ne faut pas pour autant ignorer la réalité.

La protection juridique de l'enfant naturel, nous en sommes, et surtout par le truchement de l'aide social! Mais reconnaître une famille naturelle là où les parents eux-mêmes cherchent à s'esquiver, reconnaître des droits civils étendus à l'enfant naturel contre des parents qui refusent de reconnaître leur maternité ou leur paternité, nous paraît une aventure quelque peu utopique et surtout de

nature à priver des droits élémentaires un grand nombre d'enfants naturels au profit de droits étendus pour une minorité, d'ailleurs incertaine, d'enfants naturels privilégiés!

En deuxième lieu, l'adoption, dont la première loi fut édictée en 1924 et que le législateur n'a pas voulu incorporer au Code civil⁴⁵, permet de créer artificiellement un lien de filiation légitime. Cette loi vise surtout l'adoption des enfants naturels abandonnés. L'enfant légitime au contraire ne peut être sujet d'adoption que dans des circonstances particulières. Il doit être orphelin de père et de mère ou ceux-ci doivent être aliénés; cependant, dans l'un et l'autre cas, il faut de plus que les grands-parents aient cessé de prendre soin de l'enfant. Lorsqu'au contraire l'enfant n'est orphelin que de père ou de mère, il ne pourra être adopté que par le père ou la mère du conjoint décédé ou par le nouveau conjoint de l'épouse ou de l'époux survivant. Sous ces réserves l'adoption n'a lieu qu'en faveur de l'enfant illégitime abandonné.

L'adoption établit un lien de filiation légitime entre l'adopté et l'adoptant. Cependant, elle ne produit aucun effet juridique entre l'adopté et la famille de l'adoptant. Dans l'adoption, ce qu'il faut rechercher, c'est l'intérêt de l'enfant. Aussi au lieu de considérer l'état de légitimité ou d'illégitimité de l'enfant, le législateur devrait plutôt, sous réserve d'une protection suffisante des droits de la famille légitime, s'attacher au fait qu'un enfant est ou n'est pas abandonné. En effet tout enfant abandonné, fût-il légitime ou naturel, devrait pouvoir être adopté, c'est-à-dire, car c'est ce qui importe réellement, avoir le droit d'être recueilli par un foyer généreux où l'enfant trouvera amour, bonheur et protection.

Nous avons décrit sommairement l'état actuel de notre droit familial. Nous avons constaté le vieillissement de certaines règles juridiques. Nous avons même mis en doute certains postulats fondamentaux retenus par le Code civil. En fait, nous avons ressenti le besoin de repenser le droit de la famille dans son ensemble, à la lumière des principes plus modernes et du contexte sociologique actuel.

C'est précisément dans cet ordre d'idées que s'inscrit l'effort actuel de la Commission de Réforme du Code civil, sous la présidence de M^e Paul-André Crépeau: faire justice au Code civil en lui donnant un visage neuf et conforme à la société québécoise du xx^e siècle.

38. A. MAYRAND: *loc. cit.*, pp. 207-208.

39. A. MAYRAND: *Force d'une présomption et paternité forcée* (1964), Thémis 231.

40. Art. 243 c. c.

41. J.-L. BEAUDOUIN: *Examen critique de la situation de l'enfant naturel* (1966) McGill L. J. parution de mars.

42. SABINO c. BEAUCHESNE (1939), 77 C. S. 349; HOUE c. VIGEANT (1939), 43 B. R. 204.

43. Town of Montreal West c. HOUGH (1931) R. C. S. 113. — DÉSILETS c. VARY, 1958 C. S. 497.

44. Art. 229 c. c.

45. Loi de l'adoption, S. R., 1964, c. 218.

Services sociaux à la famille au Québec

Gilles LACROIX *

IL NOUS SEMBLE IMPORTANT de préciser tout de suite que, même si dans la province de Québec les agences de service social existent depuis plusieurs années, ce n'est que depuis quelques années, sauf exception, qu'elles sont orientées et s'orientent de plus en plus dans leurs préoccupations vers la famille. En effet, la plupart des agences québécoises de service social sont nées de nos préoccupations vis-à-vis de l'enfance abandonnée, négligée ou ayant besoin de protection.

A l'occasion de ces préoccupations il a fallu reconnaître qu'il était illusoire de vouloir rendre des services à l'enfant sans se préoccuper de la famille qu'il avait ou qu'il n'avait pas, à laquelle de toute évidence il avait un droit strict et dont il éprouvait un impérieux besoin. Il faut rappeler, par ailleurs, que toute cette évolution s'inscrivait dans un contexte socio-juridique qui accordait peu d'importance à la famille dans ses lois civiles ou dans celles qui découlent d'une absence de politique familiale ou sociale.

Si l'on établit un parallèle avec l'évolution des structures gouvernementales de bien-être, on retrouve, en plus lent, le même cheminement: le ministère de la Famille et du Bien-Être social est sorti du ministère de la Jeunesse.

Aujourd'hui, presque toute la population du Québec peut profiter des ressources d'une agence de service social à la famille, cette population fût-elle catholique, protestante, juive, de langue française ou anglaise, fût-elle rurale ou urbaine.

Toutes ces agences ont pour but de protéger et de renforcer la vie de la famille et d'améliorer le fonctionnement social de ses différents membres; pour ce faire, elles tentent de mettre sur pied le programme suivant:

1° Une gamme étendue de services à la famille, à travers les méthodes de service social personnel ou de service social de groupe: consultation, assistance financière, service d'aides familiales et de référence en vue d'utiliser les diffé-

rents services communautaires de bien-être, santé, etc.;

2° Activités éducationnelles: éducation à la vie familiale, planisme familial, etc.;

3° Participation à la formation professionnelle;

4° Recherche;

5° Amélioration du milieu social¹.

Si toutes les agences tendent à s'engager dans ces différentes formes d'activité, il importe de préciser que peu sont effectivement engagées dans toutes. Les agences de service social à la famille, en effet, ont dû remplacer à leurs débuts les institutions traditionnelles de bien-être, et administrer certaines lois de bien-être, en particulier, la loi d'assistance publique; elles ont vu ainsi leurs énergies et leur personnel, déjà peu nombreux, mobilisés par la recherche de solutions parfois urgentes d'une gamme de problèmes individuels. C'est ce qu'on pourrait appeler la forme curative individuelle des services d'où devait être exclue, ou presque, toute activité de prévention individuelle et surtout collective. Même les services curatifs individuels devaient être limités à cause de la rareté du personnel compétent, de l'absence de ressources financières adéquates et de l'absence d'une politique non seulement de sécurité sociale mais de bien-être social, à une époque où la société québécoise, par suite de son industrialisation, subissait des transformations de structures importantes.

Les agences de service social à la famille, pressées de tous côtés par les besoins que ces transformations amenaient ou découvriraient, devaient souvent se contenter d'aller au plus urgent. Même les activités d'action sociale, pour éveiller la communauté à l'ensemble de ces besoins, pour éveiller en particulier la communauté politique à ses responsabilités vis-à-vis de ces problèmes, devaient s'exercer à travers des groupes de pression absents ou encore à créer ou peu institutionnalisés, n'ayant donc réellement que peu de pouvoir.

1. National Association of Social Workers, *Encyclopedia of Social Work*, New York, 1965, pp. 309 et 310.

ON A PARFOIS reproché aux agences de service social et en particulier aux agences de service social à la famille de s'être peu faites les porte-parole des besoins de la communauté ou de parties de la communauté. Quiconque a œuvré dans le champ du service social au cours des vingt-cinq dernières années comprendra que, pour parler, il fallait avoir le temps, les moyens et les interlocuteurs, trois éléments que le service social ne possédait pas et ne possède encore que d'une façon fragmentaire.

Pendant plusieurs années, les deux activités principales des services sociaux à la famille furent les services directs et la formation professionnelle. Non seulement l'agence a dû rendre une foule de services mais encore, pour y mieux répondre, d'une part, collaborer aux programmes de formation des écoles universitaires, et d'autre part, former le personnel qu'elle devait embaucher pour répondre — et encore seulement quantitativement — aux nombreux services qu'on lui demandait.

Il y a longtemps que les agences estiment qu'elles devraient participer à l'organisation communautaire et à l'amélioration des conditions sociales qui affectent une partie importante de la population; longtemps qu'elles connaissent la richesse des informations et des expériences accumulées qui pourraient se traduire par des recherches intéressantes la famille; longtemps qu'elles savent de quelles ressources elles devraient disposer pour fonctionner efficacement au niveau du préventif et du curatif individuel, familial ou communautaire: garderies de jour, services d'aides familiales, éducation à la vie familiale, politique familiale de bien-être et de sécurité sociale, etc. Enfin, pour utiliser des expressions chères à Chambord de Lauwe, il y a longtemps que les agences de service social à la famille sont conscientes de leurs « besoins-aspirations » (survivre). Jusqu'à maintenant, leurs ressources en personnel et en argent ont été souvent moins que suffisantes pour satisfaire même leurs « besoins-obligations » (vivre).

Que dans ces circonstances les agences de service social à la famille aient réussi à se maintenir et même à se développer, cela nous semble un défi à la logique. Qu'elles aient réussi à se créer des orga-

* M. Gilles Lacroix, directeur du Centre de Service social de Trois-Rivières et membre du Conseil supérieur de la Famille du Québec.

nismes de pensée et de coordination comme la Fédération des Services sociaux à la famille demeure la preuve qu'elles ont conscience de leurs responsabilités vis-à-vis de la communauté.

Dans l'optique actuelle où les pouvoirs publics semblent vouloir jouer davantage leur rôle par l'établissement d'un programme de sécurité sociale et par l'élaboration d'une politique de

bien-être, — peut-être pas nécessairement d'inspiration familiale, du moins orientée vers plus de cohérence et mieux axée sur des soucis de justice, — il est permis d'espérer que nos services sociaux à la famille joueront davantage leur rôle préventif ou curatif, individuel ou communautaire à travers les différentes méthodes de service social dont elles disposent.

Pour vivre ainsi, au lieu de survivre, et actualiser les cinq fonctions plus haut mentionnées, certaines conditions demeurent: des ressources en argent, et un personnel nombreux et qualifié. Cela rendrait possibles en particulier, une meilleure qualité de services, de meilleurs programmes d'activités éducationnelles et une meilleure participation à l'amélioration des conditions de vie en milieu social.

Besoins économiques des familles et prestations familiales

Jacques HENRIPIN *

TRADITIONNELLEMENT, les familles ont assumé la responsabilité économique de leurs enfants. Il y a à cela certaines justifications qui relèvent des caractères socio-économiques anciens du cadre familial, caractères qui ont persisté jusqu'à un passé encore récent. En effet, jusqu'au XIX^e siècle et même en milieu industrialisé, les enfants étaient loin de constituer un passif pur, pour la famille, du point de vue économique: des quelque vingt ans vécus sous la tutelle de l'autorité paternelle, près de la moitié étaient consacrés à un travail rémunérateur qui constituait un actif pour la famille. Zola a bien illustré cela à propos des enfants de la Maheude, dans *Germinal*. Il n'est pas sûr que la compensation ait été complète, mais du moins elle était importante et, même aujourd'hui, dans les économies agricoles techniquement attardées, les enfants sont souvent perçus comme une nécessité du point de vue économique, à tort ou à raison.

Le poids économique des enfants

Or il n'en va plus ainsi: avec une scolarisation très avancée, les années de contribution possible aux ressources économiques de la famille sont en train de disparaître; et les quelques années qui pourraient constituer un apport à la famille coïncident la plupart du temps avec l'émancipation économique des

enfants, de sorte que leur contribution est devenue à peu près négligeable. Ajoutons à cela que le coût des enfants a augmenté, à mesure que le souci et la possibilité de leur donner une bonne éducation et des loisirs de plus en plus coûteux se sont répandus. Il y a toujours des « gosses de riches » pour développer l'appétit des jeunes à l'égard des fruits bien ou mal venus de la prospérité. La même chose se passe, d'ailleurs, chez les adultes.

Cependant, l'idée fondamentale de la responsabilité économique des parents à l'égard de leurs enfants a persisté, étayée par l'inertie de la tradition et les atours des philosophies. Cette responsabilité s'est atténuée cependant, du fait de la prise en charge progressive par l'État, de certains services: instruction, santé, loisirs. Mais il ne faut pas se faire d'illusions: ce qui reste à la charge des parents est loin d'être négligeable. On a calculé, en France, l'augmentation des besoins privés entraînée par l'addition des enfants¹. Remarquons que dans ce pays, la prise en charge collective des besoins est plus avancée qu'ici. Si l'on adopte comme base (= 100) les besoins d'un couple sans enfant, l'indice des besoins devient égal à 127 pour le couple ayant un enfant, à 156 pour la famille de deux enfants, à 192 s'il y a trois enfants et à 238 s'il y a quatre enfants.

Un calcul simple permet d'arriver au résultat suivant: le revenu d'une famille étant constant, l'addition d'un enfant de 4 à 6 ans réduit le niveau de vie de 20%; l'addition de deux enfants (l'un de 4 à 6 ans, l'autre de 7 à 9 ans) le réduit de 35%; avec un troisième enfant (de 10 à 13 ans), la réduction est de près de 50%; enfin, le quatrième abaisse le niveau de vie de près de 60%. Il semble bien que ces réductions relatives de niveaux de vie soient à peu près les mêmes pour un assez large éventail des revenus. Ce ne doit être que pour les revenus assez élevés (au-delà de \$10,000 par exemple) que le niveau de vie ne baisse pas aussi rapidement avec la venue des enfants². Remarquons en outre que nous avons supposé ici que le revenu familial restait constant, avec la venue des enfants.

Or, il peut arriver que le premier enfant ou le deuxième fasse diminuer ce revenu, en particulier si la mère doit abandonner un travail rémunérateur pour prendre soin de ses enfants. Par contre, l'accroissement des charges familiales doit être quelque peu compensé par l'accroissement des revenus du chef de famille, à mesure qu'il avance dans sa vie professionnelle. Mais cela n'est probablement pas le cas de toutes les catégories professionnelles, du moins pas au même degré. On peut penser que ce sont précisément les travailleurs

* M. Jacques HENRIPIN, professeur à la Faculté des Sciences sociales de l'Université de Montréal et membre du Conseil supérieur de la Famille du Québec.

1. Voir Yves MARTIN, « Niveau de vie des familles suivant le nombre d'enfants », dans *Population*, juillet-septembre 1956, pp. 407-415.

2. D'après le recensement de 1961, 8,5% des familles du Québec jouissent d'un revenu supérieur à \$10,000.

les moins favorisés, ceux que l'expérience ne rend pas plus productifs, qui jouissent le moins d'une telle promotion économique.

Le rôle de la société

Je ne pense pas que les sociétés puissent encore longtemps compter à peu près exclusivement sur l'attrait des enfants, pour assurer la formation des générations nouvelles. Certes — et je m'en voudrais de paraître le contester — le mystère de la fécondité, le besoin de se donner à des êtres qu'on a choisis³, ce désir tenace de fabriquer des hommes et des femmes, tout cela n'est pas près de s'éteindre chez les humains. Le « meilleur des mondes » ne viendra pas si vite. Mais toute cette poésie est l'objet d'un calcul, pas trop rigoureux, heureusement. Mais la poésie de la fécondité est tout de même comparée aux coûts qu'elle entraîne. Et il n'est pas sûr que le résultat de ce calcul, si vague soit-il, donne à la société les enfants dont elle a besoin.

Il en résulte que les sociétés devront probablement assumer une part de plus en plus importante du coût des enfants. Elles y seront peut-être forcées. Mais il y a des impératifs plus nobles que ceux qu'impose la santé démographique. Il y a là un problème de justice. Je ne vois pas pourquoi on demanderait aux parents d'assumer à peu près seuls la charge économique des enfants. Il ne s'agit pas de priver les parents de leurs responsabilités; il s'agit de voir à ce que leur niveau de vie ne soit pas réduit de moitié quand ils ont quatre enfants plutôt que de n'en pas avoir. Pour y parvenir, il n'est pas besoin d'avoir une imagination géniale. Les moyens sont déjà trouvés et il suffit de les appliquer. Nous y reviendrons plus loin.

Nombre d'enfants et pauvreté

Si l'on voulait établir les principales causes de la pauvreté des familles, on pourrait, me semble-t-il, établir la liste suivante: le chômage, la maladie, la vieillesse, le manque de préparation professionnelle et l'absence quasi totale d'un instrument qui ajuste les revenus aux besoins des familles. De ces cinq causes, c'est probablement la dernière qui produit les effets les plus étendus, les autres ne frappant que certaines catégories de la population. C'est aussi

à l'égard de cette dernière cause de pauvreté que notre société est restée la plus amorphe, sauf sur un point — important, il est vrai: la sécurité sociale des personnes âgées.

Cependant, pour la majorité des familles, c'est-à-dire celles qui sont constituées d'adultes et d'enfants, une difficulté sérieuse se présente: rien, dans les mécanismes de la distribution des revenus dont se sert notre société, n'assure l'adaptation des revenus aux besoins. Rien, sauf deux correctifs: les allocations familiales et l'impôt sur le revenu. Mais ces deux moyens ont été utilisés, jusqu'à maintenant, d'une façon assez dérisoire. Cela étant, beaucoup de familles à revenu modeste tombent dans l'indigence. Mais voyons les faits.

D'après le recensement de 1961, sur les 994,000 familles non agricoles du Québec, 18% ont un revenu inférieur à \$2,500; 24% ont un revenu compris entre \$2,500 et \$4,000; 29% ont un revenu variant entre \$4,000 et \$6,000; les 29% restant ont un revenu supérieur à \$6,000. Notons qu'au sens du recensement, une famille peut être constituée par deux personnes ayant certains liens de parenté; deux conjoints, par exemple, constituent une famille, même s'ils n'ont pas d'enfant.

Il va de soi que la distribution des familles suivant le revenu ne permet pas d'évaluer la proportion de celles-ci qui ont un niveau de vie insuffisant. Il faut tenir compte du nombre de personnes par famille. Ainsi, un revenu familial de \$2,000 — si faible soit-il — permet peut-être à une famille de deux personnes de ne pas manquer du nécessaire. Mais il en va tout autrement si ce revenu doit faire vivre quatre, cinq ou six personnes. Lorsqu'on tient compte de cet élément important, on trouve des situations fort pénibles. Parmi les 83,000 familles dont le revenu est inférieur à \$1,500, on en trouve 16% qui ont trois enfants et plus; 11% en ont deux; et même les 18% qui n'en ont qu'un sont également dans l'indigence.

Mais on trouve aussi des familles dont le revenu est beaucoup plus élevé et qui sont malgré cela dans l'indigence à cause de leur charge familiale. Parmi les 88,000 familles dont le revenu est compris entre \$3,000 et \$3,500, environ 30% ont plus de trois enfants et celles-là aussi sont dans une situation précaire. On peut encore grimper dans l'échelle des revenus et trouver des cas où le

revenu n'est pas suffisant. Par exemple, les 19,000 familles dont le revenu est de \$4,000 à \$4,500 et qui ont quatre enfants et plus ont très probablement un revenu insuffisant. Et même un revenu de \$6,000 n'est probablement pas suffisant pour les familles qui ont encore le courage — ou la témérité, peut-être, dans certains cas — d'élever huit ou neuf enfants.

A partir de ce type de données, j'ai essayé d'évaluer la proportion des familles indigentes, en supposant qu'il faut \$1,000 par adulte et \$500 par enfant pour se tirer d'affaires. Le résultat est le suivant: un peu plus de 25% des familles non agricoles du Québec sont au-dessous de ce minimum. Il est vrai que, parmi ces 25%, la moitié ont un revenu tellement faible que même sans enfant, elles ne pourraient vivre décemment. Elles en ont pourtant, des enfants, qui viennent aggraver une situation qui serait déjà inacceptable sans eux. L'autre moitié des familles indigentes ne le seraient probablement pas si la société les aidait suffisamment à élever leurs enfants.

Je ne pense pas qu'on puisse considérer une pareille situation avec beaucoup de satisfaction. Je ne pense pas qu'une société qui a le souci de la justice sociale puisse estimer béatement que cette situation fait partie de la nature des choses et que ceux qui ont choisi d'avoir des enfants et d'essayer de les élever, n'ont plus qu'à se tirer d'affaires avec les moyens qu'ils ont. Les querelles philosophiques là-dessus sont assez futiles. Ce qui importe surtout, c'est que les enfants ne souffrent pas de l'insuffisance des moyens financiers de leurs parents et ne se voient pas ainsi privés de nourriture ou d'instruction, comme cela se voit encore.

Le correctif fondamental: les prestations familiales

On me dira que nous avons institué un système d'allocations familiales pour venir en aide aux parents. Je répondrai que donner six, huit ou dix dollars par enfant, quand il en coûte au bas mot 25, 30 ou 40, c'est régler d'une façon simpliste une bien petite partie du problème. Ajoutons que ces allocations se dégradent de plus en plus à mesure que le coût de la vie augmente. Depuis qu'elles ont été instituées, elles ont perdu près de la moitié de leur valeur réelle.

Les propagandistes de la contraception attachent beaucoup d'importance

3. Sur un marché d'enfants, quel père ou quelle mère ne choisirait pas les siens?

à cette idée que les parents devraient avoir les moyens de ne pas avoir les enfants qu'ils ne désirent pas positivement et ils ont sans doute raison, à condition que les informations nécessaires soient diffusées correctement. Mais il faudrait aussi — et cela me paraît aussi important — que les parents aient les moyens d'éduquer les enfants qu'ils aimeraient avoir. Il faudrait éviter qu'un couple disposant d'un revenu modeste voie son niveau de vie baisser de moitié, parce qu'il aura décidé d'avoir trois ou quatre enfants au lieu de rester stérile.

Seulement, encore faudrait-il que cela fût possible. Il faut bien avouer qu'une politique de prestations familiales qui se proposerait de compenser entièrement le coût des enfants est probablement impraticable. Mais il y a mieux à faire que ce que nous faisons maintenant. J'ai déjà tenté de montrer ce que nous pourrions faire⁴, tout en restant modestes, et je ne ferai ici que résumer les éléments essentiels du système qu'on pourrait envisager.

Mesurons d'abord notre effort: en 1963, le montant global des allocations familiales, au Canada, représentait 1.65% du revenu national. C'est beaucoup moins que ce que nous avons déjà fait, puisqu'en 1947, ce pourcentage était de 2.4. En doublant cet effort, on disposerait, pour le Québec, de \$340 millions au lieu de \$170 millions. Et l'on n'atteindrait pas encore l'effort que fait un pays plus pauvre que le nôtre, la France, qui consacre 4 ou 5% de son revenu aux diverses prestations familiales qui ont été instituées dans ce pays.

Mais tenons-nous en à nos \$340 millions. Que peut-on en faire? On pourrait, bien sûr, les distribuer à peu près également à tous les enfants; ils auraient \$14 par mois au lieu de \$7. Je ne pense pas toutefois, que ce soit là la meilleure utilisation qu'on puisse imaginer. Puisqu'on ne peut pas donner à tous les parents une allocation qui corresponde au coût de tous leurs enfants, il faut faire un choix. Et il me semble que dans ces conditions, il faut faire bénéficier les familles qui en ont le plus besoin. Je ne pense pas, ici, à imposer un test d'indigence pour l'attribution des prestations familiales. Il y a un moyen bien plus simple et bien moins

odieux de rejoindre les familles qui ont le plus besoin d'être aidées économiquement. Ce moyen consiste à supprimer l'allocation familiale pour le premier enfant ou peut-être même pour les deux premiers. La suppression de l'allocation familiale au deuxième enfant est peut-être difficile à réaliser, politiquement. Aussi bien, je proposerais qu'on supprime l'allocation du premier, qu'on laisse au deuxième l'allocation actuelle et qu'on reporte sur les enfants de rang supérieur à 2, l'économie réalisée sur le premier enfant. Cette économie est considérable, car plus du tiers des enfants sont des premiers enfants. Si l'on appliquait ce système, on pourrait verser, pour chaque enfant de rang 3 et plus, \$340 par année. En d'autres termes, on demanderait aux parents de prendre à leur charge leur premier enfant, on les assisterait quelque peu pour le deuxième et on leur donnerait, pour chacun des autres, un montant qui représenterait une partie importante du coût de leur subsistance.

Sans doute faudrait-il établir des aménagements un peu moins simples. On pourrait, par exemple, faire varier le montant de l'allocation suivant l'âge et l'habitat. En outre, il faudrait mettre à part les familles dont le revenu est trop faible pour subvenir aux besoins des deux premiers enfants et leur donner une assistance spéciale. Ce sont là des aspects qui ont leur importance et ils mériteraient d'être étudiés avec soin. Mais l'essentiel, c'est, il me semble, de faire porter l'effort sur les familles dont la charge est la plus lourde. Ceux qu'inquiéterait un tel régime, parce qu'il supprimerait le mérite des parents, peuvent encore être tranquilles. Même si l'on arrivait à compenser à peu près entièrement le coût monétaire des quatre derniers enfants d'une famille qui en compte six, on n'aurait pas pour autant privé ces parents aussi généreux ou aussi téméraires, de tout mérite. Il restera toujours aux parents bien d'autres sortes de coûts que les coûts monétaires et ils auront de toute façon apporté une contribution de grande valeur à la société.

Les allocations familiales ne couvrent pas tout le domaine des prestations familiales. D'autres mesures peuvent être envisagées:

a) Des allocations de salaire unique pourraient être versées aux familles qui ne bénéficient que d'un seul revenu. Cependant, on peut proba-

blement éviter le coût et les abus de cette mesure, si les allocations familiales représentent une part importante du coût des enfants. Il y aurait peut-être lieu de conserver cette mesure uniquement pour les familles dont l'un des conjoints est disparu (décès, divorce ou abandon).

b) La prime de maternité est un montant versé au moment de la naissance pour compenser les frais qui entourent cet événement. Elles ont un caractère nataliste et sont mentionnées ici pour mémoire. Il y aurait lieu d'examiner dans quelle mesure cette prime correspond à un besoin important.

c) Quelques prestations à utilisation précise devraient être établies, au moins pour les familles de revenu modeste: les aides familiales et les subventions de logement me paraissent s'imposer.

Il faut aussi attirer l'attention sur la nécessité d'établir ou d'ajuster d'autres systèmes de sécurité sociale en fonction des besoins des familles. C'est le cas des indemnités de maladie ou d'invalidité, c'est-à-dire des prestations versées en vue de compenser non pas les dépenses médicales mais la perte de revenu qu'entraînent la maladie et l'invalidité. Ces mesures doivent tenir compte des charges familiales.

Enfin, il y aurait lieu de modifier notre système d'impôt sur le revenu, qui constitue un bel exemple d'injustice sociale à l'égard des familles moyennes et nombreuses.

Conclusion

Notre société est relativement riche, mais elle consacre peu de ressources à la formation des générations nouvelles, en particulier en ce qui concerne les besoins des enfants qui doivent être satisfaits dans le cadre familial. En outre, nous vivons encore avec de vieilles idées sur la responsabilité économique des parents, idées qui ne correspondent plus à la vie des familles d'aujourd'hui. Les parents doivent assumer une tâche énorme, ce qu'ils ont fait jusqu'ici avec une aide dérisoire de la société, pour laquelle cependant ils remplissent une fonction fort importante. Ils ne le feront peut-être pas indéfiniment à si bon compte et il y a lieu de s'ajuster à une nouvelle répartition du fardeau. Il importe surtout de supprimer l'un des principaux facteurs de la pauvreté.

4. Voir « Ébauche d'un système de prestations familiales », dans *Socialisme* 65, printemps 1965, n° 6, pp. 33-48.

Famille et fécondité: perspectives sociologiques

Colette CARISSE *

LA FAMILLE est un des sujets de la pensée sociale les plus à la mode présentement dans notre milieu; par contre, les personnes qui ont à préparer une conférence ou un article doivent très tôt, au cours de leur recherche d'information, faire la même constatation: la pénurie d'études documentées sur la famille dans la société canadienne-française. Nous disposons de trois livres qui donnent les résultats de recherches sociologiques originales et récentes: a) une étude étendue mais strictement d'exploration sur la *Vie familiale des Canadiens français*¹, b) une recherche systématique mais très limitée, quant au sujet et au nombre de personnes interrogées, sur la *Planification des naissances*² et c) une étude sur les *Comportements économiques de la famille salariée du Québec*³. L'étude de Elkin sur *La Famille au Canada* donne aussi un résumé de quelques articles et thèses⁴. C'est dire que vouloir parler avec autorité des problèmes de la famille au Québec est quelque peu présomptueux. Toute affirmation risque de refléter la position sociale ou les expériences professionnelles et personnelles de son auteur. Aussi est-il plus prudent de transformer le titre de cet article en « *Réflexions sur les problèmes de fécondité de la famille canadienne-française* ». Nous tenterons de fournir un cadre général de pensée à l'intérieur duquel ces problèmes pourront être discutés, en attendant que la recherche de base soit effectuée.

Notre natalité passée

Tous les pays économiquement développés ont connu au XIX^e siècle une forte natalité, mais nous avons probablement été le peuple le plus fécond qui ait existé à cette époque. Du moins est-ce l'avis des

démographes⁵. Cette poussée démographique a été fonctionnelle: au début de la colonie elle nous a permis de peupler un immense territoire et, après la conquête, de résister par le nombre à l'élément anglais constamment alimenté par une immigration soutenue et favorisée. Cette forte natalité a persisté jusqu'à récemment, alors que, vers 1930, la natalité était à son plus bas dans la majorité des pays industrialisés. En 1941, dans la province de Québec, les femmes catholiques de langue française ayant huit années ou moins de scolarité, nées et vivant en milieu rural et âgées de 45 à 55 ans, avaient eu en moyenne 8.53 enfants⁶; par ailleurs, chez les femmes nées et ayant vécu à la ville, ayant atteint une scolarité de neuf années et plus, la taille de leur famille, en 1941, pour les femmes ayant complété leur période génésique, était de 4.33 enfants.

Depuis la dernière guerre, cette situation de forte natalité s'est profondément modifiée. Dans la ville de Montréal, la fécondité des couples canadiens-français est a) la moitié moins élevée que celle des agriculteurs et b) se rapproche sensiblement de la fécondité des Canadiens d'origine britannique à Toronto, ville comparable par la concentration de sa population et son degré d'industrialisation.

Cette baisse de la natalité a accompagné l'intensification récente de l'urbanisation et de l'industrialisation. Le fait est bien connu: lorsque la famille n'est plus l'unité de production économique, nommément une entreprise agricole, les charges d'une famille très nombreuse deviennent beaucoup trop onéreuses pour les parents, d'autant plus que l'accès à la ville s'accompagne généralement d'une « révolution des aspirations ». Mais qu'on ne s'y trompe pas: on n'assiste pas aux effets néfastes de l'industrialisation sur la vie familiale. Famille et société vivent en symbiose. Les changements profonds dans les mentalités, les valeurs et le style de vie de l'homme

moderne se manifestent de façon essentielle et primordiale dans les nouveaux modèles de vie familiale tout autant que dans les transformations dans le monde du travail.

Pour comprendre le désir des couples d'avoir un nombre d'enfants nettement inférieur au maximum biologique, il faut faire appel précisément à ces changements de mentalité, de valeurs et d'attitudes.

Changements de mentalité

D'une façon générale, l'homme moderne a remplacé la soumission aveugle et craintive à une nature dominante par une rationalité qui s'étend à des domaines de plus en plus nombreux de sa vie. Qu'il s'agisse d'ériger un barrage à la Manicouagan, d'établir un plan d'aménagement régional, un budget familial ou un nombre désiré d'enfants, le processus mental est le même: la détermination d'un objectif à atteindre dans un avenir prévisible, et le choix des moyens sur la base de l'efficacité. L'homme moderne refuse d'être l'objet du hasard; il agit comme un sujet efficace qui planifie un avenir qui échappe en grande partie, grâce à son action, aux déterminismes du passé⁷. L'homme moderne suppose, par les calculs prévisionnels, ses chances de succès ou d'erreur.

Or, les techniques efficaces de régulation des naissances font que fécondité et sexualité peuvent être dissociées à l'intérieur de l'acte humain qui consiste pour le couple à s'aimer physiquement. La fécondité peut être soumise à un processus de rationalisation, donc de planification volontaire. On peut, si on le désire, réduire la marge d'erreur à une probabilité de un pour cent, de cinq pour cent, de quinze pour cent ou de trente-cinq pour cent, selon la méthode contraceptive employée. La sexualité libérée peut alors devenir un *jeu* merveilleusement humain⁸, bien différente de la

* Madame Colette CARISSE, professeur assistant au département de Sociologie de la Faculté des Sciences sociales de l'Université de Montréal.

1. Philippe GARIGUE, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1962.

2. Colette CARISSE, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1964.

3. M.-A. TREMBLAY et Gérard FORTIN Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1964.

4. *Congrès canadien de la famille*, Ottawa, 1964.

5. Alfred SAUVY: *Théorie générale de la population*. Paris, Presses Universitaires de France, 1954, Tome II, p. 106.

6. Enid CHARLES: *The Changing Size of the Family in Canada*, Ottawa, Imprimeur du roi, 1948, p. 78.

7. Pierre MASSÉ: *Le Plan ou l'anti-hasard*. Collection « Idées ». Paris, Gallimard, 1965.

8. Nelson N. FOOTE: *The Emotional Economy of Marital Relations: Sex as Play, Social Problems*, vol. I, n° 4 (April 1954), pp. 159-164.

sexualité animale qui est entièrement soumise aux forces de l'instinct et aux nécessités de la reproduction. La sexualité humaine est un acte soumis aux règles de l'affectivité et réalise sa finalité dans l'acte lui-même: satisfaction au niveau du plaisir physique et satisfaction au niveau de la communication interpersonnelle ou du langage amoureux. La fécondité de l'acte, au contraire, est décidée dans une perspective d'avenir: l'acte est posé en vue d'un but à atteindre.

Cette distinction entre l'aspect rationnel et l'aspect émotif de la relation amoureuse s'ajuste très bien d'ailleurs à un renversement dans la finalité des comportements humains. Quitte à trop schématiser, on peut dire que dans la société traditionnelle l'individu existe pour la famille et la famille pour la société: le mouvement est téléologique. Dans la société moderne, la société existe pour la famille et la famille pour l'individu. L'adulte recherche son bonheur dans la vie familiale et dans la vie sociale. Lorsqu'il s'agit de mettre au monde un enfant, on évalue les ressources de la famille en fonction de la tâche très lourde de faire de ce nouveau-né un adulte équipé pour la vie. On estime souvent que l'enfant est en compétition avec les autres biens de consommation. « Les parents préfèrent se payer du confort plutôt que d'avoir un autre enfant », déclarent les moralisateurs. C'est mal présenter le problème. Une régulation de la fécondité est le plus souvent réalisée sous l'impulsion de motivations sociologiques très positives: on songe à la nécessité de préparer décentement les enfants à la vie, on estime que les parents (particulièrement la mère) ont droit à une vie personnelle et, précisément, à un minimum de confort.

Cette relation entre niveau de vie et fécondité se pose tant pour la société en général que pour chacune des familles en particulier. Dès l'antiquité, de Confucius à Platon, on a reconnu la nécessité de garder un équilibre entre une population donnée et les ressources du territoire qu'elle habite. Pour Malthus, la surpopulation amène la misère et son cortège de fléaux, car la population croît selon une progression géométrique et les moyens de subsistance n'augmentent que selon une progression arithmétique. Malthus recommande donc de contrôler l'excès de population par rapport aux ressources par le célibat, le mariage tardif et la continence. Marx a constaté lui aussi la misère des familles nombreuses en milieu prolétaire; il attribue cette misère non pas à l'excès de fécondité mais à une mauvaise distribution des ressources, les richesses étant indûment concentrées entre les mains des capitalistes.

Dans un pays comme le nôtre, il est bien certain qu'on dispose des ressources nécessaires pour nourrir une population qui doublerait tous les vingt-cinq ans. Le problème n'en est pas un de survie mais de niveau de vie. L'accroissement de la production doit pourvoir aux besoins de l'accroissement de population afin de maintenir le même investissement per capita. L'excédent de production peut alors être affecté au rehaussement du niveau de vie par l'amélioration de l'équipement social: système d'éducation, sécurité sociale, éducation populaire, système hospitalier, routes, loisirs, etc. Le dilemme se pose au niveau des familles individuelles: avoir plus d'enfants et réduire le niveau de vie, ou bien limiter le nombre d'enfants et participer aux biens, matériels et culturels, de la civilisation moderne. Il est frappant, en effet, lorsqu'on analyse les motifs de limitation des naissances, de voir à quel point ce désir de faire instruire ses enfants est généralisé dans toutes les classes de la société canadienne-française. Le désir aussi de ne pas imposer à la mère une tâche au-dessus de ses forces, ce qui nous amène à souligner les changements d'attitudes vis-à-vis du rôle de la femme et les changements dans les structures d'autorité de la famille.

Qu'on lise régulièrement les pages féminines de nos journaux et il deviendra évident que les femmes québécoises remettent en question leur rôle de mère, tel qu'il a été conçu traditionnellement. D'abord, ce rôle n'est plus exclusif: les femmes réclament une configuration de rôles plus étendue: épouse, membre d'une communauté à laquelle elles participent, membre parfois d'une profession, et aussi personne ayant des aspirations individuelles légitimes. En somme, la femme réclame une vie mieux équilibrée tout comme le mari qui dispose de plus en plus de temps pour la vie familiale à cause de la diminution des heures de travail. La femme veut participer à la vie sociale hors de la maison; le mari veut retrouver un rôle dynamique au sein du foyer. Les époux deviennent donc des partenaires dans une entreprise sociale de toute première importance. La décision d'avoir un enfant, comme toute autre décision importante, est prise en commun. Dans le mode de décision, donc dans la distribution du pouvoir, certains domaines relèvent de la compétence de l'homme, d'autres de la compétence de la femme, certaines décisions sont prises en commun. La famille est à la recherche d'un nouvel équilibre qui repose sur l'égalité et le respect des personnes, et non plus sur le pouvoir absolu du père. Il faut penser les relations familiales d'une manière nouvelle.

On désire avoir des enfants

Étant donné ces changements, peut-on s'attendre à ce que les couples mariés désirent n'avoir qu'une petite famille, limitée à un ou deux enfants? Les données que nous possédons contredisent nettement cette supposition. Dans notre propre recherche limitée à 80 femmes montréalaises de milieux ouvrier qualifié et bourgeois, nous avons trouvé qu'en moyenne, les aspirations de fécondité se situent à 4 enfants. 30% des couples désirent 2 ou 3 enfants et 70% désirent 4 enfants et plus, puisque la moitié des femmes fixent leurs aspirations à 4 enfants. Les données de G. Fortin et A. Lavoie dans l'enquête sur *Les Comportements économiques de la famille salariée du Québec* nous offrent des résultats comparables à ce que nous avons trouvé pour la ville de Montréal: les aspirations de la majorité des couples se situent à 4 ou 5 enfants, les aspirations étant plus élevées en milieu rural qu'en milieu urbain (tableau 1).

Il faut maintenir la conclusion que les couples canadiens-français ont des aspirations de fécondité exceptionnellement élevées lorsqu'on a comparé ces données aux résultats des nombreuses recherches effectuées présentement à travers le monde. Le Dr Parker Mauldin du Population Council a compilé les informations comparatives reproduites ci-contre (tableau 2), pour fins d'une communication au Congrès international de planification familiale, à Genève en août 1965⁹.

On pourrait supposer que, face aux transformations rapides de notre milieu, les jeunes qui remettent en question la façon de vivre de leurs aînés, ne désirent que peu ou pas d'enfants. Or, dans l'enquête sur les jeunes citoyens de la province de Québec dirigée par les professeurs Rioux et Sévigny, on a demandé aux jeunes de 18 à 21 ans quel nombre d'enfants ils aimeraient avoir une fois mariés. Les résultats parlent d'eux-mêmes: affirmer que les jeunes ne veulent plus d'enfants relève de la pure fantaisie.

Dans l'ensemble, un quart des jeunes désirent au moins 5 enfants; en milieu rural cette proportion s'élève à 50% des filles et se maintient à 15% des garçons vivant à Montréal. Sans vouloir faire de la sociologie dans un fauteuil, on peut prédire que ces aspirations ne se réaliseront pas car, une fois mariés, les jeunes couples procèdent à un ajustement de leur idéal face aux exigences d'une réalité plus dure qu'il ne l'avait imaginée. Ces aspirations, toutefois, prennent une grande importance pour le sociologue de la

9. Amos H. HAWLEY et Visid PRACHUABMOH: *Family Growth and Family Planning in a Rural District of Thailand* (mimeographié).

TABLEAU 1

« Selon vous, quel est le nombre idéal d'enfants pour une famille de salariés * ? »
POURCENTAGE

Nombre d'enfants	Total	Milieu rural ^b	Milieu urbain ^b
1 - 2	10.5	7.8	12.2
3	16.1	11.6	19.0
4	26.7	21.3	30.3
5	18.2	19.9	17.0
6 et plus	20.1	28.2	14.0
pas de limite	8.4	11.2	6.8
nombre de cas	1460	578	882

a. G. FORTIN et A. LAVOIE: *op. cit.*, p. 138.

b. La subdivision des données selon le milieu x rural et urbain nous a été fournie par les auteurs de la recherche.

TABLEAU 2

Proportions des femmes qui considèrent comme nombre idéal d'enfants 4 ou 5, et plus, dans les études basées sur échantillon probabiliste, dans certaines contrées

Pays	Année	4 enfants ou plus	5 enfants ou plus
<i>Asie</i>			
Pho-tharam.	1964	54	26
Ceylan	1963	23	12
Indonésie	1961-62	66	36
Japon	1961	22	8
Corée	1962	80	45
Pakistan de l'Ouest	1960	64	25
Taiwan	1962	57	18
<i>Europe</i>			
Australie	1960	4	—
France	1960	17	—
Grande-Bretagne	1960	23	—
Hongrie	1958-60	13	6
Italie	1960	18	—
Pays-Bas	1960	39	—
Norvège	1960	25	—
Allemagne de l'Ouest	1960	4	—
Etats-Unis	1960	40	15

TABLEAU 3

Nombre d'enfants désirés par les jeunes de 18 à 21 ans, dans la province de Québec, en pourcentage ¹⁰

Zone et sexe	2 enfants et moins	3 ou 4 enfants	5 enfants et plus	Nombre de cas
Rural	9.8	46.7	43.5	184
garçons	11.3	50.6	38.1	97
filles	8.0	42.6	49.4	87
Ville de province	11.0	64.4	24.6	219
garçons	10.4	73.3	16.3	135
filles	12.0	50.0	30.0	84
Montréal	17.7	63.6	18.7	390
garçons	19.0	65.9	15.1	205
filles	16.2	61.1	22.7	185
Ensemble de la province	14.0	59.9	26.1	793
garçons	14.6	64.8	20.8	437
filles	13.2	53.9	32.9	356

famille car on doit y reconnaître une appréciation positive de la famille. En ceci, les jeunes rejoignent leurs aînés qui valorisent fortement la vie familiale ¹¹.

Les couples canadiens-français participent de plus en plus à la rationalité propre aux sociétés modernes; ils veulent participer aux biens matériels et culturels d'une société industrielle et d'un pays riche; ils veulent un nombre appréciable d'enfants, mais ce nombre reste moins de la moitié inférieur au maximum biologique. La régulation de la fécondité s'impose. Devant des objectifs rationnellement déterminés, des objectifs qu'ils jugent justes et dignes, il est dans la logique du comportement que les moyens anticonceptionnels soient choisis sur la base de leur efficacité, tout en tenant compte des conditions de vie particulières à chaque couple. Le sociologue prévoit que les options se feront sur une telle base, quels que soient les enseignements moraux relatifs à l'usage des différents moyens contraceptifs. Les expériences américaine et française nous révèlent d'ailleurs que, d'ores et déjà, une grande proportion des catholiques pratiquants emploient des moyens de contraception non officiellement approuvés par l'Eglise catholique.

Il faut souligner ici une injustice flagrante: les couples instruits et à l'aise connaissent les moyens dont on dispose pour planifier la famille. Les pauvres, les non-instruits ne connaissent pas l'éventail des moyens et ne peuvent choisir en toute conscience et liberté. Jusqu'à récemment, les médecins refusaient de donner les informations de base. Le besoin est urgent de cliniques où les moins privilégiés peuvent recevoir une aide efficace dans la planification volontaire de leur famille.

La famille nouvelle

En guise de conclusion, disons qu'on ne saurait étudier les « problèmes » de la famille (problèmes de fécondité ou autres) en pensant avec nostalgie à la belle famille d'autrefois. La femme s'est émancipée de la tutelle de son mari et exige fermement que sa compétence soit reconnue à l'intérieur comme à l'extérieur du foyer qui n'est plus d'ailleurs exclusivement son foyer. Le mari exige qu'à l'intérieur de la famille on lui fasse une place octroyée par amour et non par crainte d'une autorité paternaliste et arbitraire. Les enfants de plus en plus ont droit au chapitre et on tient compte

10. Ces résultats inédits ont gracieusement été mis à notre disposition par R. SÉVIGNY et M. RIOUX, responsables de l'enquête sur les jeunes citoyens au cours de l'été 1964.

11. CARISSE, *op. cit.*, pp. 90-101.

de leurs opinions. Les liens entre les membres moins nombreux de la famille se sont resserrés et on partage davantage responsabilités, droits et plaisirs. En fait, dans une civilisation du week-end, la vie de famille se confond souvent avec soleil, grand air, camping, sport, loisirs, une vie où domine le plaisir d'être ensemble. Même si l'article de J. Henripin (dans ce numéro spécial de *Relations*) nous démontre qu'une grande partie de la population n'a pas accès à ce nouveau style de vie, il reste que ces images existent comme modèles à réaliser. Dans une

étude récente exécutée par les étudiants du département de sociologie auprès d'ouvriers de la métallurgie, on s'est rendu compte que ces derniers, devant l'impossibilité de réaliser une mobilité occupationnelle, reportent leurs aspirations vers l'amélioration de leur standard de vie: logement convenable ou petite maison, automobile, vacances et surtout éducation de leurs enfants. La satisfaction humaine qu'on ne trouve plus au travail, on la recherche à l'intérieur d'une vie familiale axée de plus en plus sur l'affectivité. Les changements profonds dans

les structures familiales ne sauraient s'effectuer sans malaises qu'on qualifie parfois de crise. Mais à l'alarmisme il faut substituer une attitude positive qui considère la famille moderne dans les ressources qu'elle offre aux individus pour réaliser une vie plus humaine et plus respectueuse des droits de chacun à une dose au moins minimum de bonheur.

Le système des valeurs et des relations entre les membres de la famille a changé considérablement et un retour aux traditions est aussi impensable qu'une marche arrière vers le capitalisme libéral.

L'éducation de la foi en milieu familial

Madame Paul DAVID *

LA FOI est le problème essentiel de toute éducation; sa présence devient la force motrice dans les éléments de formation d'un individu et dans ses composantes, elle est certainement l'attitude de base. L'absence de foi dans une famille signifie que celle-ci, pour structurer son existence, devra chercher dans l'homme et dans le monde matériel, des motivations suffisantes pour établir un ordre, une discipline de vie, un idéal qui satisfassent ses aspirations et lui assurent un équilibre et un épanouissement. Cela équivaut à dire que ces êtres rechercheront l'absolu dans un univers totalement relatif. Ceci étant considéré, l'éducation de la foi devient la principale préoccupation d'une famille chrétienne.

Cette préoccupation s'est exprimée différemment selon les époques de l'histoire, leur évolution religieuse, les pays, les nations et les classes sociales. Elle est associée à l'heure actuelle chez nous, dans le Québec, à de telles transformations, qu'elle prend des proportions inconnues jusqu'à ces dernières années.

La formation religieuse qui fut la nôtre

Il serait bon de jeter un regard rétrospectif sur la formation religieuse qui fut la nôtre, c'est-à-dire celle dont bénéficièrent les gens de 40 ans. Sans cette compréhension sereine d'une époque et de l'évolution qui a suivi, on aboutit à

une condamnation sommaire et puérile d'un état de choses, dont on attend impatiemment la destruction en ses derniers vestiges. Or, aucune maille n'est inutile dans la chaîne et chacune en assure la nécessaire continuité. Il est à préciser que vis-à-vis du passé, un sentiment d'incurable nostalgie est aussi nuisible et malsain qu'une condamnation formelle.

Comment notre foi fut-elle éduquée, parents d'aujourd'hui?... Je serais portée à dire qu'elle ne le fut même pas, cela semblait inutile. L'enfant absorbait la foi en même temps qu'il apprenait à vivre en être civilisé, à parler le langage de ses parents, à s'intégrer dans une société bien structurée, où sa place était déjà définie, où les contours de sa destinée étaient prévus, le tout devant s'acheminer sans inquiétude vers le salut éternel. On était des gens bien élevés, quoi! On connaissait les lois de la bonne tenue pour aller au ciel. Il y avait d'un côté les voyous, les voleurs, les bandits et de l'autre, les honnêtes gens; ceux-ci vivaient au point de vue religieux d'une routine apaisante et bien réglementée, confondue très souvent avec la bonne éducation sur le plan humain. Les enfants étaient propres et se tenaient droits dans le banc de l'église, leurs prières devaient donc être ferventes. Les braves mères de famille alignaient dans leurs soucis, aussi bien le ménage de printemps, que le jeûne du carême et il fallait décemment que le tout se termine à Pâques. Donc, un vase clos préservé avec soin, pas de combats, pas d'inquiétudes, pas d'affrontements, moyens de communications avec le reste du monde, assez restreints.

État de choses inévitable pour l'époque, dans le contexte de l'époque. Des individus qui auraient voulu créer des bouleversements artificiels, auraient ressemblé à Don Quichotte avec ses moulins à vent. Le clergé, issu du laïcat, ne l'oublions jamais, était en même temps victime et à demi responsable de ce climat général. Encore une fois, ne jugeons pas un temps révolu, trop de facteurs demanderaient à être analysés, et il manquerait toujours l'essentiel: revivre ce temps dans sa réalité concrète.

Que sommes-nous devenus?

Le résultat de ces considérations s'offre cependant à notre évaluation immédiate. Que sommes-nous devenus parents d'aujourd'hui?

Notre cœur et notre esprit gardent le souvenir de notre première formation, mais des gestes religieux imprimés en nous disparaissent peu à peu, des réflexes s'effacent, des routines de prière se désagrègent; on est en quelque sorte dépouillé de tous les accessoires, vidé d'un vocabulaire et d'un patrimoine. Ce décapage s'est étendu au subconscient, car on sent bien que notre génération est désaxée en profondeur. Il est donc normal que s'installent chez beaucoup d'individus d'âge mûr et plus âgés, des réflexes de panique, d'insécurité et même de peur.

Ce bon Dieu, qu'autrefois on s'approprait tranquillement, qu'on absorbait à doses bénignes et raisonnables, ce bon Dieu, façonné à la mesure de nos petites dévotions, prend tout à coup de telles proportions devant nos personnes abandonnées seules devant lui, qu'il en

* Épouse du Dr Paul David, mère de famille et auteur, sous le pseudonyme d'Anne-Marie, de deux volumes: *L'Aube de la joie* et *La Nuit si longue*.

résulte pour nous un vertige. Certains, privés des gestes habituels, ne retrouvent plus le Seigneur, d'autres cherchent à le réinventer à travers de nouvelles habitudes; il en est qui, d'instinct, attendaient cette libération d'un vieux conformisme, et s'adaptent d'emblée aux nouvelles structures, je ne crois pas qu'ils soient la majorité. La plupart, au contraire, sont péniblement en quête d'un nouveau mode de croire, de penser et de prier. La foi, absorbée inconsciemment autrefois, est devenue dans nos vies, dans nos familles, une exigence concrète, impérative, déchirante même! Il ne s'agit plus de morceler la personne du Christ en petites dévotions, encore une fois, mais bien de le rencontrer dans la dimension totale de son Amour, de ré-a-li-ser sa Présence. Devant ce long cheminement intérieur de notre vie religieuse, se dressent alors tous les bouleversements du monde moderne et du monde entier. La fuite n'est plus possible, fermer sa porte, sa radio, sa télévision, refuser les journaux, tout cela est inconcevable et indigne, il faut accepter notre temps et lui faire face; ce qui signifie évidemment la confrontation, d'une part, entre l'homme-nature, l'homme-instinct, avec les trois éléments qui le composent, la violence, l'avidité matérielle et le débordement sexuel et, d'autre part, l'homme régénéré, fils de Dieu, façonné par l'Amour.

Cette confrontation marque notre vie quotidienne et familiale, anime nos conversations, alimente nos soucis!... L'univers se ramasse sur le seuil de la porte! La guerre du Vietnam, les scandales nationaux, les modes extravagantes, les crimes, la littérature et le cinéma d'avant-garde sont discutés en famille, au repas du soir. Nous ne pouvons faire dix pas, dans la rue, sans être sollicités et assaillis par une publicité effrontée ou insidieuse, qui cherche à tout prix, à nous matérialiser, à nous amuser, nous flatter en nous embellissant et enfin nous accoupler sur le plan sexuel. Le chrétien ne peut vraiment plus se permettre sa quiétude d'il y a 25 ans. La lucidité et la réaction s'imposent. D'autant plus que dans notre milieu et dans le contexte actuel, un certain nombre de gens ont glissé vers l'agnosticisme ou l'incrédulité, ils ont nettement dépassé l'insécurité. Cette race nouvelle chez nous doit être abordée avec charité, humanité et clairvoyance, justement, pour une part, parce qu'elle fera partie de l'univers de nos enfants.

Enfin dans cette évaluation de nos structures, il faut être mesuré et chercher les motifs d'espérance et les manifestations du Royaume de Dieu: le Concile avec Jean XXIII et Paul VI, les

voyages de ce dernier à Bombay, en Palestine, sa visite à l'O. N. U., le renouveau dans l'esprit évangélique, les dévouements isolés ou spectaculaires, d'individus ou de groupes, vis-à-vis de l'homme dans son corps et dans son âme, voilà autant de raisons, qui peuvent nourrir notre joie dans la recherche du Seigneur et faciliter notre rencontre avec Lui. Nous sommes donc sollicités par le meilleur et par le pire.

Avant d'aborder la foi chez les jeunes, j'ai cru nécessaire de brosser le tableau de l'atmosphère familiale, de l'état d'esprit des parents, car, en définitive, toutes ces conditions vont cerner, en quelque sorte, le développement de l'enfant et l'influencer fortement.

Dieu et l'enfant

De 0 à 6 ans, comment peut-on définir un enfant?... je dirais que c'est avant tout l'incarnation d'un appétit de bonheur, qu'il satisfera dans la tendresse de son entourage, le confort physique, le bien-être de sa personne et la liberté de son expression dans la découverte du jeu.

Comme le préconise la nouvelle catéchèse, on doit petit à petit enseigner à l'enfant que Dieu est là, présent avec lui, avec nous dans la maison, que Dieu l'aime et qu'Il met à sa portée tout ce qui est beau et tout ce qui est bon. Il s'agit en somme de lui traduire, dans un langage accessible, que la réponse essentielle à son appétit de bonheur, c'est le Seigneur qui la lui donne. L'enfant a peur de la solitude, Dieu est toujours avec lui,... il a peur de l'obscurité, Dieu est lumière, il a peur de l'injustice, Dieu connaît tout, il est la Vérité. L'enfant aime la nature, les animaux, lorsqu'il les connaît, les couleurs, les objets mobiles, l'espace et la liberté dans cet espace... il saura que Dieu lui a donné toutes ces choses et qu'Il les aime avec lui, ce qui signifie que le petit doit développer vis-à-vis du Seigneur, une grande liberté d'expression, il doit pouvoir associer Dieu à ses activités personnelles dans l'univers qui lui est propre, que cet univers comporte des vieilles poupées ou de bruyants camions, qu'on soit endimanché ou habillé de salopettes. La foi chez l'enfant, c'est d'abord ce Dieu présent, qui ne s'éloignera jamais, qui aime le premier et qui aime plus que les autres, à qui on peut tout dire et dire comme on veut, du moment que c'est la vérité.

Les notions surnaturelles sont facilement accessibles à cet âge, qui est l'âge de l'absolu immanent, de l'invisible concret et d'une mystique libre et spon-tanée.

Il est évident que la foi chez le jeune enfant ne connaîtra cet épanouissement,

que d'abord conditionnée par la foi des parents, par l'importance qu'ils accordent à cette foi, à travers leur manière d'accueillir l'actualité du monde extérieur.

Dieu et l'écolier

Le milieu familial de l'enfant n'est plus le seul à le marquer. L'école, les amis, la rue complèteront le cycle de sa vie. Il s'étirera lentement hors de son enfance, chaque fois qu'un concept nouveau surgira dans son esprit. Un jour, il découvrira le temps, la fuite du temps, et en souffrira peut-être selon le degré de sa sensibilité, une autre fois ce sera la perte ou l'acquisition d'une amitié, ensuite les disputes, les jalousies et tant d'autres choses...

Nous devons être très attentifs à ces expériences riches d'humanité qui s'échelonnent entre 8 et 12 ans, et découvrir avec l'enfant la véritable dimension de Dieu dans les événements: son éternité face au temps, son amitié indéfectible, sa miséricorde, sa loyauté et toujours cette idée de Présence, conséquence normale de la foi. L'enfant doit aimer Dieu comme une personne et cet amour doit lui donner du bonheur. Pour en arriver là, il faut dégager son éducation religieuse de son éducation humaine. Le pieux écolier ne sera pas nécessairement fort en grammaire, propre et silencieux, toujours sage et obéissant; la fillette attirée par l'amour du Christ n'aura pas toujours de bonnes manières.

Je reviens sur ce point déjà soulevé, car je le trouve primordial dans la préparation à la vie religieuse des adolescents; celle-ci devra survivre aux multiples crises de croissance. Donc, à mon sens en marge des formules inévitables et d'un minimum normal de routine, les enfants doivent découvrir sans effort la communication personnelle avec Dieu. Ils le feront évidemment d'autant mieux que leurs parents auront introduit la personne du Christ, et les vertus théologiques dans la vie quotidienne familiale.

Dieu et l'adolescent

Le grand jeu commence vers l'âge de 12 ans. Le petit personnage peut se transformer en quelques mois; il était logé, croyions-nous, dans une coquille bien constituée et voilà que les parois craquent, puis se désagrègent plus ou moins, selon le tempérament. C'est le début de la révolte glandulaire, à peu près inévitable. Le jeune veut créer et façonner en lui-même un monde nouveau, obéissant en cela à un instinct que la nature a formellement déposé en lui, parallèlement à l'instinct de la procréation. Donc, il a tendance à rejeter les

parents et toutes les habitudes d'éducation que ceux-ci ont voulu établir.

La sécurité est plus que jamais nécessaire à l'adolescent qui cherche et erre à l'aventure, car il reviendra régulièrement au point de départ, dans une volonté de le détruire, en apparence, mais en réalité pour en éprouver la solidité. Les parents doivent édifier un mur contre lequel viendra bondir la balle. Comment ceux de notre génération, qui seraient atteints de vertige ou de panique, pourraient-ils offrir l'équilibre de leur force à leurs enfants? Nous exigeons des moins de vingt ans, à l'heure actuelle, de vivre leur adolescence dans un pays en état d'adolescence. Ne soyons pas surpris des résultats. Une fois calmée cette révolte glandulaire, le jeune continue à découvrir le monde, avec des moyens très personnels, mais, pour se rassurer, ce sera dans les rangs des gens de son âge; bien appuyés de part et d'autre et tous ensemble, ils deviendront les « Nouveaux conformistes », puisqu'ils auront rejeté nos conventions.

Quel univers vont-ils découvrir à travers la famille et la société? En pre-

mier lieu, le fossé qui trop souvent les sépare de leurs parents, puisque les problèmes de ceux-ci leur échappent et qu'ils sont incapables d'évaluer la confrontation des deux époques. Ils feront face aux résultats des transformations sans les avoir suivies pas à pas, si bien que leur optique sera faussée. Ensuite, ils feront les frais d'expériences nouvelles dans tous les domaines, absorberont par osmose tous les germes du monde moderne, tels que décrits plus haut: la violence, l'obsession sexuelle et l'avidité matérielle. Ils seront les proies faciles de la publicité; celle-ci graduellement faussera en eux le sens de l'amour et les loisirs finiront de le pervertir. Tous ces adolescents épris d'Absolu, même s'ils l'ignorent, chercheront à assouvir leur faim dans le bruit, l'agitation, la frénésie, l'hystérie collective, c'est-à-dire la plus intense expression de la totalité de leur personne. Il y a, dans leur attitude, du dépit et du désespoir. Puisqu'ils ont découvert le vide d'un certain univers, ils s'acharnent à le peupler.

Devant cette jeunesse dont j'ai noirci à dessein le tableau — car il est moins nécessaire d'envisager celle qui est encore

préservée — devant cette jeunesse, qu'allons-nous faire? J'y reviens: maintenir Dieu au foyer et nous inspirer de cette Présence. A ces adolescents qui ont le goût du risque, démontrer qu'il n'en est pas de plus grand, ni de plus beau que de donner sa vie aux exigences divines. Découvrir l'humilité, celle qui, à l'occasion, nous fera admettre des erreurs devant nos grands enfants, pratiquer une sincérité authentique, celle qui accorde les pensées et les paroles avec les actes, préserver la pureté d'un idéal tant humain que religieux, au prix de tous les sacrifices; développer dans la vie quotidienne le souci et l'amour des autres dans leur pauvreté ou leur misère morale. Enfin, insérer ici et là des îlots de silence, des contacts avec la nature et des joies esthétiques.

Il est demandé aux parents d'aujourd'hui, particulièrement, de se dépasser eux-mêmes, d'oublier la douceur et la tranquillité de ce qui fut, pour ne penser qu'au témoignage exigé d'eux dans l'immédiat: un témoignage de renouveau évangélique, qui révèle à nos enfants un Dieu non conformiste, un Dieu vrai et un Dieu Amour.

Une politique familiale québécoise

Philippe GARIGUE *

IL CONVIENT DE DIRE, comme introduction à la question, qu'il existe au Québec des éléments de législation familiale mais pas de politique familiale. Il est certain que des mesures sociales fort diverses peuvent concourir à l'élaboration d'une politique familiale, mais pour cela, il faut, comme minimum que ces mesures sociales soient cohérentes. Malheureusement, pendant des décennies, la politique sociale du Québec a grandi et s'est diversifiée sans aboutir à une conception unifiée. Les différentes mutations des structures administratives québécoises qui résultèrent finalement en la création d'un ministère de la Famille et du Bien-Être social ont été influencées, lors de leur création, par des raisons d'ordres très divers, presque totalement dénuées de préoccupations familiales.

* M. Philippe GARRIGUE, doyen de la Faculté des Sciences sociales de l'Université de Montréal et président du Conseil supérieur de la Famille du Québec.

Ainsi, s'il existe un ministère de la Famille et du Bien-Être social qui s'intéresse aux jeunes, aux « mères nécessiteuses », aux vieillards, aux allocations scolaires, etc., il n'existe dans ce ministère aucune structure administrative spécifiquement intéressée aux questions familiales. Indiquons que, depuis décembre 1964, un Conseil supérieur de la famille, composé de neuf membres, a pour tâche de conseiller le ministre sur les questions qui touchent les familles du Québec. Mais ce conseil n'a aucune responsabilité administrative.

Nous n'entendons pas attribuer cet état de choses à une seule cause, qu'elle soit politique, économique ou sociale. Disons simplement que les motifs qui président généralement à la création d'une politique familiale ont été absents de l'élaboration de la législation sociale du Québec. C'est-à-dire que si par le passé on a beaucoup parlé au Québec de la famille, ces préoccupations n'ont jamais été assez fortes pour créer une

politique familiale. Peut-être parce que au Québec la vie familiale traditionnelle était vraiment satisfaisante, que certains concepts de responsabilités individuelles limitaient l'action collective, peut-être aussi parce que toute action gouvernementale était regardée avec crainte; quoi qu'il en soit, il n'existe pas aujourd'hui au Québec de politique familiale.

Or, la situation de la famille québécoise est maintenant alarmante. Il n'est pas besoin de longues statistiques pour le démontrer; le taux des séparations de corps, dans ce pays qui ne connaît pas le divorce, augmente très rapidement; de même, les désertions du foyer; d'autres indices, comme la montée extrêmement rapide de la délinquance juvénile et le taux des naissances illégitimes, — tous deux en relation tout à fait directe avec le mode de vie familiale —, sont aussi extrêmement préoccupants. Mais plus significative encore est la diminution rapide du taux de natalité. En 1963,

le taux d'accroissement du Québec est encore supérieur à celui de l'Ontario et de la Colombie britannique, mais inférieur à celui des autres provinces canadiennes. La diminution a été très rapide, elle est passée d'un taux de naissance de 28.5 en 1959 à 23.4 en 1963. Les grands centres, comme Montréal et Québec, n'ont maintenant respectivement que des taux de 21.5 et 21.1.

Mais c'est le barème de la fécondité des femmes mariées québécoises qui montre le plus directement les pertes de notre vitalité démographique. En 1962, le taux de fécondité au Canada des femmes mariées ayant moins de 49 ans était de 124.1 pour 1,000. Au Québec, ce taux n'était alors que de 117.3. La Colombie avait le même taux que le Québec, mais toutes les autres provinces canadiennes avaient un taux de fertilité supérieur.

Il existe, il est vrai, des mesures en faveur de la famille, sous la forme d'un dégrèvement d'impôt et d'un système fédéral d'allocations familiales. En ce qui a trait au système d'allocations familiales, il sera suffisant de répéter ce que le ministre René Lévesque a déclaré lors de la conférence fédérale-provinciale sur le plan canadien d'assistance publique, le 7 janvier 1966.

Il existe actuellement au Canada — à peu près inchangé depuis vingt ans — un système d'allocations familiales qui a, bien sûr, un certain effet de redistribution de revenus. Mais cet effet, déjà faible et pour ainsi dire à peine amorcé en 1944, s'est terriblement amenuisé depuis lors, au point d'avoir perdu le plus clair de son impact.

Disons que, pour le moins, le système fédéral actuel d'allocations familiales est inadéquat, inefficace et périmé. Puisqu'il existe de nombreuses raisons de penser que ce système ne changera pas dans un avenir rapproché, il est nécessaire, si l'on désire améliorer les conditions de la vie familiale québécoise, de procéder rapidement à l'élaboration d'une politique québécoise de la famille.

Les éléments d'une politique familiale

A partir de quels éléments cette politique doit-elle s'établir? L'expérience des autres pays nous apprend que la création d'une politique familiale n'a jamais résulté d'un seul ordre de préoccupations et que presque tous les pays ont obéi simultanément ou successivement à divers ordres de considérations.

Les motifs majeurs qui ont présidé à la création d'une politique familiale peuvent se grouper autour de trois considérations: les raisons économiques, les raisons démographiques et les raisons sociales. Il est intéressant d'ailleurs de remarquer qu'il existe généralement une sorte de chronologie dans l'évolution des politiques familiales, les facteurs économiques étant presque toujours à l'origine des initiatives en faveur de la famille.

Cependant, quelles qu'aient été les circonstances qui ont présidé dans un pays à la création et au développement d'une politique familiale, il est important de constater qu'il y a maintenant, dans tous les pays, une tendance plus ou moins marquée à voir les considérations purement économiques ou démographiques s'estomper au profit des considérations sociales. Et cela parce que les considérations sociales répondent le mieux aux véritables buts d'une politique familiale qui sont, non seulement de réaliser, à travers des mesures diverses, une compensation des charges économiques qu'entraîne dans un foyer la présence d'enfants, mais aussi de procurer aux familles les moyens de conduire ces enfants au stade d'adolescents et d'adultes capables de contribuer au développement de leur pays, en même temps que de vivre selon les aspirations les plus hautes.

Il convient donc de souligner qu'une politique familiale se différencie d'une politique de bien-être social. Il ne s'agit pas seulement d'assurer un minimum vital à cette partie des familles québécoises qui se trouvent en difficultés. Puisque la justification principale d'une politique familiale est que la famille conserve dans notre monde moderne des fonctions qu'elle est seule apte à accomplir, il faut prendre les mesures qui lui permettront de remplir ces fonctions. Sans doute, la famille ne peut que bénéficier des droits sociaux que l'on reconnaît à l'individu, jeune ou âgé. Mais ce serait une erreur de réduire une politique familiale à la somme des mesures sociales que l'on prend en faveur des individus. Des mesures valables en elles-mêmes, relatives au minimum vital, au salaire, à la sécurité sociale, à l'impôt, au logement, à l'éducation, etc., n'améliorent pas automatiquement les conditions de la vie familiale.

Pour bâtir une politique familiale, il faut considérer au départ non pas les

individus, mais l'existence même de la communauté familiale. Il ne s'agit pas de sacrifier l'individu à la famille, mais de reconnaître que toute action en faveur de la famille doit partir de la valorisation des liens familiaux. Par exemple, nul ne conteste aujourd'hui que la protection de l'enfance est indissociable de l'existence des familles, et que la meilleure prévention contre la délinquance juvénile est le foyer familial. Il est bon de rappeler ici cette recommandation des Nations Unies sur l'enfance, à savoir que l'enfant autant que possible doit rester dans son foyer avec ses parents, et que, lorsqu'on élabore des programmes de protection de l'enfance, on doit donner la première place à l'organisation des services qui empêcheront la dissociation familiale. Cette constatation bien simple est loin d'être réalisée au Québec. Ainsi, une loi québécoise permet de donner à un foyer nourricier des sommes supérieures à ce qu'on accorde à la mère qui garde avec elle son enfant.

Il ne s'agit pas non plus, par ailleurs, de créer une politique familiale qui mettrait la famille à la merci du gouvernement. Au contraire, une politique familiale tant soit peu valable n'a qu'un but: la protection de la famille dans le respect de ses libertés. Ce respect de la famille serait assuré de façon très simple par l'orientation dans ce sens de l'ensemble de la législation et des institutions québécoises. Car une politique familiale du Québec ne se conçoit vraiment que si toutes les institutions sociales y sont influencées par cette reconnaissance de l'existence primordiale de la famille dans la société.

Cette définition marque l'ampleur de ce que doit être une politique familiale, mais en fait aussi présager les difficultés. Car les questions à résoudre sont nombreuses: quelle partie de la redistribution du revenu national doit être consacrée au maintien des familles? Quelle doit être la conception de l'habitation et, par conséquent, la politique du développement urbain? Combien doit-on investir dans l'équipement social destiné à la famille? Quelle doit être l'organisation du travail en fonction des exigences du foyer, de l'emploi des femmes mariées, des congés aux mères, etc.? Quelles sont les conditions juridiques et sociales de la stabilité familiale? Comment assurer une préparation au mariage qui éduque vraiment aux responsabilités futures, etc.?

Pour mieux indiquer ces aspects multiples d'une politique familiale, il est bon de distinguer entre les besoins matériels et les besoins psycho-sociaux inhérents à l'établissement d'une politique familiale digne de ce nom.

Les besoins matériels

Le problème crucial au Québec est de savoir comment réaliser une compensation adéquate des charges familiales. Il ne s'agit pas de transformer les allocations familiales en un sur-salaire; mais plutôt de comprendre que l'augmentation des salaires n'est pas une solution spécifique au problème des besoins familiaux. C'est-à-dire que la compensation des charges familiales ne doit pas être limitée par un plafond de ressources financières. Il s'agit de donner à ceux qui décident librement de prendre la responsabilité d'avoir des enfants, la possibilité de les élever sans faire un sacrifice pécuniaire qui mette en jeu cette vocation, ou sans mettre en péril la notion même de vie familiale. Rappelons que les prestations familiales qui existent en éventail extrêmement large dans les différents pays européens, — elles vont des allocations de maternité au salaire à la femme demeurée au foyer, — ne posent jamais en principe la couverture intégrale et systématique des charges d'entretien des enfants par les allocations familiales. Ce qui existe en pratique dans les différentes méthodes utilisées, ce sont des allocations qui couvrent, d'un coût apprécié forfaitairement, la charge d'entretien des enfants, excluant toute prise en considération des ressources de la famille.

Mais le problème des besoins matériels ne se limite pas à ce que coûte l'éducation de chaque enfant. Est-il nécessaire de rappeler tout ce que les services de maternité, de logement, d'équipement du foyer, de services d'aides familiales, de vacances, et autres, peuvent faire pour créer et maintenir un certain mode de vie familiale? Nul ne conteste que certains logements, par exemple, peuvent devenir de véritables enfers par les restrictions qu'ils imposent à la vie familiale. La nécessité d'une compensation familiale des charges de logement doit devenir une partie intégrale d'une politique familiale québécoise. La solution la plus directement applicable à notre milieu est d'accorder une allocation de loyer (ou de rembour-

sement de prêts hypothécaires) variable avec le nombre d'enfants. C'est la formule qu'emploient de façon plus ou moins générale les pays européens.

Plus directement encore, la solution apportée au problème des besoins matériels dépendra de l'équipement social dont peut profiter la famille dans chaque région du Québec. Bien ou mal logées, recevant ou non des allocations familiales adéquates, les familles ont, en outre et surtout, besoin d'une aide extérieure à certaines périodes. Lors de la venue d'un bébé; de la maladie de la mère; lors de « crises » familiales graves, il est nécessaire d'apporter une aide rapide et efficace à domicile. Il faut donc développer un réseau de « travailleuses familiales » ainsi que de « travailleurs sociaux » à la disposition des familles. Il faut aussi donner aux femmes mariées, aux mères, des conditions spéciales de travail en dehors du foyer. Il n'est pas douteux que les conditions de vie de plusieurs foyers québécois seraient grandement améliorées si l'on pouvait développer pour les mères de famille des conditions spéciales de travail propres à satisfaire leur désir d'activité professionnelle, ou leur besoin d'un apport de revenu.

Les besoins psycho-sociaux

Le bien-être matériel ne suffit pas pour garantir l'équilibre de la vie familiale. Il faut aussi développer une action psycho-sociale qui serait une partie intégrante de la politique familiale québécoise.

Cette action en faveur de la famille, si elle implique des lois qui définissent les responsabilités des conjoints, les devoirs des parents, les conditions du mariage, etc., demande aussi que l'on se préoccupe des valeurs, des aspirations et des finalités que se donnent les hommes. A ce niveau des besoins, il s'agit non seulement de faire comprendre à tous l'importance de la famille pour l'avenir du Québec, mais aussi de leur montrer combien l'amour humain, ce commencement de spiritualité qui relie l'homme à Dieu, a sa source première dans la famille. Nous avons déjà au Québec œuvrant dans ce domaine divers mouvements, comme le Service de préparation au mariage, les Foyers Notre-Dame, l'Union des familles, etc. Mais leurs moyens sont limités et leur capacité d'action restreinte. En aidant

ces mouvements à se développer, une politique familiale gouvernementale permettrait, non seulement de préparer plus de jeunes à leur vie conjugale, mais aussi plus de parents à entreprendre avec une compétence accrue leur rôle d'éducateurs.

L'éducation des enfants en effet est une trop grande responsabilité pour qu'on ne souhaite pas la voir exercée par des personnes compétentes. Mais il serait désastreux pour l'avenir de la vie familiale au Québec que cette éducation aille passer des parents aux spécialistes maîtres. Le rôle des maîtres n'est pas de remplacer les parents, mais de les aider à remplir leur tâche d'éducateurs de leurs enfants. La responsabilité première reste toujours celle des parents et l'expérience prouve que l'intervention des parents en matière d'éducation est, dans la grande majorité des cas, plus efficace que celle des maîtres.

En posant les problèmes de cette manière on s'aperçoit que la vie familiale, si elle est le monde le plus intime de chaque personne, est aussi inséparable de l'avenir de la communauté québécoise. Parce que la famille est la source première de la qualité et de la quantité de la population du Québec, il est nécessaire de distribuer de façon plus cohérente les responsabilités. Jusqu'à un certain point les parents rendent un service public; il est donc nécessaire de revoir et d'ajuster la distribution des responsabilités entre eux et la collectivité.

*

Le véritable but d'une politique familiale dépasse l'aide aux familles. Elle ne se réalise pleinement que dans la manière avec laquelle elle établit, en faveur de la famille dans la société, une échelle de priorité. Il ne s'agit pas de préconiser simplement un retour à la famille traditionnelle québécoise. Son heure est bien révolue. Une politique familiale québécoise digne de ce nom aujourd'hui doit permettre de développer, dans ce monde industriel et urbain, la prise de conscience qu'il faut pour réaliser cette vérité élémentaire, à savoir que l'élément le plus certain du bonheur réside encore dans les joies familiales, et que le véritable dynamisme d'une société naît de la qualité même de sa vie familiale.

La famille et l'école

François ZALLONI *

L'ÉTAT PROVINCIAL commence à reconnaître qu'il ne mènera pas à une fin heureuse sa révolution dans notre système d'enseignement sans obtenir le concours préalable des parents. Telle est, semble-t-il, l'une des principales conclusions auxquelles le ministre de l'Éducation vient d'arriver. Il nous annonce, en effet, le lancement prochain d'une vaste campagne d'information.

Beaucoup de parents, en effet, sont inquiets. Dans une large mesure, ils le sont parce que le gouvernement les tient fort peu au courant de ses projets. Les journaux révèlent périodiquement l'adoption de telle mesure ou de telle autre. On place ainsi les parents devant le fait accompli, sans les consulter ni leur offrir de participer à une décision commune.

Les employés du ministère élaborent des politiques dans le plus grand secret. Ils les présentent, sans doute, à l'étude des comités. Ceux-ci groupent les représentants de l'État, des maisons d'enseignement, des instituteurs et des étudiants eux-mêmes. Mais on n'y relève pas un seul représentant des parents. Dans de telles conditions, il est normal que les parents soient inquiets.

En fait, l'une des lacunes de la réforme de notre système scolaire tient à la mise au rancart des responsabilités que les parents doivent assumer dans ce domaine. Le gouvernement et la Commission Parent, l'un suivant l'autre ou vice-versa (car certaines politiques du ministère ont été établies et appliquées avant même la publication des premières tranches du Rapport), relèguent à un rôle nettement inférieur, ou pratiquement nul, toute intégration valable des parents dans les structures nouvelles de l'enseignement.

Et pourtant, que les parents le veuillent ou non, que l'État en pense et agisse comme il le voudra, les premiers responsables de l'éducation des enfants sont et demeureront toujours les parents. Ils voudraient se décharger de cette responsabilité fondamentale qu'ils n'en auraient pas le droit.

Encore faut-il que l'État, gardien du bien commun, mette sur pied des struc-

tures qui facilitent aux parents l'exercice de cette lourde responsabilité. C'est ce qui me semble manquer le plus, jusqu'ici, dans la vaste réforme à laquelle nous assistons, en spectateurs.

L'État et les parents sont également coupables, à mon avis, de cette situation déplorable et dangereuse. Il y a longtemps que les parents auraient dû prendre conscience de leurs devoirs. Ils sont coupables d'avoir abandonné complaisamment leurs obligations entre les mains du clergé, qui a fait de son mieux dans le contexte social de l'époque. Ils sont coupables de ne s'être jamais intéressés aux élections des commissaires d'écoles, qui devaient être les hommes les plus sages de la communauté. Ils sont coupables de ne pas s'être groupés en corps intermédiaires afin d'engager le dialogue avec l'État, les instituteurs et les maisons d'enseignement. Il existe sans doute des associations parents-maîtres; mais elles sont trop souvent noyautées par les maîtres et ne représentent pas vraiment les parents. Il existe aussi des unions de familles; mais elles se sont penchées, au début, sur un tel éventail d'activités que les grands problèmes de l'éducation ont été négligés. Les associations de parents dans les collèges classiques commencent à peine à se grouper dans une fédération provinciale. Et on ne trouve presque pas d'associations propres au niveau des écoles primaires. Dans de telles conditions, il est difficile de reprocher au ministre de l'Éducation de n'avoir pas consulté les parents. Qui aurait-il consulté?

Toutefois, si des corps intermédiaires commencent enfin à prendre forme, ce n'est certes pas grâce à l'encouragement de l'État. Il n'a rien fait pour aider les parents à se grouper. Il s'est fort bien accommodé de l'absence des parents dans les différents comités consultatifs. Il ne s'en est jamais plaint. Certains l'ont même soupçonné de s'en être réjoui; car il était ainsi plus à l'aise pour révolutionner l'enseignement avant que les parents ne se réveillent.

AUJOURD'HUI, la situation se présente de la manière suivante: il y a d'abord l'État, dont les fonctionnaires de tout rang prennent les décisions ou y collaborent directement. L'État compte ses représentants dans tous les comités consultatifs. L'État établit les programmes, contrôle le choix des professeurs, décerne les diplômes, détermine

les horaires et les politiques de toute nature. L'État assume, dans les faits, l'éducation de nos enfants; tous les autres intéressés ne possèdent qu'une voix consultative.

Il y a les enseignants, professeurs et principaux d'écoles, groupés depuis longtemps dans des organismes bien structurés et dont l'influence se fait sentir à tous les niveaux de la consultation gouvernementale. Il y a les maisons d'enseignement réunies, pour la plupart, au sein de la Fédération des commissions scolaires et de la Fédération des collèges classiques. Il y a enfin les étudiants, aujourd'hui groupés en syndicats, qui multiplient leurs interventions auprès du gouvernement.

Mais les parents, où sont-ils? Nulle part. Qu'on n'aille pas croire, surtout, que l'État représente nécessairement les parents. Trop de conflits dans d'autres provinces et dans le monde, entre l'État et les parents, prouvent abondamment le contraire. Les députés sont peut-être des parents, à titre personnel. Mais à ce compte, les professeurs le sont aussi, et les commissaires d'écoles.

A ce moment de notre histoire, où l'État met en place de nouvelles structures scolaires et un mode nouveau d'enseignement, il est urgent que les parents étudient les problèmes qui les confrontent et fassent valoir leurs opinions. Pour cela, il est d'abord nécessaire qu'il parviennent à se grouper.

Il faudrait ensuite que les lois soient modifiées pour réserver aux parents, de droit, en nombre correspondant à leurs obligations fondamentales, des sièges au Conseil supérieur de l'Éducation et dans chacun des comités régionaux de planification. Si, en vertu du bien commun, le pouvoir de décision revient à l'État, celui-ci ne doit jamais agir contre la volonté des parents puisque, en fin de compte, l'éducation des enfants appartient aux parents avant d'être la chose de l'État.

Au surplus, afin d'assurer aux parents leur pleine liberté d'expression au Conseil supérieur et dans les comités régionaux, il me semble nécessaire que les nominations ne soient pas réservées à l'État mais aux corps intermédiaires dont l'État aura sollicité la collaboration. Il faudrait aussi que les réunions du Conseil supérieur et des comités régionaux soient, règle régionale, tenues en public

* M. François ZALLONI, président sortant de charge de la Fédération des Associations de parents d'étudiants des Collèges classiques du Québec (F. A. P. E. C. Q.).

afin que l'ensemble des parents de la province puissent se former une opinion sur les divers sujets à l'étude.

DANS L'ENSEMBLE, nous devons réclamer pour les parents qu'ils aient voix au chapitre. Mais nous devons exiger d'eux, en retour, qu'ils méritent d'exercer leurs droits. Leur indifférence passée concernant les grands problèmes de l'éducation a créé un vide, que le gouvernement s'est empressé de combler. On ne peut pas lui reprocher d'avoir occupé une place que les parents avaient laissée vacante. C'était même son devoir de le faire.

Les parents devraient, par exemple, constater l'urgence d'un dialogue avec les étudiants. Ce sont eux, après tout, qui font l'objet de l'enseignement. C'est à cause de leurs obligations fondamentales envers les enfants que les parents possèdent les premiers droits en matière d'éducation.

Dès lors, il serait normal que les enfants et leurs parents discutent, entre eux, des problèmes qui les concernent si intimement, élaborent ensemble des éléments de solutions, présentent un front commun devant l'État et les autres responsables de l'éducation.

Nous sommes loin de la réalité. Il n'y a qu'à parcourir les journaux étudiants, s'ils représentent vraiment le milieu, pour mesurer l'étendue du fossé qui sépare, en ce moment, les étudiants et leurs parents. Ces deux groupes ne parlent pas la même langue. Les étudiants sont loin d'avoir toujours raison, mais ils ne peuvent pas chercher auprès des parents le conseil que ces derniers, occupés avec les soucis du quotidien, sont incapables de leur offrir. A qui la faute ?

Les parents ont été jusqu'à maintenant dépassés par les événements. Ils doivent se ressaisir, se grouper pour mieux étudier la situation, pour engager un dialogue valable avec les étudiants, l'État et les corps intermédiaires, pour exercer ensuite l'influence qui leur revient.

Nous sommes à la croisée des chemins. Le gouvernement acceptera-t-il de réserver aux parents la place qui leur revient ? Les parents donneront-ils, de leur côté, le coup de collier nécessaire ? Voudront-ils mettre le poing sur la table et assumer des obligations qu'ils abandonnent actuellement à l'État ? L'avenir le dira.

Dans tous les cas, lorsque nous passerons du rang de « croulants » à celui « d'ancêtres », il sera curieux d'observer comment se comporteront les étudiants d'aujourd'hui, devenus parents à leur tour.

Lignes de faîte d'une spiritualité conjugale

Marcel MARCOTTE, S. J.

TOUTES LES CHOSES de ce monde, parce qu'elles sont l'œuvre de Dieu, parlent de Dieu. L'homme parle de Lui encore bien mieux, qu'Il a créé à son image. Mais de toutes les réalités humaines, l'amour est la plus chargée de signification divine. Car « Dieu est amour », dit saint Jean, il se définit par l'amour.

Le mot pour nous a un sens bien précis que nous dégageons de l'expérience en regardant aux alentours vivre et aimer les humains. Mais l'amour par excellence est l'amour conjugal devant lequel tout autre amour doit s'incliner : « L'homme quittera son père et sa mère pour s'attacher à sa femme, et ils seront deux dans une seule chair. »

Relisons le Cantique des Cantiques. Pour parler de Dieu, ce livre que Dieu lui-même a inspiré puise dans la réalité et le vocabulaire de l'amour conjugal le plus exalté, le plus fervent.

Oh ! que sa main gauche se glisse sous ma tête et que sa droite m'enlace. Mon bien-aimé porte sa main au verrou et mon cœur frémit au dedans de moi. Des torrents d'eau ne peuvent éteindre l'amour ni les flots le submerger.

Si l'amour qui chante dans ces beaux cris sans fraude n'avait pas beaucoup de valeur aux yeux de Dieu, Dieu l'aurait-il choisi, en lui conservant ainsi toute sa densité charnelle, pour nous révéler les richesses de sa mystérieuse charité ?

Mais il y a plus : le Christ a fait de l'union des époux un sacrement, c'est-à-dire un signe sensible et un instrument de la grâce, un canal par où sa vie coule et se répand sur les hommes. Du même coup, l'amour dans lequel cette union s'enracine a été élevé, transfiguré, porté à sa plénitude ; il est devenu pour les époux un moyen privilégié de salut et de perfection. « Maris, aimez vos femmes comme le Christ a aimé son Église. Femmes, soyez soumises à vos maris comme l'Église est soumise au Christ. »

Entre ces deux amours — celui qui unit le Christ et l'Église, celui qui unit l'époux et l'épouse — il n'y a pas seulement ressemblance au plan des apparences, mais communication au plan des réalités profondes. L'amour conjugal est le signe sensible et expressif de l'amour divin ; il le représente en image. Mais, s'agissant d'un sacrement, ce signe est efficace : non seulement il représente, mais il réalise dans la personne des époux l'union du Christ et de ses membres. En s'aimant chrétiennement l'un l'autre, l'homme et la femme accroissent au sein du Corps mystique la vie de charité qui est la vie même de Dieu. Plus ils s'aiment, plus la grâce augmente en eux et s'épanche dans l'Église. L'amour chrétien est dans le monde « comme un esclave qui fait monter l'eau ».

C'est sur ce fondement que s'édifie la spiritualité conjugale, l'itinéraire de sainteté propre aux époux. Pour atteindre Dieu, s'unir à Lui, ils n'ont pas — comme on semble l'avoir cru trop longtemps — à sortir de la voie dans laquelle leur vocation les engage ; ils n'ont pas à faire de la « maison du bonheur » un monastère au petit pied, un couvent en miniature, à copier la vie et les usages des moines ou des nonnes, à multiplier les prières et les jeûnes, à se prodiguer dans les œuvres de charité ou d'apostolat. Tout cela peut être excellent et, sous des formes appropriées : prière en famille, retraites conjugales, engagement temporel ou apostolique du couple, doit avoir sa place dans un foyer vraiment chrétien. A condition néanmoins de ne pas venir en conflit avec l'objectif fondamental sur lequel est axée la spiritualité conjugale en tant que telle et qui consiste pour l'époux à trouver Dieu dans son épouse, pour l'épouse à le trouver dans son époux, pour les parents à le trouver dans leurs enfants, et à l'aimer, Lui, en les aimant, eux, leur prochain le plus proche, de cet amour de charité qui, suivant l'enseignement de l'Évangile, n'est qu'un autre visage de l'amour de Dieu.

Voilà de quoi rassurer pleinement ces couples d'élite qui se demandent avec anxiété comment concilier, en pratique, les exigences de leur amour avec la poursuite de l'idéal chrétien. La perfection n'est attachée à aucune forme de vie particulière, elle est possible en tout état et, notamment, dans le mariage où les époux, protégés et fortifiés par la grâce d'un sacrement permanent, trouvent dans l'exercice même de leur vie amoureuse l'occasion et le moyen de s'élever petit à petit jusqu'à l'héroïsme de la charité qui coïncide, en fait, avec la sainteté. Car « tout se résume dans cette parole, dit saint Paul: tu aimeras ton prochain comme toi-même... L'amour est l'accomplissement de la loi ».

I. — AMOUR PHYSIQUE ET CHARITÉ

Le mariage est un don mutuel et total des personnes, corps et âmes. Dans cet échange, il faut donner à la chair la place qui lui revient, — sans méfiance, pour éviter l'angélisme; sans présomption, pour ne point choir dans l'érotisme. Ce n'est pas seulement par les sommets, c'est par les racines aussi que les âmes communiquent, entre elles et avec Dieu. « Le corps est pour le Seigneur, dit saint Paul, et le Seigneur pour le corps. »

Nombre d'époux ont quand même l'impression que l'œuvre de chair, au fond, est une œuvre de péché, qu'elle ne se légitime du moins que par son orientation procréatrice. Qu'une éducation morale et religieuse mal conduite, qu'une formation à la pureté fondée sur un divorce artificiel entre la chair et l'esprit soit en partie responsable de ce préjugé, nul ne le nie. Il n'en est pas moins vrai — et c'est ce qui importe — que toute éducation de ce type est à l'antipode de la tradition et du génie chrétiens. Le sacrement de mariage n'a pas été institué pour détourner l'homme et la femme de leur vocation d'enfants de Dieu, mais pour leur permettre d'y atteindre suivant les exigences d'un état de vie où l'amour humain, dans toute son épaisseur, est appelé à se mettre au service de la charité divine. Les époux qui méconnaissent la haute teneur spirituelle de leur amour conjugal, même lorsque cet amour s'exprime au niveau de la chair, et qui, sous couleur d'échapper à la tyrannie de l'instinct, se réfugient dans l'abstention ou se fixent comme idéal de réduire au minimum les témoignages réciproques d'amour sensible, — montrent qu'ils n'ont pas compris à quel point le mariage chrétien est une vocation incarnée, à quel point l'amour que le mariage consacre est, comme l'amour du Christ pour son Église, un amour d'homme, dans toute la force du terme. Ne seraient-ils pas, à leur insu,

influencés par l'esprit du monde païen qui les entoure bien plus que par l'esprit de l'Évangile? A force de voir l'œuvre de chair profanée de mille manières, n'en sont-ils pas arrivés, inconsciemment, à l'identifier avec les impuretés qui la contaminent?

« Quand tu tiendras cette femme contre toi, penses-tu à Dieu? » demande le sombre héros d'un roman de Julien Green. Nous répondons: Pourquoi pas? Quand l'union charnelle est véritablement un geste de l'âme, qu'elle traduit la totalité du don de soi, la profondeur de l'amour qui unit les esprits et les cœurs, qu'elle entraîne, par delà le plaisir, dans une commune joie deux êtres entièrement occupés l'un de l'autre, à l'exclusion de tout égoïsme, de tout esprit de lucre et de jouissance, ne devient-elle pas, comme chacun des actes de la vie conjugale accomplis selon l'ordre de la nature et de la grâce, porteuse de vie divine, méritoire et sanctifiante?

Gardons-nous pourtant de rien exagérer. Quand nous lisons que l'acte conjugal est « un acte éminemment religieux », procurant aux époux « une grâce unique d'union à Dieu et en Dieu », ou encore qu'il est « un moment privilégié et particulièrement solennel, où Dieu se fait tout proche », nous ne pouvons nous empêcher d'éprouver un malaise; nous sentons que ces expressions trop lyriques appellent des réserves: poésie et spiritualité n'ont pas même langage. « Ce qui est chair est chair, dit saint Jean, ce qui est esprit est esprit. » Les grands maîtres de la vie spirituelle enseignent à l'unanimité que toute concession, même légitime, à la concupiscence alourdit le vol de l'âme. Les plaisirs des sens sont intenses mais jamais rassasiants; plus on y a goûté, plus on en reste avide. Les désirs qu'ils excitent n'ont rien de céleste et risquent de supplanter dans l'âme d'autres aspirations plus élevées. « Prends garde à toi, dit Claudel, si tu approches autrement qu'avec un esprit de foi et d'humilité, et de crainte, ce sacrement qui est une âme dans un corps. Ce n'est point avec de la boue qu'on épouse l'étoile du matin. » La chair hélas! ne se laisse pas aisément subjuguer ni évangéliser par l'esprit. Même dans le mariage, il arrive qu'elle l'étouffe et l'entraîne à l'abîme.

Plus souvent encore, dans les relations intimes entre époux des impuretés et des imperfections se glissent qui, sans aller jusqu'au péché, perturbent leur amour et l'empêchent de déboucher dans la vraie charité. En théorie, l'acte conjugal est placé sous le signe du don plutôt que de la possession; il représente pour les époux un temps fort de l'amour, le mo-

ment privilégié où chacun éprouve combien l'autre lui appartient et se donne à lui, en même temps que lui-même se déprend de soi pour se donner à l'autre. Mais en pratique, il n'est souvent, par la faute d'un partenaire grossier ou égoïste, qu'un moment de souffrance et d'humiliation. Ce n'est pas un moraliste ni un mystique, c'est Marcel Proust qui définit l'amour physique: « cette possession où l'on ne possède rien ». Propos désabusé de l'homme qui, à travers le corps, ne réussit pas à étreindre l'âme qu'il a mission de manifester. Là où l'amour vrai fait défaut, les bras de la convoitise se referment sur de pauvres apparences et, un moment fouettée et exaltée par le désir, la chair retombe de tout son poids dans une indifférence morne et désespérée. Tel est, osons le dire, le sort fait à la rencontre charnelle dans beaucoup de ménages. Il est tellement aisé de prendre pour une extase de l'amour, ou même pour un jaillissement de charité, ce qui n'est trop souvent qu'une banale et vulgaire jouissance jetée en pâture à l'instinct. Est-ce sur cette base que les époux édifieront, si peu que ce soit, une vraie vie spirituelle?

Aussi, pour prévenir l'illusion, est-il normal et désirable que, dès les débuts de la vie à deux, ils s'exercent à maîtriser leur fougue, à discipliner leur amour et, pour lui garder toute sa valeur, pour empêcher qu'il s'enlise dans la chair ou qu'il se dégrade par l'habitude, qu'ils le soumettent d'un commun accord à une ascèse bien ordonnée. Au demeurant, l'amour physique est orienté de soi vers la fécondité. Or la fécondité ne peut pas être illimitée, et dans un monde compliqué comme le nôtre, elle ne doit pas l'être sous peine de mettre en péril d'autres biens très précieux du ménage. Les époux sont donc appelés à fournir très tôt un effort spécial de renoncement, — effort d'autant plus douloureux que, par un étrange paradoxe, leur amour doit se renier, en quelque sorte, pour mieux pouvoir s'affirmer. Mais la contradiction n'est qu'apparente, car si l'amour s'exprime dans le don et se prouve par le sacrifice, y a-t-il amour plus vrai que celui qui consent, provisoirement, à s'immoler et à se perdre lui-même pour se retrouver dans un amour plus grand? La continence des époux trouve là sa signification positive: périodique ou totale, elle représente une victoire de la générosité sur l'égoïsme, une purification et un approfondissement de l'amour conjugal qui, par fidélité à sa mission la plus haute, refuse de se dissoudre dans la luxure et, prenant appui sur ce qu'il trouve en lui-même de meilleur et de plus sacré, passe tout entier, ou presque, dans la sphère de l'esprit et s'y maintient le temps qu'il faut — un temps parfois bien

long — pour rétablir l'équilibre du foyer. Qui niera que l'amour conjugal, soumis à si rude épreuve, atteigne à la hauteur de l'héroïsme? Ceux-là en connaissent le prix qui, par respect pour leur conjoint et par fidélité à la loi de Dieu, consentent à le payer. « Si le grain ne meurt, il reste seul; mais s'il meurt, il porte beaucoup de fruits. »

Pour des raisons différentes, le même effort ascétique s'impose davantage aux époux à mesure que les années se déroulent et que la nature, devenue moins exigeante, tend vers l'apaisement. « On n'entre que nu dans les conseils de l'Amour », dit Claudel. Cette dénudation progressive s'accomplit d'ordinaire par l'action de la Providence qui permet que, tout au long de la vie, nous soyons de plus en plus éprouvés dans notre corps, notre esprit, notre cœur. Mais il est bon que les époux collaborent en toute liberté et lucidité à l'action divine et que l'amour en eux participe, en s'épurant et se spiritualisant toujours davantage, à ce grand dépouillement par lequel l'homme se prépare, de loin, à rentrer dans la Maison du Père. Telle est d'ailleurs l'histoire des vrais époux chrétiens. Leur amour, à la longue, les a si bien pétris, fondus ensemble que, peu à peu, ils n'ont plus ressenti le besoin de l'exaltation physique pour atteindre à la communion spirituelle la plus profonde. A présent, le soir tombe et les ombres s'allongent sur leur foyer dépeuplé. L'amour en eux est resté bien vivant, mais ce n'est plus désormais dans le tumulte de la chair, dans l'éclair d'une extase ambiguë, c'est dans le silence de leurs âmes, dans le cœur même de leurs cœurs, qu'ils réalisent le don total et réciproque et se retrouvent à tout instant dans un inaltérable unisson, prélude de ce que doit être, au dire de l'Évangile, leur union dans le ciel. « Les époux, dit saint Augustin, ont beau vieillir dans un mariage heureux et voir s'éteindre les feux ardents de l'âge, l'amour continue de brûler dans leurs cœurs. »

Voilà comment, par le truchement de la chair, tour à tour assumée ou refusée, le passage s'opère de l'amour humain à la charité divine et à la sainteté.

II. — VIE COMMUNE ET CHARITÉ

Il en va de même, à fortiori, au plan de l'amour spirituel, de l'amour considéré avant tout comme une communion des esprits et des cœurs. Au départ, chacun des époux est enfermé et bloqué dans sa propre personne, plus ou moins prisonnier de son *moi*. Pour que le dessein de Dieu sur l'amour et le mariage s'accomplisse — « ils seront deux dans une seule chair » —, il faut que les époux passent

ensemble du *moi* au *nous*; il faut que, mettant en commun tout ce qu'ils ont et tout ce qu'ils sont, ils en arrivent à se fondre, sans cesser d'être eux-mêmes, dans la même vie totale, qui n'est plus seulement celle de l'un ou de l'autre, mais celle du couple qu'ils constituent.

Ce passage est long et difficile; cette fusion complète de deux vies en une seule n'est jamais obtenue de façon définitive; c'est une œuvre à faire et à refaire chaque jour, avec une patience infinie. Aussi bien, depuis le péché du paradis, l'homme est un être divisé. En se séparant de Dieu, il s'est séparé de ses semblables. Le même égoïsme, la même volonté d'exister et de vivre pour soi-même qui a précipité Adam et Eve dans la désobéissance habite à présent l'homme et la femme et les dresse l'un en face de l'autre dans une lutte qui ne prendra jamais fin. Toute l'histoire des rapports entre les sexes n'est-elle pas inscrite d'avance dans la condamnation prononcée par Dieu, au soir de la faute, contre la « mère des vivants »: « Ton désir te poussera vers ton mari et lui dominera sur toi ? »

Il faut donc refaire l'unité entre deux grands séparés — des séparés de naissance — qui ne pourront se rejoindre qu'à condition de triompher en eux-mêmes des égoïsmes qui les opposent. Et c'est là l'énorme tâche que l'amour doit accomplir: de deux *moi*, il lui faut réussir à faire un seul *nous*, non pas en théorie et sur le plan juridique, mais en réalité et sur le plan des relations quotidiennes. Tout le long des années, chacun des époux se retrouvera, à chaque instant, placé et replacé devant le même choix: vivre pour l'autre ou vivre pour soi. C'est seulement à la suite d'un nombre incalculable de ces choix journaliers qu'ils parviendront à se dépouiller de leur égoïsme natif pour se fondre ensemble dans l'union d'amour — on devrait dire de charité — qui constitue l'idéal du mariage chrétien.

L'instrument de ce laborieux dépouillement et de cette communion profonde, c'est le sacrifice. Il a dans la vie des époux des points d'application innombrables: lutte incessante contre les défauts, oubli du confort et des aises, modération dans les dépenses personnelles, renoncement à l'indépendance, aux distractions solitaires, aux amitiés trop absorbantes, aux activités incompatibles avec la vie commune, rajustement perpétuel des goûts, des sentiments, des opinions en vue d'un accord plus parfait. Voilà la rude étoffe dans laquelle est taillé le véritable amour conjugal. Dans son impulsion originelle, il tire sa force du sentiment, de la passion, mais dans son contenu permanent, il est fondé sur la bonté, la tolérance, la compréhension, la patience — oui, la patience — et, soit dit sans ironie, sur la loi d'inertie

qui veut que, une fois lancé sur la route étroite, il y persévère jusqu'à la fin. « Mon amour, c'est mon poids », dit saint Augustin.

Cependant, l'expérience enseigne que le plus éprouvant de tous les sacrifices est celui qui s'incarne dans la fidélité. Non pas dans cette fidélité purement négative qui consiste à écarter de sa vie tout autre amour que l'amour du conjoint, mais dans cette fidélité d'essence positive qu'on pourrait définir comme l'acceptation inconditionnelle et totale d'une personne humaine aimée en elle-même et pour elle-même, indépendamment de toutes les vicissitudes qui, au fil des travaux et des jours, l'affectent dans son corps, son esprit, son cœur, son caractère. Pascal écrit à ce propos: « Il n'aime plus cette femme qu'il aimait il y a dix ans. Je crois bien: elle n'est plus la même, ni lui non plus. » Voilà l'infidélité radicale, celle qui est à l'origine de toutes les autres. On a donné son cœur et livré sa vie, non pas à la personne même de l'être aimé, au *toi* inaltérable, élu une fois pour toutes — « pour le meilleur et pour le pire » — qui persévère à travers l'écoulement du temps, mais plutôt à l'image qu'on s'est faite un jour de cet être, en l'identifiant à ses qualités précaires et à ses caractères changeants. Ces qualités — parfois simplement empruntées pour la durée de la conquête amoureuse — venant à disparaître, ces caractères révélant peu à peu l'imposture, le cœur refuse de reconnaître le nouveau personnage, l'être authentique que le temps finit toujours par mettre à nu. Cet homme devant moi, cette femme à mes côtés, ce n'est pas l'être que j'ai aimé naguère. Et l'on voudrait que j'y reste attaché! Ainsi l'amour perd son support naturel et, comme un oiseau aux ailes cassées, retombe dans le vide.

Un si grand malheur, qui retentit si fâcheusement sur la vie spirituelle des époux, pourrait-il être évité? Pascal n'a pas l'air de le croire. « Comment aimer le corps ou l'âme, dit-il, sinon pour ces qualités qui ne sont point le moi puisqu'elles sont périssables? » Mais Montaigne s'inscrit en faux contre ce propos déprimant: « Pourquoi l'as-tu aimé? — Parce que c'était lui, parce que c'était elle. » Tel est le langage de l'amour véritable. Il exprime l'accueil qu'on accorde à un être dans son originalité et sa singularité, l'attachement indéfectible qu'on lui voue, par delà les destructions inévitables des épreuves, des maladies, du vieillissement, par delà même l'ingratitude et la trahison, à cause de tout ce qu'il est, qu'il doit être et demeurer jusqu'à la fin. L'amour, a-t-on dit, est fils de la connaissance. Si cette connaissance est assez poussée, si elle ne s'arrête

pas à l'écorce de l'être, mais pénètre jusqu'à sa substance; si surtout elle décèle en lui, sous l'éclairage de la foi, l'image de Dieu qui resplendit sur son visage, sa parenté avec le Christ, ses affinités avec l'éternel, l'amour qu'elle nourrit échappe à l'usure du temps, aux avatars de l'existence et devient capable de vraie fidélité.

Ce que j'aime, ce n'est point ce qui en elle est capable de se dissoudre, de m'échapper et d'être absent et de cesser de m'aimer; c'est ce qui est la cause d'elle-même, c'est cela qui produit la vie sous mes baisers, et non la mort.

Paul CLAUDEL: *Le Soulier de satin*.

Malheureusement, la connaissance que fiancés et jeunes époux ont tout d'abord l'un de l'autre relève bien plus communément de l'imagination et de la sensibilité que de la sagesse éclairée par la foi. Est-ce à des yeux éblouis par les rayons du jeune amour qu'on peut demander de reconnaître le mystère profond de la personne de l'autre, de la voir chargée de tout son poids de misère et de grandeur, de ses tendances natives et ses aspirations spontanées, de tout cela en elle qui implore la grâce et que l'amour, précisément, doit exaucer? Face à l'être de chair et de sang qui a ému le cœur d'un frisson délicieux, comment songerait-on à s'interroger sur sa vocation essentielle de personne humaine et d'enfant de Dieu?

Il faut que toute cette brume rose se résorbe dans la grisaille du jour le jour, du quotidien; il faut que, sous le poids de la fatigue, des inquiétudes, des incompréhensions, au choc de la souffrance, chacun révèle à l'autre son vrai visage. A ce moment, les deux époux, non seulement se connaissent l'un l'autre tels qu'ils sont, mais ils s'acceptent mutuellement pour ce qu'ils sont. Après s'être choisis comme à tâtons, dans le clair-obscur de la passion naissante, voici qu'ils se re-choisissent, d'un geste sûr et décisif, dans le plein-jour de l'amour véritable. Ce second choix repose sur des motivations à la fois plus riches, plus libres et plus pures que le premier. Il ne s'agit plus d'une conquête mais d'un don; on ne choisit pas l'autre, cette fois, pour le posséder mais pour se livrer à lui. L'amour, enfin, échappe à l'égoïsme qui le contamine; de son stade captatif, il passe peu à peu à son stade oblatif; il baigne tout entier dans la charité divine.

CONCLUSION

Dans l'optique où nous nous sommes placé, la spiritualité conjugale est tout entière fondée sur le devoir d'état et, plus précisément, sur le devoir d'aimer

qui, pour les époux d'abord et ensuite pour les parents, enveloppe tous les autres. « Soyez parfaits, dit Jésus, comme votre Père céleste est parfait. » Mais, la perfection, où la chercher sinon dans la fidélité aux tâches quotidiennes, dans l'accomplissement consciencieux de tous ces « travaux ennuyeux et faciles » qui définissent pour chacun l'« œuvre d'amour » d'où dépend la réussite de sa vie? Cette fidélité a son prix, ces tâches ont leur valeur, et nul n'a le droit de les dédaigner sous prétexte que « les païens eux-mêmes en font autant ». La grâce ne contredit pas la nature: elle la suppose et la couronne; le mariage sacramentel ne renie rien des dispositions du mariage naturel: il les assume et les perfectionne. « Celui qui ne prend pas soin des siens, dit saint Paul, surtout de ceux qui vivent avec lui, a renié la foi, il est pire qu'un infidèle. » Pire? Oui, pire, parce qu'il fait échec en même temps à la nature et à la grâce, à la volonté de Celui qui l'a créé et à l'appel de Celui qui l'a racheté « à grand prix ». La charité, qui est le « lien de toute perfection », ne se situe pas pour le chrétien hors du monde, elle ne se nourrit pas seulement de refus, elle ne dresse pas Dieu contre l'homme. « Celui qui n'aime pas son frère qu'il voit, comment aimerait-il Dieu qu'il ne voit point? »

Et pourtant, la fidélité au devoir d'état — au devoir d'aimer — ne suffit pas encore, par elle seule, à donner accès au Royaume. Il faut aimer, il faut être fidèle *dans la foi* qui éclaire par dessous toutes les réalités de ce monde. « Soit que vous mangiez, soit que vous buviez, soit que vous fassiez n'importe quoi, faites tout pour la gloire de Dieu. » Ce que leur foi donne aux époux chrétiens, c'est essentiellement une façon nouvelle d'adhérer à leur état conjugal, c'est une lumière divine pour y reconnaître, à travers les exigences de leur engagement humain, non seulement l'expression de la volonté de Dieu sur leur vie, mais un appel têtue à un dépassement sans fin. « On vous a dit... Moi, je vous dis... » Il est naturel à la femme de s'appuyer sur l'homme et de s'en remettre plus ou moins à sa sagesse et à sa force de la conduite de sa vie. Mais, en s'abandonnant à son mari, la femme chrétienne, parce que sa foi fait d'elle la « servante du Seigneur », discerne dans cet abandon qui transforme son cœur bien plus qu'une exigence de son destin d'épouse: le moyen par excellence d'aimer et de servir Dieu sous les apparences de l'homme et de s'élever par ce service d'amour jusqu'aux sommets de la charité. De même il est naturel au mari d'aimer sa femme « comme sa propre chair » et de la protéger de son mieux contre les périls et les duretés de l'existence. Mais le mari

chrétien, pour avoir appris du Seigneur crucifié que « la plus grande preuve de l'amour, c'est de donner sa vie pour ceux qu'on aime », est, à l'exemple du Christ *livré* pour son Église, entraîné par son amour jusqu'aux formes suprêmes du sacrifice.

Ainsi donc, les époux chrétiens reçoivent du sacrement de mariage la grâce de vivre leur union sur un autre plan, à un autre niveau de profondeur. Ils s'aiment, bien sûr, puisque l'amour, en toutes ses dimensions, est leur devoir primordial. Mais peut-être ne s'aiment-ils pas plus, au regard de la chair, que Philémon et Baucis, d'illustre et païenne mémoire, ou que tel couple d'incroyants que d'heureuses affinités ont étroitement soudé. Peut-être même, d'un point de vue naturel et humain, s'aiment-ils beaucoup moins. Mais peu importe: le mariage n'en reste pas moins pour eux la route de sainteté qu'il est pour les couples les plus aimants. Car, si misérable ou douloureux que soit leur amour conjugal, c'est en Dieu qu'il s'est noué, en Dieu qu'il persévère, en Dieu qu'il fructifie, dans la joie ou la peine, pour la vie éternelle. En sorte qu'ils peuvent redire à leur tour sans mensonge ce que Pierre Dupouey écrivait un jour à sa femme, Mireille: « En dehors du devoir et des choses divines, je n'ai besoin que de toi; ou plutôt, j'ai besoin de toi, parce que tu fais partie des choses divines de ma vie, parce que c'est le bon Dieu qui t'y a fait entrer, parce que tu es sous mon toit sa bénédiction vivante et efficace. »

RAPPEL

L'Église au Québec

Numéro spécial de Relations,
février 1966

20^e mille. Prix : 50 cents

Éditions Bellarmin

8100, boulevard Saint-Laurent,

Montréal-11

S. Em. le cardinal Léger :

« L'école chrétienne est l'affaire de tous... l'affaire des parents en tout premier lieu. »

A l'hôtel de la Reine-Elizabeth, le 5 avril dernier, à l'occasion du congrès annuel de la Fédération provinciale des Principaux d'école du Québec, S. Em. le cardinal Paul-Emile Léger a prononcé une allocution d'une importance exceptionnelle dans les circonstances présentes. L'archevêque de Montréal, prenant pour acquis que l'école chrétienne doit subsister au Québec, s'est appliqué à définir qui en porte la responsabilité et quoi faire à l'heure actuelle.

Le texte d'une pareille allocution mérite d'être conservé et médité, surtout aujourd'hui où tant d'esprits se laissent si facilement séduire par tout ce qui est nouveau et tant d'autres ne savent plus que penser devant tous les changements qui s'opèrent dans la société québécoise, en particulier dans notre système d'éducation.

Est-il besoin de faire remarquer que viennent fort à propos s'inscrire dans notre numéro spécial sur « la famille au Québec » les directives que le cardinal Léger formule à l'adresse des parents qui désirent conserver à l'école son caractère chrétien ?

De cette allocution voici donc, ce mois-ci, le texte intégral de l'introduction et de la première partie. Nous publierons, le mois prochain, la seconde partie, intitulée « Quoi faire ? » et portant sur les structures de l'école et les exigences de l'esprit chrétien.

C'est la deuxième fois en quelques semaines que je m'adresse à un groupe de principaux d'école: ce fait témoigne, à lui seul, de l'importance que j'accorde aux problèmes d'éducation et à un renouveau de la présence chrétienne à l'école.

Lors de la causerie que je faisais récemment aux principaux des écoles de Montréal, j'ai rappelé certains points de la pensée de l'Eglise en matière scolaire. Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit à cette occasion: devant des maîtres, on n'a pas besoin de redire les choses pour être compris; et d'ailleurs, les échos que j'ai pu entendre après cette causerie m'ont fait croire que la pensée et les lignes de conduite que j'ai exposées ce jour-là ont reçu chez vos collègues de Montréal un accueil qui semble avoir été sans réticence. Mon intention est plutôt, aujourd'hui, d'élargir le cadre de mes réflexions pour essayer de dire les responsabilités qu'entraînera pour chacun, dorénavant, la présence de l'Evangile à l'école, chez nous.

I. — L'ÉCOLE CHRÉTIENNE EST L'AFFAIRE DE TOUS

La première idée que je veux suggérer à votre réflexion est que la présence de l'Evangile à l'école est l'affaire de tous les chrétiens. Il n'y a pas dans cette affirmation de quoi surprendre: plus que jamais chacun est conscient, aujourd'hui, que l'Eglise est une communauté de croyants d'une telle nature que les responsabilités y sont toujours en quelque manière collectives. On parle beaucoup de la responsabilité des laïcs dans l'Eglise: en notre province, il n'y a peut-être pas de domaine où cette responsabilité soit appelée à s'exercer avec plus de gravité que dans celui de l'éducation. Il faut que chaque chrétien se rende compte que c'est la communauté chrétienne tout entière qui est responsable de l'éducation de la foi chez les jeunes. Cela vaut pour tous les lieux où l'éducation se fait et cela vaut particulièrement pour l'école.

C'est l'affaire des parents

L'école est l'affaire des parents en tout premier lieu. L'affirmation, je le sais, est un peu brutale. Je l'ai voulue telle pour bien montrer comment il faut se dissocier de cette philosophie scolaire qui conçoit l'école comme un simple instrument de l'Etat et qui invite à négliger ses liens avec les parents. Il faut l'admettre, il y a parfois chez ceux qui préconisent cette conception une intuition vraie, à savoir qu'il faut distinguer la tâche scolaire de la tâche d'éducation domestique. Mais ce qui ne peut être admis, c'est qu'au nom de cette distinction on soit amené à négliger ou à considérer comme secondaires les liens de l'école aux parents.

L'Eglise, au Concile, a repris sans hésitation le principe de la responsabilité première des parents en éducation. « Les parents, dit le Concile, ayant donné la vie à leurs enfants, ont la très grave obligation de les élever, et à ce titre ils doivent être reconnus comme leurs premiers et principaux éducateurs. » Par ces mots, le Concile n'a fait que sanctionner de son autorité une pensée traditionnelle fondée sur une philosophie très réaliste de la fonction parentale: prendre sur soi de mettre au monde un enfant, c'est accepter la charge d'être les premiers et les principaux responsables de tout ce qui sera nécessaire pour que cet enfant grandisse et s'épanouisse.

Sans doute faut-il que les parents, dans l'exercice de cette responsabilité, agissent de concert avec maintes personnes, avec des services de toutes sortes, publics et privés, et notamment avec l'école; sans

doute faut-il que les parents accordent à ces personnes et à ces services — et notamment à l'école — cette juste autonomie sans laquelle ils ne pourraient les aider dans l'éducation de leur enfant. Mais il faut quand même tenir que l'ordre de l'éducation tout entier doit être basé sur le principe de la responsabilité première des parents.

Certes, certains aspects de la vie de l'école échappent à la compétence des parents. Cela n'empêche pas, cependant, que l'objectif d'une saine politique scolaire consiste non pas à couper les liens entre l'école et les parents, mais à les mieux assurer. Les fossés profonds qui surgissent entre les générations, entre les parents et leurs enfants, les difficultés rencontrées par les premiers dans leur tâche éducatrice, la complexité des problèmes d'éducation, la compénétration des influences scolaires et familiales, tout nous invite à intégrer, dans toute la mesure du possible et selon les techniques appropriées, les parents à la vie scolaire. Cela est particulièrement vrai pour ce qui regarde la vie religieuse et l'éducation de la foi. Les parents ont le droit et le devoir d'exiger qu'il y ait continuité entre la conception de la vie qu'exige la foi de leur enfant, et celle que diffuse l'école. Sur ce point crucial de l'éducation de l'enfant, il faut que s'établissent entre les parents et l'école des communications dans les deux sens et une collaboration étroite.

C'est l'affaire des professeurs

Chacun des professeurs d'une école catholique doit être conscient de sa très grave responsabilité en face des besoins religieux de l'enfant. En matière religieuse, plus encore que d'enseignement l'enfant a besoin de témoignage. Nous savons bien que la situation présente de l'école chez nous et divers facteurs font qu'il est parfois difficile à certains maîtres de porter ce témoignage de la foi. Il en résulte souvent pour eux un malaise qui les fait souffrir; il arrive qu'il en résulte parfois aussi un dommage sérieux pour les enfants, et que l'attente des parents est déçue. Ces situations difficiles doivent être traitées avec un sens et un respect profonds des personnes, mais tous doivent toujours se rappeler que l'école est conçue d'abord et avant tout pour le bien intégral de l'enfant.

Sans négliger donc certaines nuances qu'imposent la vie et la complexité des problèmes humains, il faut dire qu'on doit tenir le principe que dans une école catholique chacun des professeurs, à son poste et selon les exigences de ses responsabilités particulières à l'école, doit collaborer à l'éducation de la foi, à la formation de la

conscience religieuse de l'enfant. C'est chacun des professeurs qui doit aider l'enfant, aux divers âges de son développement intellectuel et affectif, dans la difficile confrontation de la foi avec la science et avec le monde. Ce témoignage des professeurs au cœur même de la vie étudiante est si important qu'on peut affirmer que la première garantie qu'une école est vraiment chrétienne est à chercher dans la qualité de la foi de ses maîtres.

Cette vérité entraîne une double conséquence. La première est qu'une école catholique doit être capable, lorsqu'elle fait le choix de son personnel, de le faire selon certaines exigences en matière religieuse. La seconde est que les professeurs des écoles catholiques doivent réfléchir systématiquement sur leurs obligations religieuses envers les enfants qui leur sont confiés et doivent se donner les moyens concrets de s'entraider à assumer leur responsabilité.

Que la responsabilité du caractère chrétien de nos écoles catholiques soit aussi l'affaire des catéchètes, cela personne ne le met en question. On a fait des reproches nombreux à notre catéchèse scolaire d'autrefois. Ces reproches, chacun l'admet, étaient parfois mérités. Et même notre catéchèse présente n'est pas toujours irréprochable. L'éducation de la foi est une tâche fort délicate, aussi bien à cause des subtils mécanismes de l'âme de l'enfant qu'à cause de la nature même de l'enseignement religieux. Mais les esprits facilement critiques en ce domaine doivent se rendre compte qu'il existe chez nous un renouveau catéchétique d'une grande vitalité, plein de promesses, et qui n'a pas son pareil dans beaucoup de pays du monde, ni dans beaucoup de secteurs de l'enseignement. Qu'on prenne donc garde en critiquant l'école catholique de ne pas juger une situation déjà dépassée ou qui est évidemment en voie de l'être.

Je voudrais noter ici, en passant, que les laïcs ont une contribution originale à apporter dans le domaine de la catéchèse et il m'est bien agréable de dire, d'ailleurs, qu'ils prennent actuellement une part remarquable et irremplaçable dans le renouveau catéchétique de notre pays. Dans les années prochaines, ce renouveau catéchétique contribuera grandement à réaliser une présence plus efficace de l'Évangile à l'école, à la condition qu'on n'aille pas tomber dans l'illusion de croire qu'une catéchèse renouvelée pourrait à elle seule suffire à assurer la formation chrétienne des jeunes à l'école. Devrions-nous nous contenter d'une présence de l'Eglise à l'école qui ne consisterait que dans la seule tolérance de l'exercice libre de la fonction catéchétique? Nous avons déjà dit très clairement et maintes fois que cette conception limitée de la présence chrétienne à l'école ne doit pas satisfaire les chrétiens. La fonction catéchétique est absolument centrale dans la pastorale scolaire, mais que personne ne cède à l'illusion que l'enseignement catéchétique peut répondre à lui seul à tous les besoins religieux de l'enfant.

C'est l'affaire de l'autorité ecclésiastique

Lors de ma rencontre avec les principaux de Montréal, j'ai insisté sur l'obligation qui incombe aux principaux d'une école catholique d'être, même en ce qui regarde l'aspect chrétien de l'école, les chefs et les animateurs de l'équipe d'éducateurs dont ils ont la responsabilité. Vous me par-

donnez de ne pas insister davantage aujourd'hui sur votre rôle propre: je ne vois rien d'essentiel à ajouter à ce que j'ai déjà dit à vos collègues de Montréal.

Mais je dois dire davantage aujourd'hui comment l'éducation chrétienne à l'école est aussi l'affaire de l'autorité ecclésiastique ou des pasteurs de l'Eglise. Je pense d'abord ici aux prêtres qui ont un rôle à exercer dans l'école. Je sais que les prêtres qui sont voués à la pastorale scolaire s'interrogent actuellement sur leur rôle à l'école. Pour mieux comprendre leur ministère dans ce champ de la pastorale, il est normal que les prêtres vous consultent et consultent aussi les professeurs et les catéchètes. De ces consultations, les prêtres tireront des profits immenses pour mieux comprendre et mieux orienter leur activité pastorale, pour mieux la coordonner à toute la vie de l'école, de même qu'aux activités religieuses que les autres éducateurs déploient, que celles-ci soient enseignement catéchétique, confrontation des disciplines profanes à la foi, ou qu'elles soient de l'ordre du témoignage.

Les évêques aussi ont une responsabilité dans l'éducation chrétienne. Certains chrétiens semblent l'oublier et vouloir semer l'idée que les prises de position du Concile, du Pape et de l'Episcopat en matière d'éducation chrétienne, même lorsqu'elles concernent les implications religieuses de la vie de l'école, pourraient être reçues comme n'ayant guère plus d'autorité que celles de simples fidèles ou de simples théologiens. Certes, il ne faut pas s'y tromper: c'est aux croyants et non aux autres que les évêques s'adressent lorsqu'ils donnent des lignes de conduite; mais à leurs fidèles, ils peuvent donner de véritables directives. Les évêques manqueraient gravement à leur devoir envers le peuple fidèle s'ils n'exerçaient leur difficile mais nécessaire rôle de guides et de chefs. L'Eglise, fort heureusement, n'est pas un peuple acéphale. Pas plus qu'aucune autre société ici-bas, elle ne peut se passer de chefs. Dans l'Eglise, les chefs sont les évêques. Ces chefs doivent savoir écouter, consulter, tenir compte des préoccupations du milieu et de la communauté chrétienne. Ils doivent — dans leur souci de préserver et promouvoir les valeurs religieuses à l'école — se préoccuper que soient respectés aussi les espoirs et les intérêts profanes et inviter les chrétiens à ce qu'ils ne les négligent pas. Tout cela, les évêques doivent le faire, mais c'est clairement et fermement qu'ils doivent aussi guider le peuple chrétien dans les questions qui relèvent de la vie religieuse. Car, à moins qu'on veuille nier un point majeur de doctrine repris par Vatican II, ce sont eux qui sont providentiellement chargés par Dieu de cette responsabilité de chefs et de guides. Et le peuple chrétien, qui a l'instinct de la foi et des besoins de l'Eglise, attend de ses chefs spirituels des orientations fermes et claires.

C'est l'affaire des étudiants

Sans doute l'étude est-elle une responsabilité typique de l'étudiant. Parce qu'il comprend la gravité particulière de l'engagement que comporte l'acte de foi, l'étudiant chrétien accorde spontanément une place privilégiée et un sérieux tout spécial à l'étude de ce qui concerne sa foi. Il entreprend cette étude avec une sincérité et une rigueur totales, ce qui exige une ascèse de l'esprit et du cœur beaucoup plus grande qu'on ne le pense souvent. On peut dire que c'est avec passion que l'étudiant chrétien doit non seulement s'assurer des fondements de sa foi, mais chercher à en péné-

trer toute la richesse doctrinale et à en comprendre toutes les exigences concrètes.

L'étudiant chrétien a d'autres responsabilités religieuses à l'école. Ce milieu est le sien à un titre particulier puisqu'il est fait pour lui; et c'est pourquoi il s'en sent légitimement responsable. En matière religieuse comme sur d'autres points, l'éducateur découvre à écouter l'étudiant certains de ses besoins profonds, certaines inquiétudes qu'il ne percevrait pas autrement. Si l'étudiant peut s'exprimer, s'il peut être entendu, s'il peut prendre des responsabilités, il contribuera lui aussi à améliorer la pastorale scolaire et la rencontre harmonieuse à l'école de la foi et du monde.

Mais il ne faut pas s'y tromper, pour l'étudiant comme pour tous les autres la première responsabilité de la foi est celle de l'authenticité de la vie et du témoignage. Volontiers le jeune reproche à ses aînés d'avoir réduit leur foi à un petit univers de pratiques et de n'avoir pas une vie cohérente avec les beaux principes de leur profession de foi au Christ. Ces reproches, s'ils sont parfois excessifs, sont l'indice d'une perception correcte des rigoureuses exigences de l'option chrétienne. L'étudiant chrétien s'appliquera à lui-même la règle de l'authenticité et il sera très préoccupé de ne pas séparer sa foi de sa vie concrète. C'est ainsi qu'il portera le plus efficacement témoignage.

* * *

L'école chrétienne, c'est donc vraiment l'affaire de tous les chrétiens: cette phrase résume bien le premier message que je voulais vous transmettre aujourd'hui et, en même temps qu'à vous, transmettre à chacun des croyants. On s'en rend compte: ce que j'ai dit est, pour chacun, une invitation à procéder à un examen de conscience personnel pour se demander s'il est bien fidèle aux exigences de sa foi en matière d'éducation. Mais puisqu'il y a des tâches qu'on ne peut espérer remplir que par une action commune, ce que j'ai dit est aussi une invitation faite aux différents groupes concernés à se demander s'ils sont assez efficaces pour rechercher les implications de leur responsabilité chrétienne en éducation, pour s'exprimer, pour réclamer s'il est nécessaire, et pour agir.

Épargnez
tout en protégeant les vôtres
avec un plan de

La Saubegarde

COMPAGNIE
D'ASSURANCE
SUR LA VIE

Siège social : Montréal

Au service de la famille

IL Y, A chez nous, plusieurs mouvements et associations de familles. Leur diversité manifeste une vitalité certaine; mais leur grand nombre pose des problèmes de coordination. Quelques efforts de regroupement se sont fait jour; personne, cependant, ne peut encore parler au nom de l'ensemble des familles du Québec.

Pour compléter les études qui paraissent dans le présent numéro, il a semblé utile d'établir un inventaire, forcément incomplet, de ces mouvements. Nous avons distingué: 1° les associations de familles, 2° les groupements qui offrent des services à la famille, 3° quelques instituts de type particulier.

Nous nous excusons des omissions et des erreurs que comporte, presque infailliblement, un relevé de cette nature.

A. - Associations de familles

1. Équipes de foyers (Équipes de ménages)

Fondation. — Les premières équipes de foyers ont été fondées à Montréal, en 1942, par quelques ménages dont le mari était routier et par un prêtre, l'abbé Robert-E. Llewellyn, aumônier du Clan et aumônier des étudiants de l'Université de Montréal.

Buts. — Les Equipes se proposent de développer une spiritualité conjugale et familiale, d'aider les couples à se sanctifier dans le mariage et à poursuivre le bonheur de leur foyer, tout en s'ouvrant à l'apostolat, chacun dans son milieu.

Structures. — Le tout du mouvement, c'est l'équipe, qui groupe de quatre à six couples. Elle se réunit une fois par mois, dans un des foyers, à tour de rôle. Chaque équipe choisit ses propres sujets d'étude et de réflexion. Elle organise ses réunions à sa guise; en pratique, on retrouve souvent le schéma suivant: 1. prière ou méditation collective, 2. discussion d'un thème conjugal ou spirituel, 3. goûter frugal. Un couple responsable dirige l'assemblée. Un prêtre joue le rôle d'aviseur spirituel et fait partie de l'équipe.

Les équipes sont autonomes. Celles qui désirent adhérer au mouvement le font par une contribution annuelle envoyée au secrétariat.

Règle générale, une assemblée annuelle réunit toutes les équipes. On y élit l'équipe d'orientation, qui constitue l'équipe dirigeante du mouvement; le couple responsable de l'équipe d'orientation devient ainsi le représentant de tout le mouvement.

D'autres équipes, sous la direction de l'équipe d'orientation, se chargent de diverses fonctions: la *Lettre aux ménages*, le secrétariat, l'organisation des retraites conjugales, l'aide aux équipes qui se forment (équipe d'initiation).

La caractéristique principale demeure l'autonomie et l'initiative des équipes. On laisse à chacune d'entre elles la plus grande liberté et spontanéité.

Activités. — D'abord et avant tout, les réunions d'équipes, décrites plus haut. On attache aussi une grande importance à l'organisation de retraites conjugales.

Membres. — La région de Montréal compte une trentaine d'équipes, qui groupent environ 150 couples. Les régions de Québec, de Hull et de Saint-Boniface comptent quelques équipes.

Publications. — 1. La *Lettre aux ménages*, publiée quelques fois durant l'année, renseigne sur la vie des équipes, suggère des thèmes d'étude et de discussion, inclut des articles de spiritualité, etc. 2. *L'Eglise et les laïcs mariés* (Montréal, Editions du Jour, 1962, 157 p.), un volume publié à l'occasion du 20^e anniversaire du mouvement. Rédigé par des couples et par quelques prêtres, il traite de divers aspects de la vie chrétienne des laïcs mariés.

Secrétariat. — Présentement, le secrétariat est assuré par M. et Mme J.-Armand Durand, 910, rue Monique, Sainte-Dorothée.

2. Fédération d'équipes de foyers FEU ET JOIE

Fondation. — En 1955, quelques couples de la région métropolitaine de Montréal, déjà actifs dans des organismes d'Eglise, commencent à se réunir en équipes. Leur première constitution ou « Charte » date de 1959.

Buts. — Ils ont les mêmes buts que les Equipes de foyers; ils veulent, cependant, se donner une structure un peu plus rigoureuse et des services plus élaborés.

Sans en accepter toute la rigueur et l'ascèse, les Equipes Feu et Joie s'inspirent beaucoup de la spiritualité des Equipes Notre-Dame (voir n° 4). Leur charte insiste sur deux pratiques de vie spirituelle, la revision de vie, inspirée des mouvements d'Action catholique, et la retraite annuelle.

Structures. — La réunion d'une équipe Feu et Joie ressemble à celle des Equipes de foyers. On y insiste sur le « partage », c'est-à-dire la mise en commun de ses pré-

occupations et la recherche de solutions chrétiennes.

Les couples responsables d'une équipe se réunissent une ou deux fois par année; ils constituent l'équipe dirigeante et l'autorité suprême du mouvement. L'équipe dirigeante délègue ses pouvoirs à six personnes, qui forment le Comité directeur ou exécutif. Le Comité s'adjoint un aumônier. Il se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire; c'est pourquoi il est composé d'individus et non de couples.

Activités. — Les mêmes que celles des Equipes de foyers. De plus, on organise une soirée d'étude à l'automne et une soirée sociale au printemps.

Membres. — Le mouvement compte une vingtaine d'équipes, qui groupent une centaine de couples. La plupart sont de la région de Montréal.

Publications. — Le *Message*, bulletin destiné aux membres des équipes, paraît 5 ou 6 fois dans l'année et contient des nouvelles, des suggestions, etc. 2. Le bulletin *Foyers responsables* paraît aussi 5 ou 6 fois par année; il contient les nouvelles du Comité directeur et les directives. 3. *Feu et Joie, Fédération d'équipes de foyers*, brochure explicative sur le mouvement (18 pages).

Secrétariat. — Le secrétariat est assuré par le couple qui a fondé le mouvement, Suzanne et Denis Favreau, 356, rue Nelligan, Belœil.

3. Foyers Notre-Dame

Fondation. — Les Foyers Notre-Dame canadiens ont été fondés à Montréal, au cours de l'année mariale, en 1954, par M. Albert Lapointe, P. S. S., avec 22 jeunes couples (de 3 mois à 3 ans de mariage) qui avaient suivi les cours de préparation au mariage. La première réunion eut lieu le 19 septembre, au sanctuaire marial du Cap-de-la-Madeleine.

Buts. — Les Foyers Notre-Dame recherchent le perfectionnement et le rayonnement de la famille chrétienne. Ils en

poursuivent le perfectionnement par une formation spirituelle, intellectuelle et sociale adaptée aux besoins des couples d'aujourd'hui; ils cherchent à insérer dans le vécu de tous les jours une véritable spiritualité conjugale, pour parvenir à l'épanouissement complet des époux et de la famille. Pour assurer le rayonnement de la famille, le mouvement s'exprime sur les différents problèmes qui s'y rapportent, dans ses congrès, par des mémoires, etc.

Les Foyers Notre-Dame proposent à leurs membres cinq exigences fondamentales: 1. l'assistance à la réunion mensuelle, 2. la prière quotidienne en famille, au moins entre époux, 3. l'affirmation de l'esprit chrétien dans toutes les réunions sociales, 4. la communion fréquente, en particulier aux noces des parents et amis, 5. la retraite fermée conjugale au moins tous les deux ans.

Structures. — L'équipe de foyers se réunit au moins deux fois par année, avant Noël et avant Pâques, pour prier ensemble, échanger sur des questions à l'étude et partager des agapes fraternelles. Un foyer responsable prend en charge une équipe, qui se compose habituellement de cinq ou six couples.

Une section regroupe de cinq à dix équipes. Elle organise, chaque mois, une réunion mensuelle de section, qui constitue l'activité principale du mouvement et qui comporte un triple aspect: intellectuel (exposés, discussions), spirituel (prière, messe) et social (agapes). Le Conseil de section est composé du foyer responsable de la section, de l'aumônier et de quelques couples responsables d'équipes.

Là où le nombre le permet, la section groupe les foyers selon les années de vie conjugale. Les équipes sont formées sur le plan géographique; elles réunissent les foyers d'un même district.

L'équipe dirigeante diocésaine est composée du foyer responsable pour le diocèse, de l'aumônier diocésain et des foyers responsables de sections.

L'équipe dirigeante nationale est formée, à son tour, du foyer responsable national, du directeur spirituel général, des foyers responsables et des aumôniers diocésains des 17 diocèses où militent présentement les Foyers Notre-Dame. L'équipe dirigeante nationale se réunit au moins quatre fois par année; elle voit à l'orientation générale du mouvement.

Activités. — Outre les activités de base déjà mentionnées (la réunion mensuelle de section et la réunion semestrielle de l'équipe de foyers), les Foyers Notre-Dame en organisent beaucoup d'autres.

1. Depuis 1960, le mouvement tient, chaque année, un congrès national, qui réunit au moins 2,000 membres. Plusieurs diocèses ont aussi organisé des congrès diocésains. 2. Une fois l'an, les équipes dirigeantes nationale et diocésaines organisent des journées d'étude, pour la formation spirituelle et apostolique des foyers responsables. 3. Depuis leur fondation, les Foyers Notre-Dame ont organisé 230 retraites fermées conjugales de deux jours pleins pour les époux mariés depuis moins de vingt ans, 6 retraites fermées familiales, destinées aux parents et aux adolescents, et 5 retraites fermées fondamentales de cinq jours pleins. 4. A l'intention des prêtres, les Foyers Notre-Dame tiennent, trois ou quatre fois par année, des journées de pastorale familiale où clercs et laïques étudient ensemble des questions de spiritualité conjugale, de

direction spirituelle des gens mariés, de morale conjugale, etc. 5. En plus des journées d'étude, des cours de formation sont offerts, deux fois par année, aux responsables d'équipes et de sections.

Quelques activités complémentaires: une bibliothèque circulante, la bénédiction des familles, à l'occasion de Noël, dans chaque section, la fête des premiers communiant, une fête champêtre annuelle et un pèlerinage annuel à un sanctuaire de la Vierge.

Membres. — Ce sont les couples qui sont membres du mouvement. Celui-ci réunit des foyers de toutes conditions sociales. En décembre 1965, le mouvement comprenait 62 sections, 466 équipes et 2,375 foyers actifs, c'est-à-dire des foyers qui ont assisté à 60% des réunions mensuelles au cours de l'année.

Environ le tiers des effectifs se trouve dans le diocèse de Montréal. On trouve une ou plusieurs sections organisées dans 12 autres diocèses du Québec, dans 3 diocèses de l'Ontario et dans celui d'Edmonton au Nouveau-Brunswick.

Publications. — En 1960, les Foyers Notre-Dame fondèrent leur propre maison d'édition, les Editions des Foyers Notre-Dame, qui assurent les publications suivantes.

1. Le Rapport du congrès national annuel: *Foyers modernes* (1960, 125 p.), *Face à la lumière* (1961, 127 p.), *Le Rôle du foyer dans l'Eglise* (1962, 127 p.), *La Famille moderne dans l'évolution de notre époque* (1962, 127 p.), *Amour et mariage* (1964, 128 p.), *Les Parents et l'école chrétienne* (1965, 77 p.).

2. *L'Eternel Triangle*, bulletin de liaison, paraît quatre fois par année. Il a 2,000 abonnés. On veut élargir sa formule pour qu'il s'adresse à tous les foyers chrétiens.

3. Chaque diocèse et un certain nombre de sections locales préparent une lettre mensuelle.

4. Mémoire à la Commission Parent; « Enquête des Foyers Notre-Dame canadiens sur la vie familiale de leurs membres », rapport présenté au Congrès canadien de la famille, Rideau Hall, Ottawa, juin 1964; « Besoins et aspirations de la famille au Québec », mémoire au Conseil supérieur de la famille du Québec, 7 janvier 1966.

Secrétariat. — Le secrétariat national permanent est établi au 116 ouest, rue Notre-Dame, Montréal-1.

4. Equipes Notre-Dame

Fondation. — Les Equipes Notre-Dame ont débuté, au Canada, en novembre 1956. Elles font partie du mouvement français, fondé en 1938 par l'abbé Henri Caffarel.

Buts. — Les Equipes Notre-Dame sont un mouvement de spiritualité conjugale; celle-ci n'est que la spiritualité chrétienne pensée en fonction de l'état de vie des hommes et des femmes mariés et centrée sur le sacrement de mariage. Les époux trouvent dans cette spiritualité le ressort qui anime toute leur vie et oriente leurs activités professionnelles, sociales, civiques, ecclésiales, et, avant toute autre, leur activité de pères et de mères de famille.

Comme moyens de formation spirituelle, le mouvement propose aux foyers membres les obligations suivantes: l'établissement d'une règle de vie individuelle, la prière en commun avec les enfants une fois par

jour, la pratique mensuelle du « devoir de s'asseoir » (dialogue sincère entre époux), l'étude en commun du thème de travail mensuel, la retraite fermée conjugale annuelle si possible, la récitation quotidienne de l'antienne liturgique en union avec tous les autres foyers membres des Equipes Notre-Dame.

Structures. — L'unité de base du mouvement est l'équipe; elle se réunit au moins une fois par mois pour la prière, l'échange de vues, et le « partage » sur les problèmes de chacun.

Une équipe Notre-Dame se compose de 4 à 7 couples, assistés d'un conseiller spirituel. A la tête de chaque équipe se trouve un foyer responsable, élu pour un an.

Les équipes sont regroupées en secteurs et en régions, et des « foyers de liaison » font le lien entre les équipes et les secteurs.

Les foyers responsables d'équipes se réunissent deux fois par année. Tous les membres d'un secteur ont l'occasion de se rencontrer et de fraterniser lors d'une soirée ou d'une récollection.

La Charte des Equipes Notre-Dame sert de base au mouvement.

Activités. — La réunion mensuelle commence habituellement par un repas où les couples membres fraternisent. La dernière partie de la réunion est consacrée à un échange de vues, préparé par chacun, sur un thème que l'équipe a choisi pour l'année. Ces thèmes, fournis par le centre directeur, servent d'instruments de travail; chaque équipe est libre de les étudier à sa façon. Les trois premières années de la vie d'équipe, les thèmes sont: 1° le sacrement de mariage, 2° la fécondité, 3° les voies de l'union à Dieu.

Membres. — On compte au Canada une quarantaine d'équipes Notre-Dame, qui groupent quelque 200 foyers. On retrouve des équipes Notre-Dame dans 32 pays différents; elles atteignent 13,000 foyers. Au Canada, la moitié environ des équipes et des membres se recrutent dans Montréal, le reste à Québec, Hull, Sherbrooke et dans les Laurentides.

Publications. — La *Lettre mensuelle des Equipes Notre-Dame* est publiée à Paris et envoyée à chaque foyer membre francophone.

Secrétariat. — Le secrétariat canadien se trouve au 11783, rue Joseph-Casavant, Montréal-12.

5. Unions de familles

Fondation. — Les premières Unions de familles se fondèrent à Dorval et à Longueuil en 1956 et 1958. Elles étaient issues des anciennes Ecoles de parents. Des Ecoles de parents existaient au Québec depuis 1939; elles s'attachaient plutôt à l'étude.

Buts. — Les Unions de familles s'engagent sur le plan de l'action sociale; elles veulent défendre les droits de la famille et voir à sa promotion dans la société actuelle. Elles s'occupent aussi d'éducation familiale.

Structures. — Chaque Union établit divers comités, comme le comité d'éducation familiale et le comité Famille-Ecole.

Les Unions de familles se regroupent en une Fédération. Les délégués des unions locales élisent le conseil d'administration de la Fédération, qui se choisit un comité exécutif.

La Fédération fournit divers services, comme le service d'éducation familiale et le service Famille-Ecole; ceux-ci ont pour mission de coordonner le travail de comités correspondants dans les Unions membres.

Activités. — Les Unions de familles agissent par leur assemblée générale et par leurs comités.

La Fédération organise des journées d'étude, soumet des mémoires, participe à divers organismes publics (comme le Comité catholique du ministère de l'Éducation, le comité pédagogique et le comité de planification de la Commission des écoles catholiques de Montréal). Elle a soumis des projets d'émissions télévisées concernant la famille.

Membres. — La Fédération compte une vingtaine d'Unions, qui groupent quelque 3,000 familles. La grande majorité des Unions se trouve dans la région métropolitaine de Montréal.

Publications. — *Familles vivantes*, bulletin de la Fédération des Unions de familles, a été lancé en 1965; il paraît quelques fois durant l'année. *Familles, unissons-nous*, feuillet de publicité.

Secrétariat. — Mme Reine Michaud, 5831, rue Saumur, Anjou, Montréal-5.

6. Associations parents-maîtres

Fondation. — L'Ecole des Parents du Québec fut établie en 1939. De 1942 à 1948, plusieurs associations naquirent, portant le nom de Parents-maîtres. Ce n'est toutefois qu'en 1960 que se manifesta un véritable intérêt pour ce genre d'association, qui existe depuis longtemps en d'autres pays et dans les autres provinces canadiennes.

La Fédération des Associations parents-maîtres du Québec s'est formée en 1962; sa présente constitution date de 1965.

Buts. — Les associations parents-maîtres visent le bien de l'enfant sous tous ses aspects: physique, intellectuel, moral et religieux. Elles s'intéressent d'abord à l'éducation dans l'école.

Structures. — Les A. P. M. ne sont pas strictement des associations de familles; elles groupent deux catégories d'éducateurs, les parents et les maîtres.

On rencontre deux types d'A. P. M.: institutionnelles ou paroissiales, selon que l'association groupe parents et maîtres d'une seule institution ou école, ou de plusieurs écoles d'une même paroisse.

Chaque A. P. M. est dirigée par un conseil d'administration formé de parents, dans une proportion des deux tiers, environ, et de maîtres, pour le reste.

Les A. P. M. sont regroupées en Conseils diocésains; ceux-ci s'affilient à la Fédération des associations parents-maîtres du Québec.

Activités. — Une A. P. M. locale tient généralement quatre ou cinq réunions ordinaires par année. La partie principale de la réunion consiste dans l'étude d'une question. L'Association souhaite que les rencontres entre parents et maîtres amorcées à l'occasion des réunions se poursuivent et se multiplient.

Les Conseils diocésains organisent des soirées d'études, participent à divers comités des organismes publics, comme les Commissions scolaires, s'occupent de la fondation de nouvelles sections, etc.

La Fédération tient un congrès annuel, représente les Associations et les Conseils à l'échelon provincial, s'occupe des publications, etc.

Membres. — Seuls les maîtres dans l'enseignement actif et les parents ayant un ou plusieurs enfants fréquentant l'école du lieu peuvent être membres réguliers de l'Association.

La Fédération se compose présentement de dix Conseils diocésains. Dans le diocèse de Montréal, on dénombre environ 75 associations, dont une quarantaine affiliées au Conseil.

Publications. — *Parents-maîtres*, bulletin de la Fédération des A. P. M., a commencé de paraître en octobre 1965. — *Les Associations parents-maîtres*, par Aurèle Laplante, publié à Montréal, chez Fides, 2^e édition, 1966, 134 pages.

Secrétariat. — Le secrétariat général de la Fédération a pour adresse: Case postale 40, Sainte-Thérèse-de-Blainville (Terrebonne).

7. Fédération des associations de parents d'étudiants des collèges classiques du Québec

Fondation. — La Fédération des associations de parents d'étudiants des collèges classiques du Québec a été fondée le 9 novembre 1963, à la suite du désir d'associations de parents dont les enfants fréquentaient tel ou tel collège classique.

Buts. — Les associations de parents d'étudiants des collèges classiques veulent promouvoir, défendre, surveiller, critiquer toute mesure reliée à l'éducation de leurs enfants aux études classiques. La Fédération représente les diverses associations locales et coordonne leurs activités.

Structures. — Les associations ne groupent que les parents d'étudiants. En ceci elles se distinguent des associations parents-maîtres.

Une réunion annuelle de tous les groupes affiliés à la Fédération est obligatoire.

Membres. — Une cinquantaine d'associations de parents d'étudiants de collèges classiques de tous les coins de la province sont affiliées à la Fédération.

Secrétariat. — Le secrétariat de la F. A. P. E. C. C. Q. est au 1992, rue Bedford, Saint-Bruno (Chambly).

Aux associations de familles que nous venons d'énumérer, il faudrait ajouter les mouvements qui s'intéressent activement à la famille, comme la plupart des mouvements d'Action catholique, par exemple, le Mouvement des travailleurs chrétiens (M. T. C.) où l'on favorise la participation du couple à une même équipe. Signalons aussi deux publications de l'Action catholique canadienne consacrées à deux aspects de la vie familiale: *L'Amour humain, don de Dieu* (1962, 230 p.), *Monde des jeunes et monde des adultes* (1963, 173 p.).

Il ne faudrait pas oublier, non plus, certains groupes comme ceux que réunissent, chaque mois, les Petites Sœurs de l'Assomption pour des rencontres éducatives et spirituelles parmi les membres des familles dont elles se sont occupées.

B. - Services aux familles

1. Service de préparation au mariage

Historique. — En 1937-1938, la Jeunesse ouvrière catholique fit une vaste enquête sur la préparation au mariage des jeunes travailleurs. À la suite de l'enquête, les Pères Roy et Sanschagrin, O. M. I., organisèrent les premiers cours de préparation au mariage: ils atteignirent, dès la première année, les 200 sections du mouvement et furent couronnés par la grande cérémonie des 100 mariages jocistes, au Stadium de Montréal, le 23 juillet 1939.

Dans les années qui suivirent, on tenta diverses expériences. En septembre 1944, le Service de préparation au mariage fut lancé officiellement, selon les lignes qui sont encore les siennes aujourd'hui.

Nature. — Le S. P. M. consiste, fondamentalement, dans une série de 12 à 14 cours ou rencontres. On y considère tous les aspects de la vie conjugale et

familiale, depuis le budget jusqu'au sacrement, des questions psychologiques aux problèmes d'amour et de fécondité. Le S. P. M. a pour but de préparer les jeunes à leur futur rôle d'époux et de parents et de répandre dans la communauté l'idéal pratique du mariage chrétien.

Le S. P. M. constitue aujourd'hui un mouvement à responsabilité laïque, qui a reçu, dans la plupart des diocèses, le mandat officiel de l'évêque, l'autorisant à préparer au mariage tous les fiancés du diocèse.

À la base du mouvement, se trouve l'équipe locale, constituée de responsables bénévoles et de l'aumônier. Elle a la charge des fiancés d'une paroisse ou d'un groupe de paroisses. Au delà des équipes locales, les équipes diocésaines et l'équipe nationale assurent l'orientation et la coordination du Service.

Des réunions, des journées d'études, des congrès forment la vie des diverses équipes

et assurent aux responsables la formation requise.

Pour les fiancés eux-mêmes, d'autres activités sont organisées soit en relation directe avec les cours, comme la récollection ou la retraite, soit en relation moins immédiate, comme la Semaine nationale des fiancés.

Statistiques. — Grâce à la qualité des cours et au dévouement de nombreux bénévoles, le S. P. M. a connu un très grand succès. Il atteint la masse d'une manière vraiment remarquable. Présentement environ 60% des fiancés de tous les milieux, ouvriers, bourgeois et professionnels, suivent les Cours de préparation au mariage: c'est une proportion extraordinaire, plus de la moitié de tous les couples.

Ainsi, au Canada français, en 1965, le S. P. M. a organisé 400 séries de cours, qui ont rejoint 30,000 fiancés. Depuis le début du Service, près de 350,000 fiancés en ont bénéficié.

Le mouvement, dans son ensemble, s'appuie sur plus de 2,000 responsables locaux. Dans la seule région de Montréal, il peut compter sur près de 400 conférenciers bénévoles et sur 75 aumôniers.

Publications. — Le S. P. M. de Montréal a publié ses propres résumés de Cours de préparation au mariage, sous forme de brochures, dont on remet un exemplaire à chaque couple à la fin de chacun des cours. 43,000 séries de ces brochures ont été imprimées et distribuées.

D'autres diocèses utilisent ces mêmes brochures ou celles que publie le Centre catholique d'Ottawa (voir le numéro suivant).

Le Comité national publie, chaque année, lors de la Semaine nationale des fiancés, un journal ou une revue. La publication de cette année s'intitule *Fiancés 66*.

Le Comité national publie également, à l'intention des groupes locaux et diocésains, tous les deux mois, les bulletins *Equipe locale* et *Equipe fédérale*.

Secrétariat. — Le secrétariat national permanent du S. P. M. est situé au 685, boulevard Décarie, Saint-Laurent, Montréal-9.

2. Cours de préparation au mariage (par correspondance)

Historique. — Lors des premières années du S. P. M., le besoin d'un texte se fit très tôt sentir. L'aumônier du mouvement initiateur, la J. O. C., demanda au Centre de

l'Université d'Ottawa d'entreprendre la rédaction et la publication des textes désirés. Comme il fallait aussi songer aux jeunes en service militaire, on pensa à organiser un cours par correspondance. Le P. André Guay, O. M. I., fondateur du Centre catholique, mit sur pied un tel cours, en 1944.

Nature. — Le Cours de préparation au mariage par correspondance fonctionne ainsi: dès que le Centre a reçu une inscription, il expédie un feuillet d'instructions, avec les leçons 1 et 2; chaque leçon contient, en plus du texte de la leçon, une feuille de travail avec un questionnaire à remplir. Le Centre corrige les réponses; il les retourne avec le texte de la leçon suivante. Le Cours complet comporte 12 leçons et trois examens, placés après la 5^e, la 9^e et la 12^e leçon. Le cours terminé, on envoie un certificat. On encourage les fiancés à suivre le cours conjointement pour qu'ils puissent en discuter entre eux.

Le Cours du Centre d'Ottawa a connu un retentissement considérable, bien au delà des frontières de notre pays. Aussi a-t-il fallu créer un secrétariat international, qui fait affaire avec une centaine de pays.

Statistiques. — En vingt années d'existence, les Cours de préparation au mariage du Centre d'Ottawa ont été distribués à plus de 600,000 exemplaires; ils ont atteint 250,000 personnes en Amérique du Nord et 400,000 à travers le monde. Chaque année, au Canada et aux États-Unis seulement, ils rejoignent plus de 10,000 personnes.

Le texte des cours a été traduit en 13 langues. Dans 25 pays, une entente a été

conclue entre le Centre catholique d'Ottawa et un organisme reconnu par la Hiérarchie locale, dans le but d'adapter le texte du cours à la mentalité du pays et de le diffuser à travers les diocèses. Les textes du Centre catholique rayonnent dans 130 pays.

Une nouvelle édition a été lancée en 1965. Sept pays l'ont déjà adoptée, avec adaptations locales. L'édition anglaise est en voie de refonte.

En juin 1965, la revue *L'Apostolat* traitait, en page couverture: « Un cadeau du Canada français au monde, les Cours de préparation au mariage ». De fait, le Canada français a accompli, en ce domaine, une œuvre de pionnier.

Publications. — En plus des douze feuillets de 32 pages chacun, qui constituent le Cours de préparation au mariage, le S. P. M. du Centre catholique a publié les cours suivants: « Mariage et Bonheur », « Education familiale », « Orientation dans la vie », et diverses brochures, par exemple sur les fiançailles.

Secrétariat. — Le Service de préparation au mariage, Centre catholique de l'Université Saint-Paul, 1, rue Stewart, Ottawa-2.

3. Service d'orientation des foyers

Historique. — Le Service d'orientation des foyers est né des activités de la Ligue ouvrière catholique. Les premiers essais furent tentés en 1944-1945 auprès des « cent mariages » de la J. O. C. de 1939.

Dès 1945-1946, le Service est constitué comme un organisme distinct de la L. O. C.,

Les grandes étapes du progrès de la

La plus importante institution financière
d'expression française au pays

* 1874 actif:	1,021,097
* 1924	122,255,339
* 1944	299,483,041
* 1954	573,036,535
* 1959	743,381,415
* 1964	962,630,605
* 1965	1,065,994,496

Futur siège social de la BCN
Place d'Armes, Montréal



 Banque Canadienne Nationale

dans le but de prolonger son action auprès des foyers non inscrits dans le mouvement. Il commence avec un groupe de foyers recrutés dans différents coins de Montréal, sous la responsabilité du couple fondateur, M. et Mme Gervais Babin, assisté du P. Pierre-Paul Asselin, O. M. I., et de Mlle Bernadette Saint-Onge.

Nature. — Le S. O. F. s'adresse aux foyers de travailleurs salariés. Il réunit des couples d'environ cinq ans de mariage ou plus.

Essentiellement, il consiste dans 13 rencontres de discussion sur différents problèmes de vie familiale et conjugale des époux: psychologie, médecine, vie intime, morale, spiritualité, éducation des enfants, budget, etc.

Les rencontres, généralement hebdomadaires, réunissent de 10 à 12 couples sous la conduite d'un couple responsable, avec l'aide et l'appui de l'aumônier. En plus des treize réunions, il y a habituellement une réception, une soirée familiale et, si possible, une retraite conjugale.

La série des réunions reprend toujours les mêmes sujets avec de nouveaux couples.

La continuité est assurée par les couples responsables ou couples meneurs. Ceux-ci sont regroupés en districts, s'il y a lieu, puis selon les diocèses et, enfin, sur le plan national.

Pour la formation des couples meneurs, on organise des réunions et des journées d'études dans les districts, dans les diocèses et, finalement, dans tout le mouvement.

Statistiques. — Depuis la fondation du S. O. F., 25.000 foyers ont bénéficié de ses cours. En 1964-1965, ceux-ci ont été donnés dans 19 diocèses du Canada; 17 au Québec, Moncton et Sault-Sainte-Marie. 267 groupes ont ainsi rejoint 3.100 couples.

Publications. — Le Comité national fournit la documentation nécessaire au fonctionnement du Service. Chaque sujet à l'étude est présenté sur un feuillet, sous forme d'un exposé de faits et d'un questionnaire, afin que chacun puisse participer plus pleinement à la réunion; après celle-ci, chaque couple reçoit une brochure qui résume les points discutés et les principes à retenir. Des documents additionnels sont destinés aux couples meneurs.

Secrétariat. — Le centre national du S. O. F. loge au même endroit que le secrétariat national du Mouvement des travailleurs chrétiens (autrefois L. O. C.), au 7559, boulevard Saint-Laurent, Montréal-10.

4. Services sociaux à la famille

Historique. — Des agences de service social à la famille travaillent, au Québec, depuis déjà plusieurs années. La Fédération des services sociaux à la famille du Québec a été fondée en juin 1963 par un groupe de travailleurs sociaux œuvrant dans de telles agences.

Nature. — La Fédération veut grouper en un organisme unique les agences de service social à la famille de la province, en vue de faciliter la solution en commun des problèmes auxquels elles ont à faire face, en vue également de travailler et de collaborer avec les organismes publics et privés à l'amélioration des conditions sociales de la famille.

La Fédération a tenu un congrès à Montréal, en 1964, sur « Travail, économie et service social », en 1965, sur « Les exigences d'une politique familiale au Québec ». Elle a aussi organisé deux Instituts, sur le

« casework » et sur la pauvreté. Elle a présenté deux mémoires au ministère de la Famille et du Bien-être social.

La Fédération compte parmi ses membres une quarantaine d'agences, dont 13 de la région de Montréal, celles-ci de diverses langues et confessionnalités religieuses.

Publications. — La Fédération publie un bulletin, *La Famille*. Elle publie également le rapport de ses congrès et instituts, ses mémoires au gouvernement et quelques brèves études.

Secrétariat. — La Fédération a un secrétariat permanent: Case postale 520, Saint-Jean.

5. Service de régulation des naissances SERENA

Historique. — En 1955, Rita et Gilles Brault, de Lachine, adoptent pour eux-mêmes la méthode sympto-thermique (dite méthode des températures) pour résoudre leur problème de régulation des naissances. Peu après, ils l'enseignent à des amis, puis à des groupes de foyers. Ils préparent une série de diapositives pour faciliter leur enseignement. Très tôt, quelques prêtres et des médecins s'intéressent à leur activité. En 1958 et 1959, d'autres couples moniteurs s'ajoutent à eux.

En 1962, débute l'enseignement public. On choisit alors le nom de SERENA, formé des premières lettres des mots Service de Régulation des Naissances. On se félicite de ce qu'il évoque la « sérénité »; c'est ce que poursuivent, pour eux-mêmes et pour les autres, tous les membres de l'équipe.

En 1965, on forme le Centre de liaison des équipes Serena, déjà répandues dans trois provinces.

Nature. — Serena veut aider les couples (pas la femme seule) qui désirent trouver une solution humainement et spirituellement acceptable au problème de la régulation des naissances. A cette fin, il se propose d'enseigner la méthode qu'il juge la plus fiable pour connaître le cycle menstruel féminin; présentement, il utilise la méthode sympto-thermique.

On peut distinguer trois formes d'activités qui se complètent l'une l'autre. 1° L'enseignement de la méthode; il se donne dans une conférence publique ou à quelques couples réunis dans un foyer. 2° L'aide apportée à chaque couple qui a suivi le cours grâce aux couples moniteurs; ceux qui ont suivi le cours peuvent ainsi obtenir une aide très utile non seulement pour interpréter les graphiques de température mais pour discuter de toute question qui les préoccupe. 3° Serena, en effet, s'efforce d'intégrer la méthode de régulation des naissances dans l'ensemble des problèmes de la vie sexuelle, de la vie conjugale, et même de la vie spirituelle des époux (c'est ici que se situe le rôle de l'aumônier); pour arriver à la sérénité que l'on poursuit, il ne suffit pas d'une méthode technique, c'est toute une philosophie de l'amour qui est en cause.

Les équipes locales sont composées 1° de couples moniteurs, qui travaillent bénévolement, après avoir eux-mêmes suivi l'enseignement, pratiqué la méthode et obtenu la reconnaissance officielle du Comité de direction, à la suite d'un examen doctrinal et technique, 2° de couples moniteurs conférenciers, 3° de conseillers, parmi lesquels on compte l'aumônier et ceux qui s'intéressent particulièrement au problème de la régulation des naissances.

La formation des membres des équipes est assurée par des réunions de formation, par la révision de vie apostolique et spirituelle et par la retraite conjugale, qui est fortement recommandée une fois l'an.

Statistiques. — Il existe 62 équipes Serena qui œuvrent dans trois provinces avec l'aide de 33 médecins et de 74 prêtres. On compte 284 couples moniteurs, dont 140 en formation.

L'enseignement a été donné dans 122 villes et villages. A Montréal seulement, quelque 5.000 couples ont suivi le cours. On ignore le nombre de couples aidés à l'extérieur de la métropole.

Publications. — En plus de la série de six diapositives en couleurs qu'ont préparée Rita et Gilles Brault, les équipes Serena ont publié divers textes relatifs à leurs colloques ou à leurs journées d'études. Un article sur l'équipe Serena a paru dans *Prêtre aujourd'hui*, août-septembre 1965.

En relation avec Serena, le Dr et Mme Jacques Baillargeon ont publié *La Régulation des naissances*, Montréal, Editions du Jour, 1963, 157 p.

Secrétariat. — Le Centre de liaison des équipes Serena a comme secrétaire Mme G. Goulet, 9271, 16^e Avenue, Saint-Michel, app. 5, Montréal-38.

A Montréal, l'enseignement public se donne à l'hôpital Notre-Dame, le troisième mercredi de chaque mois.

6. Service éducatif de régulation au foyer

Historique. — Myraïne et Aimé Denis enseignent la méthode sympto-thermique de régulation des naissances avec les Brault depuis 1959. Ils travaillent avec l'aide, sur le plan spirituel, du P. Lionel Mathieu, O. M. I., d'abord à la Maison de retraites fermées de La Salle, puis à la paroisse Sainte-Bernadette de Montréal. En 1963, ils adoptent leur nom actuel.

Nature. — Le S. E. R. F. poursuit les mêmes buts que les équipes Serena, mais il s'adresse à des auditoires plus restreints, soit dans les foyers, soit dans les salles paroissiales. Après le cours, chaque couple se choisit un couple moniteur, qui suit le couple dirigé pendant trois ou cinq cycles menstruels. Les couples qui ont suivi l'enseignement sont invités, une fois durant l'année, à deux conférences spirituelles du P. Mathieu. On recommande également la retraite conjugale.

Statistiques. — Le groupe compte une douzaine de couples moniteurs actifs et trois ou quatre en préparation. Dans une année, le S. E. R. F. donne son enseignement dans une vingtaine de paroisses, à une cinquantaine de couples chaque fois. Il rejoint ainsi environ 1.000 couples par année.

Publications. — Le groupe a préparé une brochure sur l'esprit du mouvement et la technique de la méthode. Le P. Mathieu a publié un article sur le sujet dans *Le Séminaire*, mars 1965.

Outre ces services spécialisés dont l'action s'étend, dans la plupart des cas, même au-delà du Québec, il faudrait mentionner plusieurs centres diocésains d'action familiale. Ils assument, règle générale, une fonction de consultation et d'enseignement.

C. - Instituts de la famille

1. L'Institut Vanier de la famille

Historique. — L'Institut Vanier de la Famille est né du Congrès canadien de la Famille qui s'est tenu à Ottawa, du 7 au 10 juin 1964, à l'invitation du Gouverneur général et de Madame Georges Vanier. Le Congrès réunissait 350 invités représentant les diverses religions, cultures et régions du Canada. Le Congrès vota à l'unanimité l'établissement d'un organisme permanent qui s'emploierait à promouvoir les valeurs familiales.

La charte de « The Vanier Institute of the Family — L'Institut Vanier de la famille » a été adoptée le 30 avril 1965.

Nature. — Le Gouverneur général exprimait ainsi, en recevant les membres du Conseil d'administration de l'Institut nouvellement fondé, les buts de l'organisme: « Nous désirions vivement voir naître, au pays, une association permanente de plusieurs professions vouées à l'affermissement de la vie familiale. »

L'Institut Vanier est un organisme d'éducation. Il veut promouvoir la recherche et la discussion autour des problèmes de la famille. Au plan de la recherche, il stimulera, aidera et entreprendra lui-même des travaux dont il communiquera au public les résultats et les recommandations. Pour faciliter l'échange des points de vues, il constituera un lieu de réunion pour les membres des professions qui s'occupent de la famille, et il réunira ou aidera à réunir des congrès régionaux et nationaux. Il travaillera de concert avec les organismes qui existent et il encouragera tout spécialement les cours offerts aux jeunes gens, avant et après leur mariage.

La direction générale de l'Institut est exercée par les membres de l'Institut, envi-

ron cent citoyens canadiens de tous les milieux et de toutes les provinces. Les membres élisent le Conseil d'administration qui, à son tour, nomme le secrétaire général et ses collègues.

L'Institut sera financé au moyen d'une dotation. Le Congrès de 1964 avait lui-même été financé par les contributions de diverses entreprises, d'une fondation et des particuliers.

Publications. — Le Congrès canadien de la famille avait publié comme préparation à la rencontre, le livre du Dr Frederick Elkin, *La Famille au Canada*, qui fait le point des recherches sur le sujet. Le compte rendu du Congrès a été publié, en juin 1965, par l'Institut Vanier de la famille, sous le titre *Le Congrès canadien de la Famille*. L'Institut a aussi publié une brochure explicative, *L'Institut Vanier de la famille*.

Secrétariat. — Le Secrétariat permanent est situé au 170, rue Metcalfe, Ottawa-4, Ontario.

2. L'Institut de la famille de Montréal

Historique. — L'Institut est une initiative de l'Action catholique de Montréal. Celle-ci a convoqué à deux rencontres, en juin et en août 1964, les services et les organismes à but familial qui travaillent dans l'archidiocèse de Montréal. Une commission fut alors formée et, le 20 mai 1965, les structures de l'Institut de la famille de Montréal étaient acceptées. La première réunion du Conseil eut lieu le 23 septembre 1965.

Nature. — Il s'agit d'un organisme de coordination et de représentation. L'Institut veut favoriser la connaissance mutuelle, l'échange de vues et la collaboration entre

les associations et les services qui s'intéressent à la famille, de manière à promouvoir de meilleures solutions aux problèmes par des moyens plus efficaces.

L'Institut veut favoriser la recherche surtout en ce qui concerne la pastorale familiale. Lui-même pourra s'engager dans des études et des travaux de recherche, dans la mesure où ses finances le lui permettront. Il tiendra des réunions et des congrès, et il travaillera à la diffusion non seulement de ses propres publications mais aussi de celles des organismes membres. Il prépare présentement un mémoire au ministre de la Famille et il participe à l'élaboration, avec l'Office des paroisses, d'un congrès de pastorale familiale qui doit se tenir au cours du mois de mai.

En plus du président, du secrétaire et du conseiller spirituel, le Conseil de l'Institut est constitué par deux délégués, de préférence de sexe différent, nommés par chacun des organismes membres. Le Conseil se réunit au moins deux fois par année. Il élit le Comité exécutif qui, lui, se réunit chaque mois.

Publications. — L'Institut a publié une brochure qui décrit ses structures (mai 1965) et un feuillet qui donne l'historique (février 1966).

Secrétariat. — L'Institut n'a pas encore de secrétariat permanent. La fonction est remplie par la secrétaire de l'Institut, Mme Béatrice Darveau (également secrétaire générale adjointe de l'Action catholique de Montréal), 1207, rue Saint-André Montréal-24.

Des regroupements analogues à celui de l'Institut de la famille de Montréal sont en voie de réalisation dans d'autres diocèses de la province.

Une mine précieuse de renseignements
pour les chercheurs

LES JOURNAUX DU QUÉBEC de 1764 à 1964

par André Beaulieu et Jean Hamelin

« Cahiers de l'Institut d'Histoire », n° 6

Voici la première bibliographie complète des journaux publiés au Québec depuis la parution du premier numéro de la *Gazette de Québec*, le 21 juin 1764.

En terme de métier, cette bibliographie serait un catalogue. Les quelque 2.300 journaux qu'elle dénombre y sont présentés dans l'ordre alphabétique des lieux de publication, ce qui en facilite le regroupement régional. Deux index, l'un alphabétique et l'autre chronologique — ce dernier particulièrement utile aux chercheurs — en rendent la consultation très aisée.

6" x 9", XXVI-334 pages, 1966, broché. \$10.

LES PRESSES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL
C. P. 2447, Québec-2, Québec

CAMP BLEU ET BLANC

Membre de l'Association des Camps du Québec, Inc.

pour garçons de 9 à 13 ans

Frais de séjour : \$35 par semaine

LAC DES TROIS-MONTAGNES

(Lac Simon, près de la Conception)

Sous la direction des RR. PP. Jésuites du

COLLÈGE SAINTE-MARIE

1180, rue de Bleury, Montréal-2

Tél.: 866-3611

« Le temple de la lumière »

Pour vos ampoules
tubes fluorescents
et
fournitures électriques



JEAN BÉLAND, Ing. P.,
président
et directeur général

7152, boul. Saint-Laurent, Montréal 274-2465*

BIBLIOGRAPHIE

La présente bibliographie offre à ceux qui voudraient approfondir l'un ou l'autre des thèmes de ce numéro quelques titres d'ouvrages. Sans exclure complètement les autres travaux, elle s'attache surtout aux études (livres et articles de grandes revues) qui ont apporté du neuf dans la recherche — encore à ses débuts — sur la famille au Canada, plus particulièrement au Canada français.

A. - Études générales

Congrès canadien de la Famille, Ottawa, 1964. Textes revus et présentés par Jean Morrison. Ottawa, Institut Vanier de la famille, 1965, XIV-221 p.

Compte rendu des travaux du Congrès tenu à Ottawa du 7 au 10 juin 1964, à l'invitation du Gouverneur général et de Mme Vanier. La valeur scientifique des exposés et l'inspiration spirituelle de tout le congrès méritent également d'être signalées.

ELKIN, Frederick: La Famille au Canada. Données, recherches et lacunes du savoir sur les familles au Canada. Ottawa, Congrès canadien de la famille, 1964, 195 p.

Ouvrage d'envergure qui fait le point sur l'état des recherches relatives aux problèmes concernant la famille: démographie, mode de vie, relations interpersonnelles, cas-problèmes. Touche à tous les groupes ethniques.

FORTIN, Gérard: « Les changements socio-culturels dans une paroisse agricole », dans Recherches sociographiques, II, 2 (avril-juin 1961), pp. 151-170.

Parmi les changements que l'A. a observés à Sainte-Julienne, la famille a cessé d'être une unité économique de production et d'apprentissage pour devenir une unité de consommation, plus exactement une juxtaposition d'individus consommateurs.

GARIGUE, Philippe: Études sur le Canada français. Montréal, Faculté des sciences sociales, économiques et politiques, Université de Montréal, 1958, 110 p.

Recueil d'articles sur divers aspects du Canada français. Trois d'entre eux touchent à la famille: une reprise de l'étude qu'avait faite Léon Gérin sur Saint-Justin de Maskinongé, une description des principales caractéristiques de la famille canadienne-française et une analyse des relations de parenté en milieu urbain.

GARIGUE, Philippe: « The French Canadian Family », dans Canadian Dualism. Ouvrage réalisé par Mason Wade. Québec, Presses Universitaires Laval, et Toronto, University of Toronto Press, 1960, pp. 181-200.

Description des caractéristiques générales de la famille au Canada français. L'A. nie que le schéma de la « folk society » s'applique adéquatement à la famille d'autrefois. La famille demeure l'instrument principal de la tradition culturelle des Canadiens français.

GARIGUE, Philippe: La Vie familiale des Canadiens français. Montréal, Presses de l'Université de Montréal et Paris, Presses Universitaires de France, 1962, VIII-142 p.

Résultat d'une étude poursuivie durant cinq ans selon les techniques de recherche de la sociologie et de l'anthropologie, et portant sur 228 familles de toutes les régions du Québec. Le volume analyse la structure de la famille au Canada français, le rôle des divers membres de la famille, les rapports entre parents et enfants, le rôle et les fonctions de la parenté, les valeurs religieuses et la place de l'amour.

GÉRIN, Léon: Le Type économique et social des Canadiens. Montréal, Fides, 2^e édition, 1948, 223 p.

Un classique de notre littérature sociale. L'habitant y est toujours fixé d'abord et avant tout dans son groupement familial. La famille, en effet, constitue le centre de l'analyse sociographique de Léon Gérin. On trouvera d'autres de ses articles dans *Aux sources de notre histoire* (Montréal, Fides, 1946, 277 p.).

MINER, Horace: St. Denis, a French-Canadian Parish. Chicago, University of Chicago Press, 1939, XIX-283 p.

Dans son étude, très controversée, d'une paroisse rurale (Saint-Denis de Kamouraska), Miner place au cœur des transformations qu'il observe la famille, unité économique et sociale. Il caractérise son évolution par l'influence sur une *folk-peasant society* de l'industrialisation et de l'urbanisation environnantes.

PARÉ, Simone: « Participation d'une population de banlieue à ses groupes de famille, de parenté, d'amitié et de voisinage », dans Service social, IX, 1 (janvier 1960), pp. 25-47.

Dans une étude poursuivie en 1957-1958, l'A. constate que les relations entre les membres de la famille immédiate (famille de procréation, ou famille nucléaire) sont très étroites, autant qu'en milieu rural. Par contre, le milieu urbain a beaucoup amoindri les relations de voisinage.

POULIN, O. F. M., Gonzalve: Problèmes de la famille canadienne-française. Québec, Presses de l'Université Laval, 1952, 75 p.

Essai sur les transformations de la famille canadienne-française et ses difficultés. Après une brève revue des efforts de solution, l'A. conclut à la nécessité d'une union des familles.

Rapport du second congrès de la Fédération des services sociaux à la famille. Numéro spécial de *La Famille*, Bulletin de la Fédération des services sociaux à la famille du Québec, III, 28 (15 décembre 1965) pp. 1-96.

Textes des communications faites au second congrès de la Fédération des services sociaux à la famille, à Montréal, en octobre 1965. On y relève les noms de MM. Philippe Garigue, Jacques Henripin, Raymond Laplante, Gilles Lacroix, Louis Beaupré, etc.

ROCHER, Guy, et DE JOCAS, Yves: « Inter-Generation Occupational Mobility in the Province of Quebec », dans Canadian Journal of Economics and Political Science, XXIII, 1 (February, 1957), pp. 57-68.

Étude statistique de la relation qui existe entre l'occupation du père et celle du fils au Québec, d'après un échantillon de 1,405 cas.

RYAN, Claude et al.: Les Milieux sociaux urbains au Canada: Rapport d'une enquête. (Polycopié.) I: Données analytiques. II: Synthèse générale. Montréal, L'Action catholique canadienne, 1961, 319 p. et 89 p.

Enquête économico-socio-culturelle, menée en 1959 par les organismes d'Action catholique dans neuf villes du Québec, de même qu'à Ottawa et à Moncton. Touche à plusieurs aspects de la vie familiale.

SEMAINES SOCIALES DU CANADA: La Famille, IV^e session, Montréal, 1923. Montréal, Secrétariat des Semaines sociales du Canada, 1923, 360 p.

SEMAINES SOCIALES DU CANADA: Le Chrétien dans la famille et la nation, XVII^e session, Nicolet, 1940. Montréal, Secrétariat des Semaines sociales du Canada, 1940, 278 p.

SEMAINES SOCIALES DU CANADA: Le Foyer, base de la société, XXVII^e session, Nicolet, 1950. Montréal, Secrétariat des Semaines sociales du Canada, 1950, 304 p.

E I E Mot de passe

Un mot de passe qui signifie pour le client : *Expérience... Intégrité... Efficacité...* trois qualités qui ont bâti la réputation de JETTE depuis sa fondation dans le domaine du chauffage et de la plomberie.

Votre intérêt et votre tranquillité vous conseillent de faire confiance à Jetté.



"Où le travail devient œuvre... chef-d'œuvre"

849-4107

360 EST, RUE RACHEL, MONTRÉAL

SEMAINES SOCIALES DU CANADA: Missions et Droits de la Famille. XXXVI^e session, Québec, 1959. Montréal, Secrétariat des Semaines sociales du Canada, 1959, 266 p.

Les Semaines sociales du Canada ont, dans leurs quatre sessions consacrées à la famille, touché à la plupart des aspects du problème, économique, sociologique, psychologique, moral. A côté des études doctrinales, on trouve de bonnes analyses de caractère positif.

B. - Démographie et fécondité

BAILLARGEON, Dr Jacques, et PELLETIER-BAILLARGEON, Hélène: **La Régulation des naissances**. Montréal, Editions du Jour, 1963, 157 p.

Vulgarisation de la méthode symptothermique de régulation des naissances. Sous l'inspiration des auteurs la technique s'anime d'un esprit chrétien qui donne à l'amour humain sa dimension spirituelle.

CARISSE, Colette: **Planification des naissances en milieu canadien-français**. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1964, 227 p.

Analyse méthodique des attitudes de 80 couples (40 couples de milieu ouvrier, de 5 ans et de 11 ans de mariage, et autant de milieu bourgeois) par rapport à la planification des naissances.

CHARBONNEAU, Paul-Eugène, C. S. C.: « La limitation des naissances », dans **Perspectives sociales**, XXI, 1 (janvier-février 1966) pp. 1-26.

Sous forme de lettre ouverte, l'A. demande aux théologiens de remettre en question la morale conjugale qu'ils ont traditionnellement enseignée et qui « est devenue un obstacle pratiquement insurmontable entre Dieu et nos fidèles ». Cette morale doit se renouveler et retrouver le chemin du réalisme. Cri d'angoisse et d'alarme.

DE KONINCK, Charles: « Réflexions relatives à la régulation des naissances », dans **Perspectives sociales**, XIX, 4 (juillet-août 1964) pp. 74-95.

Expression d'opinion sur l'usage des pilules anovulantes, du point de vue de la philosophie naturelle et de la morale: leur emploi va-t-il contre la nature? En approfondissant ce qu'il faut entendre par « nature », l'A. en vient à proposer une solution nouvelle et qui n'est pas sans hardiesse au difficile problème de la régulation des naissances.

HENRIPIN, Jacques: « Aspects démographiques », dans **Canadian Dualism**. Ouvrage réalisé par Mason Wade. Québec, Presses Universitaires Laval et Toronto, University of Toronto Press, 1960, pp. 149-180.

Analyse des indices démographiques (nuptialité, natalité et fécondité) en Ontario et au Québec, chez les Canadiens d'origine britannique et d'origine française, au cours des dernières décennies.

HENRIPIN, Jacques: « From Acceptance of Nature to Control: The Demography of the French Canadians since the Seventeenth Century », dans **Canadian Journal of Economics and Political Science**, XXIII, 1 (February, 1957), pp. 10-19.

Etude des variations séculaires dans l'accroissement naturel de la population. En conclusion, l'A. soulève la question de l'influence de l'Eglise sur les taux de fertilité.

HENRIPIN, Jacques: « Observations sur la situation démographique des Canadiens français », dans **L'Actualité économique**, XXXII, 4 (janvier-mars 1957) pp. 559-580.

Etude de la natalité et de la fécondité chez les Canadiens français, principalement de 1941 à 1955.



LES ÉDITIONS
RENCONTRE
ONT L'EXCLUSIVITÉ
POUR LA LANGUE
FRANÇAISE
D'UNE DES OEUVRES
LES PLUS MONUMENTALES
DE CE SIÈCLE

L'HISTOIRE DE LA CIVILISATION

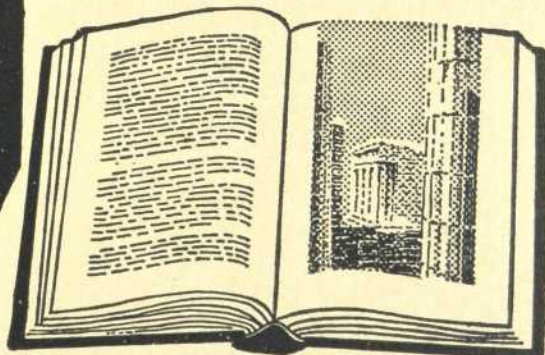
DE
WILL DURANT

Merveille d'intelligence, de culture, de sensibilité en 28 volumes.
Chaque tome est illustré de 32 photographies hors texte,
en pleine page.

Saisissez l'occasion unique qui vous est offerte par la Coopérative du Livre Rencontre: trésor de vos loisirs, ornement de votre bibliothèque, "Histoire de la Civilisation" en 28 volumes reliés en skivertex fauve avec étiquette de couleur, tel qu'illustré, reçus chez vous à la cadence d'un volume par mois.

PRIX MIRACLE
COOPERATIF DE

\$2.50



Seul un
Examen
Personnel vous
Convaincra de
Cette extraordinaire
Réussite
Coopérative.
Découpez et
Adressez-nous
Au plus tôt
Le Bon Pour
Un Examen,
Sans Engagement,
Ni Frais.

BON Pour un examen gratuit
sans engagement ni frais

Veuillez m'envoyer à l'examen le tome I, Histoire de la Civilisation, et votre bulletin de présentation. Après 8 jours, je vous retournerai le tout, ou m'engage à accepter les conditions de souscription spécifiées dans ce bulletin.

Nom et prénom
Adresse
Profession Age
Localité
Signature

A adresser aux EDITIONS EUROPEENNES ENR.
764 est, St-Joseph — Québec 2, P.Q.

EDITIONS RENCONTRE

Paris - Bruxelles - Lauzanne - Québec - Tunis - Casablanca

HENRIPIN, Jacques: **La Population canadienne au début du XVIII^e siècle: nuptialité, fécondité, mortalité infantile.** Paris, Institut national d'études démographiques, Presses universitaires de France, 1954, xx-129 p.

Etude menée par l'A. à l'Institut national d'études démographiques de Paris. L'analyse méthodique des caractéristiques démographiques démontre la vigueur, au XVIII^e siècle, de la population canadienne, dont la situation économique et politique favorisait alors l'expansion.

HENRIPIN, Jacques, et MARTIN, Yves: **La Population du Québec et de ses ré-**

gions, 1961-1981. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1964, 131 p.

Dans cette projection de la population québécoise au cours des deux prochaines décennies, le chapitre sur la fécondité présente une étude intéressante d'une composante majeure du problème de la famille.

LANGLOIS, Conrad: « La chute de la natalité dans la province de Québec », dans **L'Actualité économique**, XXXIII, 2 (juillet-septembre 1957), pp. 225-241.

Analyse des données statistiques selon les provinces canadiennes et discussion de quelques facteurs d'explication.

RYAN, M. T.: « Canada's Family Allowance Program », dans **Revue de l'Université d'Ottawa**, XXXIV, 4 (octobre-décembre 1964) pp. 427-438.

L'A. discute les diverses justifications philosophiques que l'on a proposées du système d'allocations familiales.

Sécurité de la famille ouvrière. 6^e Congrès des relations industrielles de Laval, 1951. Québec, Presses de l'Université Laval, 1951, 193 p.

Compte rendu des travaux du Congrès des relations industrielles de l'Université Laval, en 1951. Etude des principales sources d'insécurité: chômage, retraite, maladie et accidents. Deux mesures générales de sécurité familiale sont mises de l'avant, la propriété et l'union des familles.

C. - Aspects économiques

CANADA, Bureau fédéral de la statistique: **Budget alimentaire des familles urbaines**, 1962. Ottawa, L'Imprimeur de la Reine, 1965, 79 p.

CANADA, Bureau fédéral de la statistique: **Farm Family Living Expenditure**, 1958. Ottawa, L'Imprimeur de la Reine, 1966, 78 p.

CANADA, Bureau fédéral de la statistique: **Urban Family Expenditure**, 1959. Ottawa, L'Imprimeur de la Reine, 1963, 80 p.

Ces trois brochures décrivent avec grande précision, surtout par des tableaux statistiques, les dépenses moyennes des familles canadiennes. Les données proviennent d'enquêtes que le B. F. S. poursuit à intervalles irréguliers.

CANADA, Ministère du Travail: **Les Femmes mariées en emploi rémunéré dans huit villes du Canada.** Ottawa, Ministère du Travail, 1958, 90 p.

Un des chapitres étudie la situation au foyer des femmes au travail. Les données s'appliquent à l'ensem-

ble des huit villes qui formaient l'échantillon, sans subdivision pour ce qui concerne Québec et Montréal.

CHARTIER, Roger: **Problèmes du travail féminin.** Québec, Centre de Culture populaire, 1952.

Série de douze documents d'étude, pourvus de multiples renseignements, sur divers aspects du travail féminin: situation, causes, rémunération, incidences morales et sociales.

HENRIPIN, Jacques: « Ebauche d'un système de prestations familiales », dans **Socialisme** 65, II, 6 (printemps 1965) pp. 33-48.

L'A. précise les objectifs d'une politique de prestations familiales: à long terme, elle pourrait viser à accroître la population; plus immédiatement, elle doit faire en sorte que les charges familiales réduisent le moins possible le niveau de vie des familles. Pour y arriver, il faut réviser les exemptions fiscales accordées présentement pour chaque enfant et tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles en matière d'allocations familiales. Sur ce point, l'A. suggère de supprimer l'allocation pour le premier enfant, ce qui permettrait d'augmenter considérablement celle du troisième enfant et de tous les autres au delà du troisième.

TREMBLAY, Marc-Adélaide et FORTIN, Gérard: **Les Comportements économiques de la famille salariée du Québec.** Québec, Presses de l'Université Laval, 1964, 405 p.

Fruit d'une vaste enquête auprès de 1.500 familles salariées du Québec, poursuivie grâce à un octroi de la Fédération des Caisses populaires Desjardins et de l'Assurance-Vie Desjardins. Les auteurs étudient les conditions de vie, les besoins et les aspirations des familles canadiennes-françaises. Ils concluent que toutes partagent les mêmes normes de consommation et que le revenu disponible constitue le seul facteur de différenciation.

ZAY, Nicolas: « Analyse statistique du travail de la femme mariée dans la province de Québec », dans **L'Actualité économique**, XXXII, 3 (octobre-décembre 1956) pp. 488-501.

Etude de l'ampleur croissante, mais moindre qu'aillieurs, du phénomène de la femme mariée au travail au Québec. L'analyse s'appuie sur les recensements canadiens de 1921 à 1951.

COLLÈGE VILLE-MARIE

École secondaire indépendante reconnue
par la Faculté des Arts de l'Université de Montréal
(section classique)
et par le Ministère de l'Éducation

Directeur : Aurèle Daoust

COURS DU JOUR

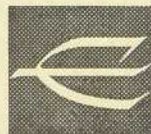
Cours classique	8 ^e , 9 ^e , 10 ^e années
Cours général	8 ^e à 11 ^e année
Cours scientifique	8 ^e à 11 ^e année
Cours commercial	10 ^e et 11 ^e années

COURS DU SOIR

Cours général	8 ^e à 11 ^e année
Cours scientifique	8 ^e à 11 ^e année
Cours commercial	10 ^e et 11 ^e années

Les cours du soir se donnent à raison de quatre soirs par semaine.

1380, RUE GILFORD, Montréal 34 - Tél.: 525-2516



L'ÉCONOMIE est
à la base même
d'une
saine administration
en quelque
domaine
que ce soit.

Plans
de
protection
modernes

- Assurance-vie
- Rentes viagères
- Assurance collective
- Caisse de retraite

L' É C O N O M I E
M U T U E L L E D' A S S U R A N C E

41 ouest, rue Saint-Jacques, Montréal — 845-3291

Québec — Joliette — Saint-Jean — Sherbrooke — Ottawa

VOYAGES

à travers

le

CANADA

ÉTÉ 1966

L'Ouest canadien par train et autocar

Avec le *Pacifique Canadien* : deux voyages de 16 jours : du 24 juin au 9 juillet et du 8 au 23 juillet. A partir de \$450.

Deux voyages de 19 jours : du 1^{er} au 19 juillet et du 5 au 23 août. A partir de \$525.
Avec les *Chemins de fer nationaux* : du 10 au 24 juillet. A partir de \$470. — Du 29 juillet au 14 août. A partir de \$520.

L'Ouest canadien par avion

Du 5 au 16 août. — Vol Montréal-Vancouver à bord d'un DC8 du *Pacifique Canadien*.
Retour : Victoria-Calgary en autobus. Calgary-Regina-Montréal par avion d'*Air Canada*. Prolongation au congrès des Educateurs de langue française à Regina du 15 au 19 août. Prix : \$550.

Avec l'agence Gingras : envolées par *Air Canada*. Les Rocheuses, Vancouver, Victoria, Seattle, Banff, lac Louise, Jasper, Edmonton en autocar. Prix : \$560. Choix de dates : du 2 au 17 juillet; du 16 au 31 juillet; du 30 juillet au 14 août.

Les Maritimes par train, avion et autocar

Le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'île du Prince-Edouard et Terre-Neuve. Du 6 au 21 août. A partir de \$470.

Europe-Spécial

Voyage culturel du 20 juin au 26 juillet : France, Italie, Espagne, Maroc. Coût : \$835 plus la traversée *Air France* Montréal-Paris et retour. S'adresser à *Etapas et rencontres internationales*, case postale 1144, Trois-Rivières.

Informations et réservations

LA LIAISON FRANÇAISE, 75, rue d'Auteuil, Québec-4. Téléphone: 522-2601.

L'AGENCE DE VOYAGE GINGRAS, 1966, boulevard Graham, Montréal-16. Tél.: 735-2702.

L'AGENCE DE VOYAGE TAILLON, 675 est, boul. Henri-Bourassa, Montréal-12. Tél.: 381-4561.

**CERTIFICATS
D'ÉPARGNE
"SIX ANS" DE LA
BANQUE DE MONTRÉAL**

**UN CERTIFICAT DE \$10
VENDU \$7.50**

**C'est un placement qui
augmente du tiers en six ans!**

A l'échéance, tout détenteur de ces certificats touchera \$10 pour chaque somme de \$7.50 investie... ce qui équivaut à un intérêt composé de 4.85% par an, calculé deux fois l'an, ou à un intérêt simple de 5.55% par an.

Ces certificats sont remboursables n'importe quand, avec intérêt progressif s'ajoutant après six mois.

**Certificats de \$10 à \$50,000, dans toute
succursale de la Première Banque au Canada**

"MA BANQUE"
POUR 3 MILLIONS DE CANADIENS
B de m

Collections

marabout université



**LA PRESTIGIEUSE
COLLECTION
CULTURELLE
DU TOUT SAVOIR
UNIVERSEL
A PRIX TRES POPULAIRE**



DISTRIBUTEUR GENERAL POUR LES AMERIQUES : D. KASAN 266 EST CH. COLOMB QUEBEC P. Q.